



Child & Youth
Advocate
Défenseur
des enfants et de la jeunesse



NOS ENFANTS À COEUR:

DES DONNÉES BRUTES À LA RESPONSABILITÉ

Rapport sur l'État de l'enfance 2013

et

Le Cadre des droits et du bien-être de l'enfance pour le Nouveau-Brunswick

Le 20 novembre 2013

Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse détient les fonctions et responsabilités suivantes :

- veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés;
- veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et qu'on en tienne compte dans les forums appropriés, lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées;
- veiller à ce que les enfants et les jeunes qui ont droit de recevoir des services y aient accès, et que les plaintes que les enfants et les jeunes pourraient avoir à l'égard de ces services reçoivent l'attention voulue;
- veiller à ce que de l'information et des conseils soient fournis au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes;
- agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.

C.P. 6000	Téléphone: 1.888.465.1100	1.506.453.2789
Fredericton, N.-B.	Réception: 1.506.453.2789	www.gnb.ca/dejnb
E3B 5H1	Télécopieur: 1.506.453.5599	

Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

La population du Nouveau-Brunswick a le droit de connaître les décisions prises, de faire partie du processus décisionnel, et de connaître les résultats livrés par le système de santé et ses coûts.

Le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick encouragera cette transparence, cet engagement et cette responsabilité en engageant la population dans un dialogue significatif, mesurant, en surveillant et évaluant la santé de la population et la qualité des services en santé, en informant la population sur l'état de la performance du système de santé et en recommandant des améliorations aux partenaires du système de santé.

Pavillon J.-Raymond-Frenette	Téléphone: 1.877.225.2521	1.506.869.6870	www.csnb.ca
100 rue des Aboiteaux, Suite 2200	Télécopieur: 1.506.869.6282		
Moncton, N.-B.			
E1A 7R1			

Comment citer ce document :

Défenseur des enfants et de la jeunesse, Nos enfants à cœur : des données brutes à la responsabilité - Rapport sur l'État de l'enfance 2013, Novembre, 2013.

ISBN-978-1- 4605-0270-9

Table des matières

Introduction	Page 3
PARTIE I – Pleins feux sur l'article 19	Page 10
PARTIE II – L'état de l'enfance au Nouveau Brunswick en 2013	Page 31
PART III – Questions pour la consultation	Page 55
Références.....	Page 60
<u>Le cadre des droits et du bien-être des enfants 2013</u>	Page 64
Qui devrait utiliser ce cadre?....	Page 65
Le cadre des droits et du bien-être des enfants_– Les regroupements de droit.....	Page 66
La Convention relative aux droits de l'enfant (en langage clair)	Page 67
Tableau 1 – Diversité	Page 68
Tableau 2 – Expression.....	Page 69
Tableau 3 – Famille et communauté	Page 70
Tableau 4 – Santé	Page 71

Tableau 5 – Développement sain	Page 72
Tableau 6 – Apprentissage	Page 73
Tableau 7 – Facteurs indésirables	Page 74
Tableau 8 – Sécurité	Page 75
Tableau 9 – Rendement du système.....	Page 76
Sources de données et fournisseurs.....	Page 77

Nos enfants à coeur : des données brutes à la responsabilités

Introduction

Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,

Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté,

Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension,

Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité..

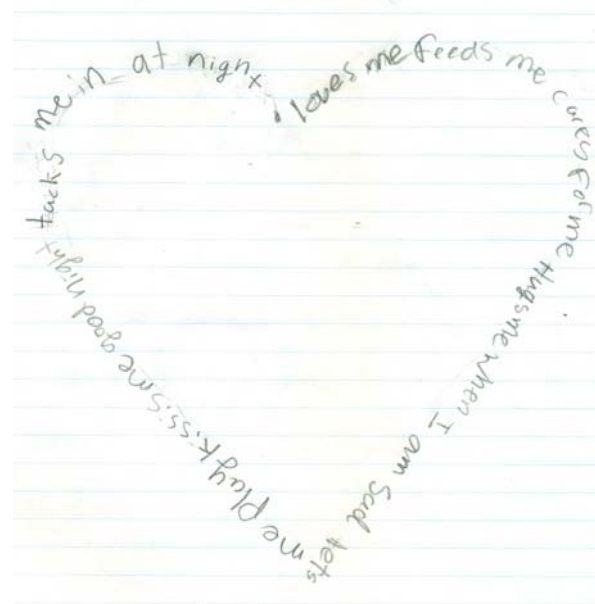
Préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant

« [L]’enfant [...] doit grandir [...] dans un climat de bonheur, d’amour et de compréhension. » Cette citation tirée du préambule de la *Convention relative aux droits de l’enfant* de l’Organisation des Nations Unies représente un idéal, une aspiration profonde du genre humain qui guide ou devrait guider toute personne ou toute organisation dans le monde dans ses interactions avec les enfants. Plus que quiconque, les enfants nous parlent en tant que représentants des générations futures et nous rappellent nos obligations envers autrui.

Comme dans les récits de la création du monde par Glooscap dans la tradition micmaque et woolastoqiyik, les enfants se tournent vers nous le regard brillant, nous poussant à nous

La vision et le but de la *Convention relative aux droits de l’enfant*²(la *Convention*) sont tout indiqués; il s’agit d’une aspiration universelle très puissante. Le problème réside bien sûr dans la concrétisation de cette vision et dans la nécessité de toujours la garder en mémoire. Le rapport annuel sur l’état de l’enfance du Défenseur des enfants et de la jeunesse est un outil de référence qui aide à consolider et à concrétiser cette vision sur le plan provincial. Nous croyons que le Nouveau-Brunswick peut et devrait être un chef de file mondial en ce qui a trait au respect des droits des enfants : en renforçant la voix des enfants; en leur garantissant à chacun une réelle égalité des chances; et en les protégeant de tout préjudice, de toutes formes de violence ou de mauvais traitements.

dévouer pour les autres au lieu de nous centrer sur notre propre personne – ces autres qui nous suivront demain et ceux qui nous entourent aujourd’hui. Les enfants nous rappellent ce qu’est la valeur et la dignité du genre humain. Ils nous font voir que la promotion des droits de la personne à l’échelle mondiale n’est pas seulement une question d’émancipation personnelle et de recherche de liberté totale, mais surtout une question de règles de base que l’on doit fixer pour favoriser l’établissement de relations respectueuses et responsables avec autrui et une évolution constante du « moi » vers le « nous ». Voilà ce que les enfants élevés dans le bonheur, l’amour et la compréhension apprennent, et nous revendiquons l’accès à ces valeurs comme droit acquis à la naissance pour nous-mêmes et nos enfants.



Au cours des deux dernières années, avec l'aide du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et de représentants de tous les ministères et organismes gouvernementaux offrant des services aux enfants, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a publié annuellement un *Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance*. Établi au moyen des données qui ont fait l'objet d'un suivi et qui ont été communiquées dans les rapports sur l'état de l'enfance depuis 2008, le Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance constitue une pratique exemplaire nationale pour mesurer et surveiller l'application des droits des enfants chez nous.

Dans les rapports précédents, nous avons fait écho à la constatation des responsables ministériels selon laquelle sur le mieux-être de l'enfance le Nouveau Brunswick est riche en données, sans pour autant s'en être trouvé mieux instruit. Le Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance a remédié à ce problème : nous disposons désormais d'une base de référence. En effet, nous avons réalisé notre objectif qui consistait à mettre en place un outil normalisé de mesure des résultats annuels au moyen d'indicateurs et de jalons pour tous les droits fondamentaux des enfants néo-brunswickois. Grâce à cet outil, nous disposons de trois ans de données comparables ventilées par sexe, et de données spécialisées sur la santé des enfants des Premières Nations de notre province mises en parallèle avec celles des autres enfants canadiens. Ainsi, nous pouvons déterminer en un coup d'œil les mesures qui aident nos enfants à

s'épanouir, les nouvelles difficultés qui surgissent et les échecs causés par notre inaction. Cependant, avec l'information vient la connaissance, et avec la connaissance vient la responsabilité.

Lorsque les problèmes sont clairement identifiés, nous pouvons mieux les adresser. Il est troublant de voir que le taux d'obésité infantile au Nouveau-Brunswick demeure supérieur à celui des autres provinces du Canada, année après année, malgré les signaux d'alarme lancés par les pédiatres, les kinésiologues et le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse. Tout comme il est décourageant de voir augmenter considérablement le temps moyen passé devant un écran chaque jour. En revanche, il est encourageant de constater que lorsque nous mettons en œuvre des mesures basées sur nos connaissances et que nous assumons nos responsabilités, nous obtenons de bons résultats. Nous avons activement fait la promotion de l'allaitement maternel chez les nourrissons et de l'allaitement exclusif jusqu'à au moins six mois, promotion qui a été bien reçue par la population. Plusieurs partenaires ont également axé leurs efforts sur la réduction de la criminalité et de l'incarcération juvéniles, et ces efforts portent des fruits, car même si les résultats sont modestes, ils sont très encourageants. Les connaissances s'accompagnent de responsabilités, et les responsabilités, combinées à l'action et à la détermination, permettent d'améliorer la vie des enfants. C'est de cette façon que le Nouveau-Brunswick doit s'efforcer d'améliorer l'application de ces droits et ainsi rendre nos enfants plus résilients, respectueux, heureux et en santé.

Les rapports sur l'état de l'enfance de 2011 et de 2012 avaient pour thème principal l'article 31 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU qui porte sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique de sa communauté. Cet accent sur le jeu se voulait stratégique, car :

- i) le jeu est un droit fondamental propre aux enfants;
- ii) il constitue une des composantes essentielles au développement global de l'enfant; et
- iii) placer le jeu à l'avant-plan constituait un excellent moyen d'amener les communautés à s'engager dans une conversation sérieuse sur le respect des droits des enfants.

Dans le rapport de 2012 intitulé *La mise au jeu! Par et pour les enfants*³, nous voulions montrer comment les données du Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance devaient être utilisées. Il ne suffit pas d'analyser les données et de communiquer l'information : nous devons également prendre les mesures qui s'imposent. C'est pourquoi nous avons présenté dans *La mise au jeu!* un plan d'action qui est axé sur la mise en œuvre de l'article 31 et qui comprend neuf cibles pour améliorer la vie des enfants au moyen du repos, du jeu, du sport, des arts et de la culture. Le plan d'action ciblé proposé a été élaboré à titre d'exemple, mais nous effectuerons un suivi auprès de divers ministères au cours des prochains mois pour déterminer les progrès que nous pouvons accomplir à l'égard de celui-ci. Cette année, nous avons préconisé une approche plus réfléchie et plus axée sur la collaboration.

Au printemps 2013, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a lancé un processus visant à aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick à passer de la simple connaissance à la prise de responsabilités en ce qui a trait à l'application des droits des enfants. Inspirés par les observations finales de l'ONU sur la mise en œuvre de la Convention au Canada⁴ et sa recommandation d'élaborer un cadre de coordination ou un plan d'action pour l'application des droits des enfants, nous avons examiné les données et la Convention afin de déterminer quelle serait, après l'article 31 et le jeu, la prochaine composante sur laquelle devrait se pencher le Nouveau-Brunswick pour devenir une province plus centrée sur les enfants et plus favorable à ces derniers. Nous croyons, au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, que la première chose à laquelle il faut manifestement nous attaquer, ce sont les cas urgents, ceux malheureusement que le Défenseur ne connaît que trop bien - c'est-à-dire les cas de brutalité, de négligence et de mauvais traitements.

Motivés par le succès du groupe de travail sur les évaluations d'impact relatif aux droits de l'enfant que nous avons coprésidé avec le Bureau du Conseil exécutif l'an dernier, nous avons écrit aux sous-ministres du Bureau du conseil exécutif, de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, du Développement social, de la Santé, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail ainsi que des Communautés saines et inclusives pour leur demander de désigner un haut fonctionnaire de leur ministère qui collaborera à l'élaboration d'une stratégie provinciale visant à réduire et à prévenir les préjudices à l'égard des enfants du

Nouveau-Brunswick.

Cette année le Bureau du Défenseur et ces ministères partenaires cherchent l'appui des dirigeants d'entreprise et des intervenants non gouvernementaux en vue d'élaborer une Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants. Nous visons à mettre sur pied cette stratégie au cours des 12 prochains mois en fonction des commentaires recueillis dans le cadre des consultations amorcées lors de la publication du présent rapport. La stratégie mettra l'accent sur la prévention des préjudices à l'égard des enfants dans plusieurs grands domaines, dont:

- i) les systèmes de protection de l'enfance, de prise en charge par des familles d'accueil et d'adoption pour garantir que les enfants retirés d'un milieu malsain soient placés dans un milieu sécuritaire où leurs conditions de vie s'amélioreront;
- ii) les déterminants de la santé et du bien-être pour faire en sorte d'améliorer la santé mentale des enfants et des adolescents et de soustraire les enfants à des conditions de pauvreté qui peuvent leur causer du tort;
- iii) notre système de justice pénale pour les adolescents pour réduire autant que possible les préjudices causés aux enfants qui se trouvent dans des établissements de l'État, tout en réalisant nos objectifs en matière de sécurité publique; et
- iiii) l'établissement de normes de protection exigibles du secteur communautaire et un système de vérification qui veillera à

prévenir les préjudices aux enfants lorsqu'ils sont dans des programmes communautaires artistiques, culturels, sportifs, récréatifs ou autres.

D'autres priorités et sphères d'action pourraient être déterminées dans le cadre des consultations avec les Néo-Brunswickois. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse fera ressortir, au cours de toutes les consultations, l'importance de discuter avec des enfants et des jeunes néo-brunswickois ayant subi des brutalités, de la négligence ou des mauvais traitements. Toutes les personnes qui souhaitent offrir des conseils ou parler de leur expérience sont invitées à demander une rencontre par écrit au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse ou à lui soumettre des documents d'information.

Pour garantir le succès de la Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants, les jeunes et les enfants ainsi que leurs parents et leurs familles, le gouvernement, le secteur privé et les dirigeants des communautés de la province devront tous faire preuve de leadership. Le rapport sur l'état de l'enfance de cette année donne le coup d'envoi au processus de mobilisation communautaire visant à garantir une meilleure application des droits des enfants afin de protéger ces derniers des brutalités, de la négligence et de toutes les formes de mauvais traitements. La partie I du présent rapport vise à définir la portée des droits des enfants en vertu de l'article 19 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* et à expliquer dans quel contexte les préjudices peuvent être causés. Elle porte également

sur diverses mesures préventives et punitives que peuvent prendre les gouvernements pour s'attaquer au problème de la violence et autres formes de préjudices.

Quant à la partie II, elle présente les données du rapport de 2013 à la lumière du contexte de la partie I et établit la relation entre les droits prévus à l'article 19 et tous les autres droits de l'enfant. Ces droits ont été regroupés, et leur application est mesurée à l'aide des neuf tableaux du Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance. En outre, la partie II donne un aperçu de la situation au Nouveau-Brunswick concernant les les préjudices à l'égard des

enfants. Enfin, le rapport traite de toutes les tendances se dégageant du portrait statistique de cette année sur les jeunes du Nouveau-Brunswick et fait ressortir les préoccupations autres que celles ayant trait à la réduction des préjudices à l'égard des enfants.

A la suite de la conclusion du présent rapport, nous publions à la partie III un document de consultation pour inciter les Néo-Brunswickois à participer à un exercice collectif de réflexion afin de guider la stratégie proposée de prévention des préjudices aux enfants.



PARTIE I – PLEINS FEUX SUR L'ARTICLE 19

ARTICLE 19

1. LES ÉTATS PARTIES PRENNENT TOUTES LES MESURES LEGISLATIVES, ADMINISTRATIVES, SOCIALES ET EDUCATIVES APPROPRIÉES POUR PROTÉGER L'ENFANT CONTRE TOUTE FORME DE VIOLENCE, D'ATTEINTE OU DE BRUTALITÉS PHYSIQUES OU MENTALES, D'ABANDON OU DE NEGLIGENCE, DE MAUVAIS TRAITEMENTS OU D'EXPLOITATION, Y COMPRIS LA VIOLENCE SEXUELLE, PENDANT QU'IL EST SOUS LA GARDE DE SES PARENTS OU DE L'UN D'EUX, DE SON OU SES REPRESENTANTS LEGAUX OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE A QUI IL EST CONFIE.

2. CES MESURES DE PROTECTION DOIVENT COMPRENDRE, SELON QU'IL CONVIENT, DES PROCEDURES EFFICACES POUR L'ETABLISSEMENT DE PROGRAMMES SOCIAUX VISANT A FOURNIR L'APPUI NECESSAIRE A L'ENFANT ET A CEUX A QUI IL EST CONFIE, AINSI QUE POUR D'AUTRES FORMES DE PREVENTION, ET AUX FINS D'IDENTIFICATION, DE RAPPORT, DE RENVOI, D'ENQUETE, DE TRAITEMENT ET DE SUIVI POUR LES CAS DE MAUVAIS TRAITEMENTS DE L'ENFANT DECRITS CI-DESSUS, ET COMPRENDRE EGALEMENT, SELON QU'IL CONVIENT, DES PROCEDURES D'INTERVENTION JUDICIAIRE.

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, il faut d'abord avoir une bonne compréhension de l'article 19 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (« la Convention »). L'ONU utilise l'expression générale « toutes formes de violence » pour désigner tous les aspects de préjudices énumérés à l'article 19 de la *Convention*⁵. Le libellé utilisé dans l'article 19 est le suivant : « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. » Dans le présent rapport, nous utiliserons l'expression « toute

forme de *préjudice* » pour désigner les types de violence mentionnés à l'article 19.

Comme la *Convention relative aux droits de l'enfant* est un instrument de droit international, elle crée des obligations liant les gouvernements qui la ratifient. Au Canada, les différents ordres de gouvernement ont chacun leurs responsabilités propres relativement à l'application des droits des enfants, qui sont établies en fonction de la répartition des pouvoirs au sein de la fédération. Le gouvernement provincial a des obligations constitutionnelles et législatives envers les enfants qui doivent

être interprétées et appliquées à la lumière de la *Convention*⁶. Ces obligations s'étendent aussi à la réglementation de la société et du secteur privé (tant les organismes sans but lucratif que les entreprises) afin de protéger les enfants et garantir le respect de leurs droits fondamentaux. Dans cette optique, l'ensemble de la société néo-brunswickoise est responsable de ces enjeux. En effet, chacun de nous doit contribuer à prévenir les préjudices à l'égard des enfants. Il s'agit d'un problème collectif que nous devons régler ensemble, et c'est pourquoi nous proposons de mettre en œuvre une Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants dirigée par des leaders gouvernementaux et non gouvernementaux représentant toute la société.

ARTICLE 4
LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE A PRENDRE TOUTES LES MESURES LEGISLATIVES, ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUI SONT NECESSAIRES POUR METTRE EN ŒUVRE LES DROITS RECONNUS DANS LA PRESENTE CONVENTION. DANS LE CAS DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ILS PRENNENT CES MESURES DANS TOUTES LES LIMITES DES RESSOURCES DONT ILS DISPOSENT.

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

L'idée de créer une telle stratégie n'est pas nouvelle; il s'agit de l'approche universellement recommandée. Dans son Observation générale n° 13, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU reconnaît que les plans nationaux d'action pour mettre en œuvre les droits des enfants s'avéraient difficiles à utiliser et inefficaces pour réduire les préjudices à l'égard des enfants. Il a donc recommandé une approche plus ciblée et intersectorielle :

Afin de mettre en place un instrument plus viable et plus souple, le Comité propose d'adopter un cadre de coordination relatif à la violence contre les enfants dans lequel s'inscriraient toutes les mesures fondées sur les droits de l'enfant qui visent à protéger les enfants contre la violence sous toutes ses formes et à appuyer la création d'un environnement protecteur...

Ce cadre de coordination peut fournir un cadre de référence commun et un mécanisme de communication entre les ministères et pour les acteurs de l'État et de la société civile à tous les niveaux en ce qui concerne les mesures à prendre, parmi tout l'éventail de mesures et à tous les stades de l'intervention définis à l'article 19. Il peut promouvoir la flexibilité et la créativité et permettre l'élaboration et l'application d'initiatives qui sont menées simultanément par le Gouvernement et par la communauté et qui s'inscrivent néanmoins dans un cadre global cohérent et coordonné.⁷

L'Observation générale n° 13 indique également pourquoi la prévention de la violence contre les enfants est si importante. En

résumé, le Comité rappelle qu'avant d'atteindre l'âge adulte – qui est 19 ans au Nouveau-Brunswick – les enfants vivent une période de développement physique, social et psychologique intense. C'est aussi durant cette période qu'ils sont le plus vulnérables aux effets des préjudices. Les préjudices causés aux enfants peuvent entraîner des problèmes de santé physique, une dépendance à l'alcool et à la drogue, des comportements agressifs et diverses formes de comportements autodestructeurs⁸. Ils peuvent également être sources de conséquences psychologiques comme l'anxiété, la peur, le stress, l'insécurité, la faible estime de soi, le sentiment de rejet, les troubles de l'attachement, les traumatismes, l'aliénation, la dépression les tendances suicidaires⁹. À long terme, la violence contre les enfants peut notamment entraîner chez les victimes une plus grande vulnérabilité au déficit cognitif, au handicap social et aux troubles psychologiques leur vie durant¹⁰.

“L'Assurance et l'avancement des droits fondamentaux des enfants au respect pour leur dignité humaine et à l'intégrité physique et psychologique, par la prévention de toutes les formes de violence, est essentiel pour promouvoir l'ensemble complète des droits de l'enfant dans la Convention.”

Comité sur les droits de l'enfant, Observation générale 13

Moncton et Saint John sont les régions métropolitaines avec les taux les plus élevés au Canada de violence contre les filles de moins de 12 ans.

Statistiques Canada. Maire Sinha, "Mesure de la violence faites aux femmes : tendances statistiques," Article de Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, le 25 février, 2013

La triste réalité, c'est qu'il est moins probable que la violence perpétrée contre les enfants soit mise au jour que celle perpétrée contre les adultes¹¹. En effet, les actes de violence à l'égard d'enfants de moins de 12 ans sont moins souvent signalés à la police que ceux perpétrés contre les adultes¹².

Et pourtant, une étude canadienne réalisée il y a 10 ans, estimait le coût de la violence et de la négligence à l'égard des enfants à 15,7 milliards de dollars¹³. La Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants devra comprendre une évaluation complète des coûts des solutions proposées, mais aussi des coûts associés à l'inaction.

Lorsque nous prenons conscience de nos obligations et de l'importance de notre tâche, nous ne pouvons qu'être assaillis par de nombreuses questions. Quelle mesure le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit-il prendre pour que toutes les personnes en contact avec des enfants (au gouvernement, dans les familles et dans les communautés, ainsi que les enfants eux-mêmes) soient capables de reconnaître les facteurs de risque et les signes de préjudices et qu'ils soient suffisamment informés pour prendre les mesures qui s'imposent? La peur est l'un des freins au signalement de la violence, de la brutalité et de la négligence. Nous comprenons plus facilement pourquoi les enfants et les jeunes ont peur de signaler de tels actes. Cependant, quels sont les facteurs qui empêchent les adultes ou d'autres témoins de signaler des préjudices possibles à l'égard d'enfants ou les intimident au point qu'ils ne font rien? Comment pouvons-nous faire en sorte de répondre avec diligence et compétence aux situations d'abus qui surgissent? À l'heure actuelle, existe-t-il suffisamment de méthodes confidentielles, accessibles, efficaces et bien connues pour permettre le signalement?

Quelles sont les normes minimales qui, au Nouveau-Brunswick, doivent être imposées à quiconque travaille ou fait du bénévolat auprès des enfants dans le cadre d'une relation de confiance? L'examen que nous avons réalisé jusqu'à présent nous a permis de nous rendre compte que les Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence¹⁴ (qui sont les lignes directrices centrales guidant l'intervention coordonnée du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans les cas de violence ou de négligence envers les enfants) n'ont pas été revus depuis plus

d'une décennie. Le problème causé par l'absence d'un secrétariat central qui coordonnerait tous les services aux enfants, un organisme que le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a auparavant recommandé de créer, est rendu d'autant plus criant par des situations comme celle-ci ou un projet collaboratif entre divers secteurs du gouvernement semble manquer d'agents catalyseurs. Plusieurs ministères se montrent réticents à former le nouveau personnel à utiliser les protocoles étant donné qu'ils renferment des pratiques désuètes et ne font pas état des pratiques actuelles.

Dans la foulée de la mise au jour récente de cas de violence à l'égard des enfants dans la province, plusieurs membres de la communauté se sont présentés au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse pour demander la mise en œuvre de normes plus rigoureuses afin de protéger les enfants confiés aux soins d'organismes de services publics, sans but lucratif ou privés ainsi que d'autres organisations et clubs sociaux et récréatifs. Une loi devrait-elle être édictée afin d'établir une norme pour les soins et la prévention des préjudices régissant les membres de la société civile qui sont en contact avec des enfants dans le cadre de leur travail ou de leurs activités de bénévolat? Quels programmes de formation devraient être offerts aux employés et aux bénévoles qui travaillent avec des enfants? Ces programmes devraient-ils eux aussi être régis par une loi ou devrions-nous créer un programme d'accréditation qui deviendra un symbole d'assurance de la qualité pour les organismes sans but lucratif et les donateurs en ce qui a trait à la prévention des préjudices à l'égard des enfants? Qu'arrive-t-il lorsque les jeunes ne

fréquentent plus l'école et qu'ils ne sont plus en contact avec des personnes leur offrant un soutien positif? Disposons-nous de suffisamment de ressources pour les tenir loin du danger?

Ce ne sont que quelques exemples de questions sur lesquelles nous devrions collectivement nous pencher au cours de la prochaine année en vue de mettre sur pied une Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants au Nouveau-Brunswick. L'annexe I du présent rapport comprend une série de questions visant à instaurer un dialogue au Nouveau-Brunswick sur la façon dont nous pouvons réduire et prévenir les préjudices à l'égard des enfants. Nous devons toutefois commencer par approfondir notre connaissance des préjudices à l'égard des enfants et de nos responsabilités envers ces détenteurs de droits.

Nous avons besoin de préparation pour tenir notre promesse de protéger les enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation aux termes de l'article 19 de la Convention. Plusieurs ressources s'offrent à nous pour comprendre la signification et la portée de cette norme universelle de protection de l'enfance, de même que pour l'interpréter et guider nos actions. Bien sûr, la principale référence à consulter est l'article 19, qui doit être interprété dans le contexte plus large de la Convention, en tenant compte bien sûr des principes généraux et des regroupements de droits que l'on trouve dans la partie II du présent rapport. Il est également essentiel de prendre connaissance du préambule de la Convention et des Protocoles qui ont été élaborés après l'adoption de la

Convention – les deux premiers ayant directement trait à la protection des enfants contre les préjudices.

En avril 2011, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a publié une nouvelle observation générale (Observation générale n° 13) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence. C'est le plus récent conseil du Comité sur la mise en œuvre de l'article 19 et également son meilleur conseil à ce sujet. Il est important de consulter et de comprendre également d'autres observations générales, comme le n° 8 sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles et dégradantes de châtiments ou l'Observation générale n° 16 sur les obligations des États par rapport à l'impact du secteur des affaires sur les droits de l'enfant. Le Comité a tenu, avant d'élaborer l'Observation générale n° 13, des journées de discussion générale lors desquelles des spécialistes de partout dans le monde se sont réunis pour partager leurs conseils en ce qui a trait au problème de la violence contre les enfants. Les recommandations qui ont émané de la journée de discussion générale sur la violence de l'État contre les enfants tenue en septembre 2000¹⁵ sont d'autres ressources utiles à l'interprétation de l'article 19 et à l'élaboration d'une Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants.

Sont tout aussi importantes les observations finales du Comité des droits de l'enfant à l'intention du Canada concernant son application de la Convention, de même que les travaux des experts de l'ONU comme : Sergio Pinheiro, expert indépendant sur la violence contre les enfants; Najat M'jid, rapporteuse

spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et Marta Santos Pais, représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

Nous risquons toujours de perdre de vue notre objectif et nos obligations envers les enfants, d'oublier de vérifier si nos actions portent des fruits et de laisser simplement les choses suivre leurs cours. Cependant, si nous faisons preuve de diligence et que nous prenons nos responsabilités à l'égard de notre promesse de protéger les droits des enfants d'être à l'abri des préjudices, nous constatons que nous avons à notre disposition une foule de lignes directrices et de conseils d'experts fiables pour nous faciliter la tâche. Nous devons également entreprendre une évaluation complète du cadre législatif et réglementaire existant du Nouveau-Brunswick, qui oriente nos efforts visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice. Le groupe de travail interministériel a d'ailleurs déjà commencé ce travail.

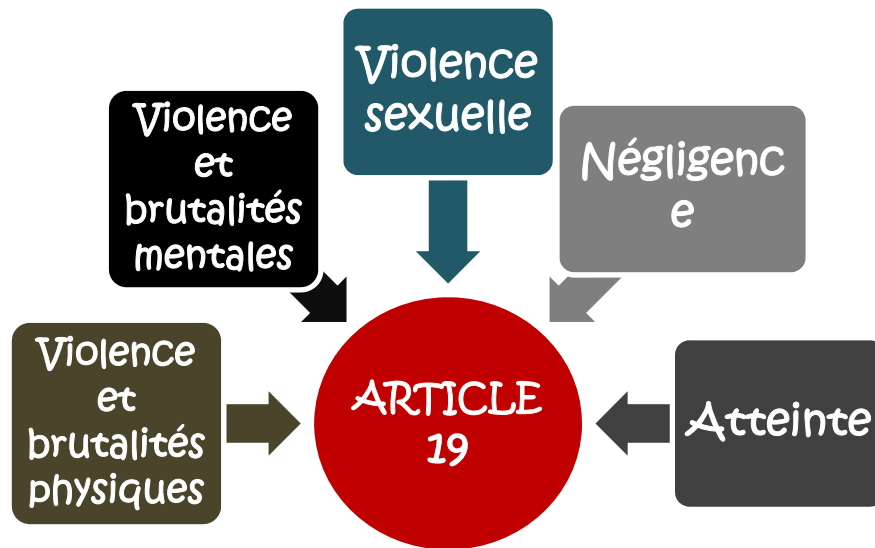
Selon les lignes directrices de l'ONU concernant l'application de l'article 19, cet article a, dans le contexte du Nouveau-Brunswick, une portée double : remédier à tous les types de préjudices et déterminer les situations dans lesquels ils risquent de survenir. Notre objectif est donc de déterminer quelles sont les obligations du gouvernement à l'égard de ces préjudices, tant en ce qui a trait à la prévention qu'à la réparation.

QU'ENTENDONS-NOUS PAR «PRÉJUDICE»?

L'article 19 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* comporte de nombreux aspects différents permettant d'établir une structure de droits complète pour protéger les enfants de toute forme de préjudice. Le Comité des droits de l'enfant, qui utilise le terme « violence » au lieu de « préjudice » définit la portée de l'article 19 comme suit dans l'Observation générale n° 13 :

Le terme « violence » est choisi ici pour désigner toutes les formes d'atteinte aux enfants telles qu'énumérées au paragraphe 1 de l'article 19, conformément à la terminologie utilisée dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (2006), même si les autres termes employés pour décrire les types de préjudices (atteintes, sévices, négligence, maltraitance et exploitation) ont le même poids

Bien que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU utilise le terme général « violence » pour désigner tout tort causé aux enfants dans le contexte de l'article 19, nous avons choisi d'utiliser le terme « préjudice ». Toujours dans le contexte de cet article, nous devrions donc être en mesure de faire la distinction entre les diverses formes de préjudice à l'égard des enfants et de les prévenir.



Violence et brutalités physiques

La violence physique fait référence à tout type d'agression physique ou à l'utilisation d'une force déraisonnable. Il peut s'agir de brutalités physiques subies par l'enfant dans son foyer ou pendant qu'il est sous la garde ou la supervision d'une autre autorité responsable, et qui peuvent notamment consister à donner un coup avec la main ou le pied, à infliger une brûlure, à secouer l'enfant ou à lui faire subir un châtiment corporel et une intervention physique violente visant à corriger un comportement. La violence physique peut également être perpétrée par les pairs et prendre la forme d'intimidation physique, de bagarres et d'initiations. Finalement, il peut s'agir d'auto-mutilation (qui peut être en soi symptôme d'un abus physique ou sexuel de l'enfant¹⁶); l'exemple le plus courant étant les coupures auto-infligées.

Violence et brutalités mentales

La violence psychologique, verbale et affective sont toutes des formes de violence mentale. Les exemples de ce type de violence sont nombreux, mentionnons notamment le fait d'humilier, d'insulter, de déprécier, de menacer, de rejeter, de critiquer à répétition, d'effrayer et d'isoler un enfant. Le fait de forcer un enfant à vivre dans des conditions dégradantes et d'ignorer délibérément les problèmes de santé mentale d'un enfant sont d'autres formes de violence mentale. Les enfants témoins d'actes de violence familiale sont soumis à une forme de violence mentale. L'intimidation est une forme courante de violence mentale, sans compter que la cyberintimidation est une forme de violence mentale particulièrement préoccupante, compte tenu du fait qu'elle est de plus en plus répandue et qu'elle entraîne de graves répercussions.

Violence sexuelle

La violence sexuelle est le fait d'exploiter sexuellement ou d'inciter, de contraindre ou de forcer une personne de moins de 18 ans à se livrer à une activité sexuelle psychologiquement préjudiciable, y compris la prostitution des enfants, la traite d'enfants, l'agression sexuelle d'enfants et la production ou la dissémination d'images pornographiques mettant en scène des mineurs. L'auteur d'actes de violence sexuelle sur un enfant peut être un adulte ou un enfant plus vieux. La pornographie infantile et l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet sont également interdites par l'article 19.



Négligence

La négligence est le fait de ne pas répondre, délibérément ou non, aux besoins psychologiques et physiques de l'enfant. C'est aussi le fait de ne pas satisfaire aux besoins essentiels de l'enfant pour assurer sa subsistance et son développement sur le plan physique (nourriture, hébergement, vêtements et soins de santé) et sur le plan mental (amour, attention, soutien affectif et éducation). Le manque de supervision et le fait de ne pas protéger l'enfant contre le danger, y compris l'automutilation, sont des formes de négligence. À cela s'ajoute le fait de ne pas offrir des conditions de travail sécuritaires et d'autres milieux sûrs aux enfants, comme des espaces de jeux. L'absence d'une supervision adéquate qui amène l'enfant à être exposé à des images et à des messages violents et inappropriés est une autre forme de négligence. Finalement, la négligence, c'est aussi l'omission de signaler un préjudice présumé.

Atteinte

L'atteinte fait référence à un préjudice ou à un « dommage » corporel ou mental (résultant d'un acte de violence commis par un adulte à l'égard d'un enfant, d'un acte violent d'un enfant à l'encontre d'un autre, d'automutilation intentionnelle, de blessures non intentionnelle ou d'autres actes), particulièrement à un préjudice qui n'est pas passager.

Le taux des blessures pour les jeunes de 12 à 19 ans au Nouveau-Brunswick nous place au deuxième plus haut du pays.

DANS QUELS CONTEXTES SURVIENNENT LES PRÉJUDICES

Une bonne compréhension des termes utilisés dans l'article 19 et de leur définition aide à saisir l'ampleur de la tâche qui nous attend en ce qui a trait à la prévention des préjudices. Nous pouvons nous faciliter la tâche en déterminant, conformément au champ d'application de l'article 19, les contextes dans lesquels les

préjudices peuvent survenir et par rapport à quoi nous devons être vigilants. Les préjudices dont les enfants et les jeunes sont victimes sont, dans la plupart des cas, causés par les personnes qui leur sont très proches, comme un parent, un beau-parent, un parent de famille d'accueil, une ou un aidant, un frère ou une soeur, une petite amie ou un petit ami, une enseignante ou un enseignant, une ou un camarade de classe, un membre de la famille, un mentor de la communauté ou un employeur.

À la maison

L'État est généralement réticent à interférer dans la sphère familiale, ce qui rend le processus d'intervention dans les foyers plus complexe que dans tout autre milieu. Malheureusement, la plupart des préjudices contre les enfants surviennent à la maison.

Le Comité des droits de l'enfant souligne la nécessité de trouver un juste équilibre entre le rôle de protection et de prévention de la famille et la préparation de l'État à intervenir, équilibre qui devra devenir un principe directeur dans la mise en œuvre de l'article 19 :

Le Comité reconnaît que la famille, y compris la famille élargie, est en première position en ce qui concerne la prise en charge et la protection de l'enfant et la prévention de la violence. Néanmoins, il constate que la majorité des actes de violence ont lieu dans le contexte familial et qu'il est donc nécessaire d'intervenir et d'apporter une aide lorsque l'enfant est victime de difficultés et de souffrances touchant la famille ou générées par elle¹⁷...

Les menaces, les insultes, la négligence et d'autres formes de préjudice psychologique sont particulièrement néfastes lorsqu'elles émanent des personnes qui sont censées prendre le plus grand soin de nous. Nous connaissons des cas de brutalité extrême ayant surgi à l'intérieur des familles. Mais il y a toute une gamme de préjudices fait aux enfants, et il faut aussi s'en prendre aux formes que l'on considère parfois moins sévères. La discipline sévère, y compris les châtiments corporels, est la forme la plus commune de préjudice subi par les enfants à la maison. Le gouvernement a un rôle à jouer dans la promotion de techniques de discipline non violentes et positives¹⁸. Les préjudices contre les enfants découlent souvent de ceux causés à d'autres membres de la famille. Lorsqu'un enfant est témoin de violence familiale, l'incident entraîne immédiatement des répercussions néfastes sur son bien-être affectif, et ces répercussions occasionnent à leur tour souvent des problèmes sur les plans social, éducatif, psychologique et comportemental qui l'affecteront toute sa vie¹⁹.

Il est d'autant plus difficile pour la victime de déclarer qu'un membre de sa famille a été violent, négligent ou brutal, ou qu'il a fait preuve de violence sexuelle. Il existe toujours un déséquilibre des pouvoirs entre la victime et l'auteur de l'acte. Sans oublier que les victimes ont peur, peur de ne pas être crues et d'être rejetée par leurs proches, ou encore de blesser leurs proches ou de salir la réputation et l'honneur de la famille, sans oublier la peur de l'humiliation et de l'ostracisme social.

Lors de la consultation d'experts sur la prévention de la violence contre les jeunes enfants et de l'intervention à l'égard de celle-ci

qui a eu lieu à Lima (Pérou) en août 2012, la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a déclaré ce qui suit sur le nombre stupéfiant de cas de violence contre les enfants :

...quatre-vingt pourcent des enfants qui meurent par la violence ont moins de six ans. La recherche sur ce fait a continué de démontrer la véracité de ce phénomène dramatique. Un article récent paru au Lancet suggère que quelques 300 millions d'enfants de moins de cinq ans sont exposés à la violence sociétale ou communautaire.²⁰

L'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants réalisée en 2006 renfermait la conclusion suivante :

On estime que chaque année, dans le monde, entre 133 et 275 millions d'enfants sont témoins de violences au sein de la famille. Une exposition fréquente à la violence familiale, prenant en général la forme de disputes entre les parents ou entre la mère et son partenaire, peut avoir des incidences graves sur le bien-être de l'enfant, son développement et les interactions sociales durant l'enfance et l'âge adulte²¹.

La négligence, souvent non-intentionnelle, dont souffrent les enfants et les jeunes qui doivent prodiguer des soins à un membre de leur famille est une autre forme de préjudice qui commence à attirer l'attention. Le rapport *Qui aide les jeunes aidants?*²², publié récemment par Action Canada, met en évidence un important

problème qui touche le Nouveau-Brunswick : les enfants qui risquent de subir des préjudices lorsqu'ils sont chargés de fournir des soins à un proche à la maison.

À l'école

L'école est un endroit où les enfants et les jeunes passent énormément de leur temps au début de leur vie; il est donc nécessaire qu'ils s'y créent des facteurs de protection. Toutefois, les plaintes déposées au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, les rapports des écoles et les comptes rendus des médias montrent que l'intimidation à l'école est une source d'inquiétude croissante pour les Néo-Brunswickois. Nous savons aussi que même si les châtiments corporels n'ont pas leur place dans les écoles du Nouveau-Brunswick²³, les enseignants ne sont pas infaillibles; il peut arriver qu'ils se fâchent et abusent verbalement leurs élèves pour maintenir la discipline. Pire encore, dans des cas d'exception, certains enseignants peuvent parfois aller jusqu'à abuser de la confiance de leurs élèves et leur causer d'autres types de préjudice.



Le Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance 2013 souligne la nécessité de se pencher sur la question préoccupante de l'intimidation entre enfants. Selon les nouvelles données recueillies dans un sondage réalisé l'an dernier auprès des jeunes de la 6^e à la 12^e année, seulement 42 % des élèves des écoles du Nouveau-Brunswick déclarent n'avoir jamais été intimidés. Cela étant dit, ce pourcentage est légèrement plus élevé que celui du sondage précédent, dans lequel seulement 35 % des élèves disaient ne pas avoir subi d'intimidation. En outre, 87 % des élèves de la 4^e et 5^e année disent se sentir en sécurité à l'école, et 83 % se sentiraient à l'aise de discuter d'intimidation avec un adulte de l'école. La question qui se pose ici est donc la suivante : qu'en pense le reste des élèves de 8 et 9 ans?

Dans son récent rapport sur la lutte contre la violence dans les écoles (*Tackling Violence in Schools*)²⁴, la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais, souligne l'urgence de mettre fin à la violence contre les enfants dans les écoles pour au moins trois raisons éloquentes :

- i. il est essentiel de réduire l'intimidation et la violence dans les écoles pour permettre aux enfants de jouir de tous leurs droits et de les exercer, car leur simple sentiment d'insécurité compromet tous leurs autres droits, notamment le droit à la santé, de jouer, d'apprendre et d'autres encore – une réalité qui s'applique non seulement aux victimes, mais aussi aux témoins d'actes d'intimidation;

- ii. la représentante spéciale fait valoir que nous devons mettre un terme à la violence dans les écoles en traitant le problème à la source, parce que si nous ne nous attaquons pas à sa cause, il se perpétuera et se répandra dans la société en général; et enfin
- iii. la troisième raison de lutter contre la violence dans les écoles est purement économique. En effet, plusieurs études nationales et mondiales ont fait ressortir les coûts rédhibitoires et catastrophiques associés à l'inaction face à ce problème.

La représentante spéciale cite certaines des études qui étayent cette troisième raison :

Au Royaume-Uni, les jeunes ayant été victimes d'intimidation à 16 ans à l'école étaient deux fois plus susceptibles d'être sans éducation, sans emploi ou formation, et d'avoir des salaires de moindre niveau de 23 ans à 33 ans, que ceux qui n'ont pas été victimes d'intimidation. À leur tour, les jeunes hommes qui ne sont pas aux études au travail ou en formation, sont trois fois plus susceptibles de souffrir de dépression et cinq fois plus susceptibles d'avoir un dossier criminel. De telles statistiques ont un impact important sur les économies nationales.

17

Par exemple, la violence chez les jeunes au Brésil est estimée à près de 19 milliards de dollars chaque année, dont 943 millions \$ US peuvent être liés à la violence dans les écoles. Le coût pour l'économie américaine de la violence associée aux écoles est encore plus élevé, se chiffrant à environ 7,9 US \$ milliards de dollars par année.

58% des jeunes du Nouveau-Brunswick dans les classes 6 à 12 ans déclarent avoir été des victimes d'intimidation

Nous sommes ravis de constater que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a récemment mis en œuvre des réformes et des initiatives pour mettre fin à l'intimidation dans les écoles : la *Loi sur l'éducation* a été modifiée afin d'adresser l'intimidation et la cyber-intimidation par des milieux propices au travail et à l'apprentissage²⁵, des coordonnateurs provinciaux de la lutte contre l'intimidation ont été recrutés et, au moment de la publication du présent rapport, nous célébrons la Semaine provinciale de la prévention et de la sensibilisation à

l'intimidation et la Semaine nationale d'éducation aux droits de l'enfant. Le plan de travail et les interventions stratégiques des Comités consultatifs provinciaux sur les milieux propices à l'apprentissage et au travail sont encore en cours d'élaboration. Notre objectif consiste à mettre en place, d'ici novembre 2014, lorsque nous célébrerons le 25^e anniversaire de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU, une Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants avant-gardiste qui sera articulée autour de solutions gagnantes pour réduire le tort subi par les enfants à l'école.

Les enfants à la charge de l'État, confiés aux services judiciaires et qui se trouvent dans des établissements de santé

L'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants de 2006 décrivait la situation de la violence à l'encontre des enfants confiés aux soins de l'État de la façon suivante :

Quelque 8 millions d'enfants de par le monde bénéficient de soins en établissement; peu d'entre eux parce qu'ils sont orphelins, mais plutôt du fait d'un handicap, de la désintégration de la famille, de la violence au sein du foyer et d'une situation sociale et économique défavorable, comme notamment la pauvreté.

...

La négligence est par ailleurs l'une des caractéristiques de nombreux établissements d'hébergement où les conditions

sont si mauvaises qu'elles mettent en danger la santé et la vie des enfants. Dans beaucoup d'institutions destinées aux enfants handicapés, aucun accès à l'éducation, aux loisirs, ou à des programmes de réadaptation et autres n'est prévu. Les enfants sont souvent laissés dans leur lit ou leur berceau pendant de longues périodes, sans contact humain et sans stimulation, ce qui peut être à l'origine de graves dommages physiques, mentaux et psychologiques

....

En dépit de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui dispose que la détention d'un enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort, et d'une durée aussi brève que possible, il a été estimé qu'en 1999, 1 million d'enfants étaient privés de leur liberté. La plupart d'entre eux étaient accusés d'infractions de gravité moyenne ou d'infractions mineures²⁶...

À la lecture de ce rapport, on constate que si la situation des enfants confiés aux soins de l'État est désastreuse dans certaines parties du monde, la situation au Nouveau-Brunswick n'y est en rien comparable, à notre grand soulagement. Cependant, lorsqu'on compare ce rapport de Sergio Pinheiro avec le rapport *Connexions et déconnexion* (2007), le rapport Ashley Smith ou le rapport *Main dans la main* du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, l'adage « Ceux qui vivent dans des maisons de verre ne devraient pas lancer de pierres » prend tout son sens. Si les situations vécues ailleurs dans le monde ont parfois une autre ampleur, elles n'en partagent pas moins une certaine ressemblance avec celle du Nouveau-Brunswick.



À titre d'exemple, le Nouveau-Brunswick est la province qui retire le plus de jeunes en attente d'un procès de leur foyer pour les placer en détention préventive dans une prison pour adolescents. Ces jeunes se retrouvent donc détenus avec des pairs ayant une influence extrêmement négative sur eux, et ils sont victimes d'intimidation, de menaces, d'insultes et même de violence physique. La Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants du Nouveau-Brunswick devra donc prévoir des mesures efficaces pour diminuer le tort subi par les enfants dans les milieux institutionnels. Un rapport évident existe avec le travail encourageant par la Table-ronde sur le crime et la sécurité publique²⁷. The trois priorités établis par la table ronde sont les jeunes à risque, la violence domestique et les récidivistes chroniques. La Stratégie provinciale de prévention des préjudices pourra bénéficier grandement d'une collaboration avec la Table-ronde.

Il est également important de se pencher sur les établissements de soins, comme on peut le constater dans la toute première *Étude canadienne sur les événements indésirables en soins pédiatriques*²⁸ publiée plus tôt en 2013 par l'Institut canadien pour la sécurité des patients. Un événement indésirable est défini comme étant «une blessure involontaire ou complication causant :

- i) l'incapacité au moment du congé,
- ii) la mort,
- iii) un séjour prolongé à l'hôpital ou
- iv) l'hospitalisation ultérieure; et résultant de la gestion des soins de santé

L'étude a révélé qu'au Canada, les enfants courraient des risques légèrement plus élevés (9,2 %) que la population en général (7 %) de subir un événement indésirable. Parmi tous les patients pédiatriques, les nouveau-nés aux soins intensifs étaient 10 fois plus susceptibles de subir un événement indésirable. Bien sûr, les enfants traités en milieu hospitalier ne sont pas à l'abri des blessures intentionnelles, des brutalités ou de toute autre forme de préjudice.

Dans la collectivité

Les enfants sans foyer qui ont abandonné ou été forcés d'abandonner l'école courent plus de risques de subir des préjudices, qui peuvent être causés par des bagarres ou des altercations avec d'autres jeunes ayant une influence négative sur eux ou découler de brutalités commises à leur égard par des membres de confiance de leur collectivité. Entre autres, il peut arriver que des actes de violence sexuelle soient perpétrés par des adultes de la collectivité en situation de confiance (entraîneur, membre du clergé, policier, enseignant ou employeur). L'itinérance chez les jeunes constitue un important risque de préjudices. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration d'une Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants au Nouveau-Brunswick, il est important d'accorder une attention spéciale aux jeunes sans foyer de la province et aux interventions prouvées²⁹ et à la Résolution 16/12 adoptée par le Conseil des droits de l'homme en avril 2011, *Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue*³⁰. En outre, la stratégie doit tenir compte du fait que les préjudices peuvent prendre la forme d'une blessure subie dans un milieu communautaire non sécuritaire.

Combien de jeunes au NB n'ont personne pour prendre soin d'eux?



L'an dernier, 334 adolescents de 15 à 19 ans au Nouveau-Brunswick ont subi un accident au travail

marqué dans d'autres parties du monde, certaines questions qu'il soulève méritent d'être abordées en vue d'offrir une meilleure protection aux jeunes travailleurs du Nouveau-Brunswick.

Au travail

Les risques de préjudices à l'égard des enfants sont plus élevés dans un contexte de travail. Les taux de blessures au travail sont systématiquement plus élevés chez les jeunes travailleurs que chez les travailleurs adultes. Il faudrait déterminer si les jeunes sont plus à risques dans certaines industries particulières. Les jeunes risquent aussi d'être victimes de violence affective, psychologique ou sexuelle de la part de leurs collègues ou employeurs. Les enfants qui prodiguent des soins, gardent des enfants ou effectuent des travaux domestiques sont particulièrement à risque de subir de la violence sexuelle ou de l'exploitation économique. L'Organisation internationale du Travail vient tout juste d'adopter de nouvelles lignes directrices pour protéger les enfants qui effectuent des travaux domestiques³¹. Même si ce rapport traite d'un phénomène plus

ARTICLE 32
LES ÉTATS PARTIS RECONNAISSENT LE DROIT DE L'ENFANT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ET DE N'ÊTRE ASTREINT À AUCUN TRAVAIL COMPORTANT DES RISQUES OU SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE SON ÉDUCATION OU DE NUIRE À SA SANTÉ OU À SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, MENTAL, SPIRITUEL, MORAL OU SOCIAL.

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Dans le monde virtuel

En 2009, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a publié un document de réflexion intitulé *Il devrait y avoir une loi*³², qui a été rédigé en collaboration avec d'autres défenseurs des enfants et des jeunes et commissaires à la vie privée du Canada, qui propose des pistes de réflexion pour amorcer une réforme législative visant à mieux protéger les enfants canadiens des risques de préjudices dans le monde virtuel. Comme il a été déclaré dans ce rapport :

Combinés à ce potentiel incroyable, Internet et ses dispositifs de plus en plus portables peuvent présenter de nombreux risques aux enfants et aux adolescents s'ils sont utilisés à mauvais escient, par exemple, à cause de la cyberintimidation, de l'apprivoisement, des atteintes à la vie privée ou d'une exposition à un contenu préjudiciable (pornographie, racisme, etc.). Internet a aussi favorisé une explosion de l'exploitation des enfants en ligne, ce qui soulève d'autres préoccupations liées au droit à la vie privée pour les enfants qui sont représentés dans les séquences d'exploitation sexuelle diffusées sur Internet.

Pour réduire les préjudices causés aux enfants, il ne faut pas oublier de prendre en considération l'article 16 (sur le droit de l'enfant à la vie privée et à la protection de son honneur et de sa réputation) et l'article 17 (sur le droit de l'enfant à l'accès à l'information) de la Convention, qui sont intrinsèquement liés aux droits prévus par l'article 19. Bien que les lois provinciales et fédérales aient évolué depuis la parution du rapport en 2009, les

recommandations qu'il renferme seront utiles dans la conception d'une Stratégie provinciale de prévention des préjudices contre les enfants, et ce sera l'occasion de les examiner plus en profondeur. Le Discours du Trône de novembre 2013 soulignait de façon encourageante l'engagement du gouvernement à : « à assurer la sensibilisation et l'éducation du public afin de protéger les enfants contre l'exploitation sur Internet ³³. »

77% des adolescents du
Nouveau-Brunswick passent
plus de 2 heures par jour à
regarder des écrans

LA PRÉVENTION DES PRÉJUDICES À L'ÉGARD DE L'ENFANT : Les obligations du gouvernement

La prévention des préjudices ne passe pas principalement par voie des sanctions. Et ce n'est pas non plus une simple question de rétablissement des victimes. Certes, les victimes ont besoin d'aide, et les auteurs des préjudices doivent être tenus responsables de leurs actes. Il est également impératif d'être en mesure de déceler les *signes* de préjudices. Cependant la très grande priorité doit être accordée à la prévention des préjudices et non pas aux réactions qu'on pourra poser une fois le tort subi. Dans son

Observation générale 13 relative à l'article 19, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU résume les obligations des gouvernements et des familles de la façon suivante :

Ces obligations spéciales sont le devoir de diligence et l'obligation de prévenir la violence ou les violations des droits de l'homme, l'obligation de protéger les enfants victimes ou témoins contre les violations des droits de l'homme, l'obligation d'enquêter et de punir les responsables et l'obligation de donner accès à des moyens de réparation en cas de violation des droits de l'homme.³⁴

Diligence raisonnable

Les gouvernements devront faire preuve de diligence raisonnable, notamment en établissant un cadre législatif approprié pour garantir l'incorporation de la Convention au droit national, la ratification des protocoles connexes et l'application de procédures efficaces pour la mise en œuvre de la Convention. Différents moyens peuvent être employés pour ce faire. Ils consistent notamment à s'assurer :

- i) qu'il existe un organisme central de coordination des services aux enfants et de l'application de leurs droits;
- ii) que des données sur la violence contre les enfants et le bien-être de l'enfance sont recueillies et font régulièrement l'objet de rapports;
- iii) qu'un programme de recherche sur la réduction des préjudices à l'égard des enfants est élaboré et soutenu;
- iv) que les politiques sont fondées sur des données probantes et que leur mise en œuvre est guidée par des objectifs et des indicateurs mesurables.

Obligation de prévenir les préjudices

Le Comité accorde sans équivoque la priorité à une approche axée sur la prévention :

Le Comité tient à souligner avec la plus grande fermeté que la protection des enfants doit commencer par la prévention active et l'interdiction expresse de toutes les formes de violence. Les États sont tenus d'adopter toutes les mesures nécessaires pour que les adultes qui ont la responsabilité de s'occuper de l'enfant, de le guider et de l'élever respectent et protègent ses droits. La prévention passe par des mesures de santé publique et d'autres mesures visant à promouvoir activement pour tous les enfants une éducation respectueuse et dénuée de violence et à cibler les causes profondes de la violence aux niveaux de l'enfant, de la famille, de l'auteur, de la communauté, de l'institution et de la société.³⁵

Les approches axées sur la prévention nous forcent à demeurer à l'affût des facteurs de risque liés aux préjudices, par exemple l'absence d'attachement parent-enfant, l'éclatement de la cellule familiale, les problèmes de dépendance à l'alcool et aux drogues chez les enfants et les jeunes, la dépendance à l'alcool et aux drogues des parents, les problèmes de santé mentale des enfants ou des parents, la pauvreté et le contact avec le système de justice pénale. Les facteurs de risque accroissent les probabilités qu'un enfant souffre de préjudices, et c'est pourquoi nous devons y porter une plus grande attention.

Le fait qu'un enfant cause des préjudices à autrui est parfois un signe qu'il en subit lui-même. En effet, les enfants et les jeunes qui commettent des actes de violence sont souvent eux-mêmes des victimes de violence : ils méritent d'être traités et non punis. Parfois, les enfants qui ont un comportement agressif ne reçoivent pas le soutien familial et communautaire dont ils ont besoin.

« Le Comité tient à souligner avec la plus grande fermeté que la protection des enfants doit commencer par la prévention active et l'interdiction expresse de toutes les formes de violence »

Le Comité des droits de l'enfant, ONU

Il ne suffit pas de porter attention aux facteurs de risque qui sautent aux yeux : il faut s'attaquer aux causes profondes du problème. Par exemple, les actes autodestructeurs commis par un enfant dénotent manifestement une détresse psychologique; nous devons donc déterminer les facteurs qui causent cette détresse. Pour ce faire, nous devons préconiser une approche globale qui favorisera la collaboration des divers organes gouvernementaux.

L'Observation générale renferme une série d'exemples d'activités de prévention à l'intention des enfants, des familles, des associations communautaires et des ministères, qui doivent toutes être prises en considération dans l'élaboration d'une stratégie pour le Nouveau-Brunswick. Il s'agit essentiellement de renforcer les facteurs de prévention chez l'enfant, c'est pourquoi la Stratégie provinciale de prévention des préjudices aux enfants devra mettre une emphase nette sur des approches qui favorisent la résilience, l'autonomie et l'exercice plénier des droits de l'enfant.

“ D'investir dans les efforts de collaboration visant à protéger les enfants et les jeunes de toutes les formes de mal demeure une priorité pour votre gouvernement.”

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ,
“2013 Discours du Trône”, Livré par le Lieutenant-Gouverneur Graydon Nicholas, le 5 Novembre, 2013.

Obligation d'enquêter et de punir

Pour que cette obligation produise les effets escomptés, le gouvernement doit avoir en place des mécanismes efficaces afin :

- i) de déceler les préjudices causés aux enfants;
- ii) de garantir que la violence contre les enfants est signalée conformément aux protocoles et lignes directrices appropriées;
- iii) de faire en sorte que les personnes concernées soient dirigées vers les services et organismes d'intervention appropriés;
- iv) de garantir la réalisation d'enquêtes justes et impartiales permettant aux enfants de s'exprimer dans un contexte adéquat, et ce, conformément à leur intérêt supérieur;
- v) de déterminer le traitement adéquat et de veiller à ce que l'enfant en bénéficie;
- vi) de garantir un suivi auprès de l'enfant ainsi que l'élaboration, l'application et la modification (au besoin) des plans d'intervention dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- vii) de veiller à ce qu'une sanction soit infligée équitablement et rapidement, dans le cadre d'une instance judiciaire ou d'autres processus administratifs ou disciplinaires.

Autres formes de réparation

Les gouvernements doivent aussi s'assurer que les enfants disposent d'autres formes de réparation, comme les poursuites civiles, les recours pour non-respect des droits de la personne ou le dépôt de plaintes auprès d'organismes externes comme le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse afin que le

préjudice soit réparé et que l'enfant soit guéri et rétabli dans la mesure du possible dans la position où il eut été si on ne lui avait pas fait tort.

* * *

Conformément à ses obligations juridiques et morales au titre de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit faire reposer toutes les mesures prises à l'égard des enfants sur une approche axée sur les droits qui met l'accent sur le bien-être, le développement, la dignité, la participation et l'égalité de tous les enfants. Il serait inefficace de se concentrer uniquement sur l'article 19, puisque tous les droits de la Convention sont interdépendants. Nous ne pouvons protéger les enfants des préjudices en faisant abstraction de leurs autres droits.

La Convention comporte 42 droits fondamentaux qui sont tous essentiels pour protéger les enfants des préjudices, notamment le droit de l'enfant : à être protégé de toute forme de discrimination; au meilleur développement possible; d'exprimer une opinion sur les questions l'intéressant; au respect de la vie privée et de sa réputation; de jouir du meilleur état de santé possible; à un niveau de vie suffisant; à une éducation favorisant le développement de ses aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de leurs potentialités et dans un milieu respectueux; à un temps suffisant de jeu et de repos et à se livrer à des activités récréatives, artistiques et culturelles; de n'être astreint à aucun travail susceptible de compromettre sa santé, son éducation ou son développement.

En garantissant la promotion et la protection des droits de l'enfant, nous donnons à nos enfants les moyens nécessaires pour agir et vaincre l'adversité, de telle sorte qu'ils ne subissent plus les préjudices inutiles, dommageables et parfois horribles dont nous sommes encore témoins aujourd'hui. Une approche fondée sur les droits des enfants qui repose sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* constitue un instrument intégral pour protéger les enfants des préjudices.

RECONNAISSANT QU'IL Y A DANS TOUS LES PAYS DU MONDE DES ENFANTS QUI VIVENT DANS DES CONDITIONS PARTICULIEREMENT DIFFICILES, ET QU'IL EST NECESSAIRE D'ACCORDER A CES ENFANTS UNE ATTENTION PARTICULIERE...

PREAMBULE A LA *CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT*

Aucune violence à l'encontre des enfants ne peut se justifier... Toute violence à l'encontre des enfants peut être prévenue.

Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants



PARTIE II – L'État de l'enfance au Nouveau-Brunswick en 2013

Tableau 1 – Principes directeurs et droit à l'identité des enfants

La première série d'indicateurs figurant dans le tableau 1 du Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance porte sur la définition de l'enfant, des droits de l'enfant à une identité et à une culture, de même que de son droit à l'égalité sans discrimination. Essentiellement, ces séries de données dressent un portrait global des enfants du Nouveau-Brunswick par rapport à l'ensemble de la population. Ces données cherchent à répondre à des questions comme : quel pourcentage de la population représentent les enfants? Est-ce notre population qui vieillit ou notre taux de natalité qui diminue? Dans quelle proportion les groupes culturels et linguistiques francophones, anglophones, autochtones et allophones sont-ils représentés dans notre province au sein de cette population? Dans quelle langue les parents choisissent-ils de faire instruire leur enfant? De quelle façon tous ces indicateurs se comparent-ils une fois ventilés entre garçons et filles? L'interprétation de toutes ces

données, et l'incidence de cette interprétation sur l'application des droits des enfants, par exemple lors de la préparation d'évaluation d'impact sur les droits de l'enfant, doivent tenir compte des quatre grands principes directeurs relatifs aux droits des enfants énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* (la Convention).

En plus des droits à l'égalité de l'article 2, la Convention énonce trois autres droits, aux articles 3, 6 et 12, maintenant reconnus comme des principes directeurs. Ces quatre principes doivent systématiquement être utilisés pour l'interprétation et l'application de tous les autres droits énoncés dans la Convention. Nous aborderons brièvement chacun d'eux et la façon dont ils recourent l'article 19 avant d'étudier plus en détail les données figurant dans le tableau 1 du Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance.

Article 2 – Le droit à l'égalité

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination est un principe directeur de la Convention et de la *Charte des Nations Unies* de

1945. Tous les traités internationaux sur les droits de la personne commencent généralement par la revendication des droits à l'égalité. L'article 2 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* garantit aux enfants canadiens tous les droits énoncés dans la Convention, sans discrimination à l'égard de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, ou de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Il interdit également toute discrimination à l'égard d'un enfant fondée sur ces motifs appliqués aux parents de l'enfant, à ses tuteurs ou aux membres de sa famille.

Lorsque l'on étudie les données démographiques présentées au tableau 1 à la lumière du droit à l'égalité des enfants, il faut se rappeler que la population du Nouveau-Brunswick est vieillissante, que le nombre d'inscriptions à l'école diminue et que les taux de diversité ethnique et culturelle sont faibles, mais aussi que son profil démographique bilingue est appelé à persister. Plus la minorité est petite, plus les personnes ou les enfants qui en font partie sont vulnérables aux moqueries, à la discrimination, à la violence physique ou psychologique, ou à la négligence pure et simple. L'intersection entre l'article 2 et l'article 19 sur les droits des enfants au Nouveau-Brunswick en devient d'autant plus importante.

ARTICLE 2
LES ETATS PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER
LES DROITS QUI SONT ENONCES DANS LA
PRESENTE CONVENTION ET A LES GARANTIR A
TOUT ENFANT RELEVANT DE LEUR
JURIDICTION, SANS DISTINCTION AUCUNE...

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 3 – Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

L'article 3 énonce pour toutes les personnes responsables d'enfants l'obligation de se comporter dans l'intérêt supérieur de l'enfant en tout temps. En effet, si la plupart des adultes ont une certaine conscience de leurs propres droits et peuvent faire valoir leurs intérêts, les enfants, eux, sont particulièrement susceptibles de voir leurs droits et intérêts ignorés ou considérés comme inférieurs. Ils dépendent souvent des adultes, et il se peut qu'ils ne comprennent pas parfaitement leurs droits ou ne connaissent pas bien les moyens, les outils ou les plateformes qui existent pour défendre leurs intérêts. Les droits des enfants et des jeunes n'ont pas une importance moindre que ceux de tout autre être humain. Il est essentiel d'apporter une attention particulière aux enfants et de mettre en place des mécanismes de protection de leurs droits et de leurs intérêts.

Il est particulièrement important de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'on réfléchit aux droits à la

protection contre la violence, la brutalité et la négligence. Le recoupement entre l'article 3 et l'article 19 est parfaitement mis en évidence dans le paragraphe 19.3.3, dans lequel on attribue une responsabilité particulière aux « institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection » – ils doivent se conformer « aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »

Trop souvent, lorsque nous élaborons des politiques et prenons des décisions relativement aux services à l'enfance, nous devons concilier divers facteurs – efficacité, coûts, opportunisme politique et revendications de droits concurrentiels – dans un contexte de pénurie de ressources. Avec autant de variables qui interviennent dans le processus décisionnel, le risque que la priorité soit accordée à certaines variables comme le coût ou la perception du public au détriment des intérêts de l'enfant est bien réel. L'article 3 constitue un principe primordial qui fait écho à la mise en garde de la Déclaration de Genève de 1924 : « l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur. »³⁶

Le Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance constitue un outil de référence fondamental sur lequel doivent s'appuyer les décideurs du Nouveau-Brunswick pour normaliser et officialiser les processus d'analyse et de prise de décisions relatifs aux droits des enfants. Ce cadre peut servir de référence aux analystes et décideurs de politiques lorsqu'ils complètent le processus d'évaluation d'impact sur les droits de l'enfant pour les décisions du conseil des ministres du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans tout autre processus d'élaboration de programme ou de politique affectant les enfants. Le rapport sur l'état de l'enfance de cette année fait ressortir l'importance de recourir à un processus décisionnel fondé sur des données probantes lors de la création ou de la modification de politiques ou de programmes visant la réduction des préjudices à l'égard des enfants. Dans ce contexte, pour déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant, il faut procéder à un examen détaillé de la façon dont toutes les formes de préjudice se répercutent sur les enfants, des groupes d'enfants et de jeunes qui sont les victimes de différentes formes de préjudice et des raisons pour lesquelles ces préjudices se produisent, ainsi que déterminer les effets de différents programmes et politiques sur la propagation des préjudices et ce dont les enfants qui en sont victimes ont besoin pour s'en remettre et poursuivre un développement sain. Les processus de collecte, de surveillance et d'analyse de données utilisés dans le présent rapport fourniront un fondement probatoire servant à la prise de décisions éclairées et appropriées qui nous permettra, lors de l'élaboration de politiques et au cas par cas, d'améliorer nos méthodes de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Article 6 – Le droit à la vie, et dans toute la mesure possible, à la survie et au développement

L'article 6 constitue également un principe directeur. Cette disposition est inspirée de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a aussi servi à la rédaction de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et qui garantit que « chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. » En adaptant cette disposition au contexte de l'enfance, on semble reconnaître que les intérêts d'un enfant quant à la sécurité et à l'autonomie ou à la liberté sont tributaires de la survie et du développement de celui-ci. L'article 6 constitue un principe général puisqu'il est au cœur de bon nombre des droits sociaux, économiques et culturels énoncés plus loin dans la Convention.

Tous les enfants ont un droit inhérent à la vie. Les gouvernements assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. La survie est assurée par les nécessités de la vie – l'accès à la nourriture, à l'eau et à un toit. Pour bien se développer, un enfant doit évoluer dans un environnement sain qui répond à ses besoins d'ordre physique, mental et affectif. Généralement, les enfants ne sont pas en mesure de se procurer les biens de première nécessité par eux-mêmes. Ils dépendent des adultes et de leurs gardiens, à qui incombe la responsabilité de veiller à ce que ces besoins soient comblés. Le gouvernement doit venir en aide aux parents et aux tuteurs qui sont incapables d'offrir aux enfants les nécessités de la vie et s'assurer que tous les enfants de la province ont accès

aux biens de première nécessité. La période de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans est cruciale sur le plan du développement physique, mental et affectif. Aux termes de l'article 6, le gouvernement doit « créer pour tous les enfants [...] un environnement sain et protecteur, exempt de peur et de manque, où ils pourront grandir et développer leur personnalité, leurs talents, ainsi que leurs aptitudes mentales et physiques au plein potentiel dicté par leurs capacités croissantes. »

La violence, la brutalité et la négligence compromettent sérieusement l'exercice de ce droit.

ARTICLE 6
LE GOUVERNEMENT RECONNAIT QUE TOUT ENFANT
A UN DROIT INHERENT A LA VIE ET VA ASSURER
DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE LA SURVIE ET
LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Dans les cas extrêmes, la violence, la brutalité et la négligence peuvent entraîner la mort. Elles peuvent aussi entraver le développement sain. Par exemple, les blessures peuvent nuire au développement physique. Le manque de biens essentiels peut entraîner des troubles du développement. La pauvreté et l'intégration sociale représentent un problème pour trop de

¹ Note de pied de page n° 38 de *Jouer ça compte!*

familles, dont les enfants courent souvent un risque plus élevé d'être victimes de négligence ou de mauvais traitements.

Lors de l'interprétation des données présentées ci-dessous à la lumière des articles 19 et 6, il faut accorder une attention particulière à des problèmes comme l'itinérance chez les jeunes, les habitudes alimentaires des parents et de leurs enfants, les taux d'obésité, les taux de grossesse, le revenu familial et les dépenses, les comportements en matière de santé – notamment en matière de santé mentale – et à des indicateurs servant à déterminer la façon dont ces problèmes influent sur l'expérience des enfants quant aux préjudices, tant sur le plan des causes que des effets.

Article 12 – Le droit de l'enfant d'être entendu

Tous les enfants ont le droit d'exprimer leurs points de vue et de prendre part aux décisions qui les concernent. Il faut permettre aux enfants de s'exprimer, et solliciter activement leurs opinions et leurs points de vue. Les décideurs doivent tenir compte de ces points de vue lorsqu'ils prennent des décisions qui concernent les enfants. La Convention reconnaît que les enfants ont des droits tout au long du processus de développement au terme duquel ils deviendront des adultes autonomes. La capacité de compréhension des nuances et du contexte des décisions varie. L'importance qui sera accordée aux opinions et aux points de vue dépendra donc de l'âge et de la maturité de l'enfant. Habituellement, lorsqu'une décision concernant l'enfant doit être prise, le point de vue de ce dernier est activement sollicité et

établi de la façon la plus complète possible. Ensuite, le ou les décideurs jugent l'importance qu'ils doivent y accorder.

Faire valoir le point de vue de l'enfant coïncide souvent presque parfaitement avec son intérêt supérieur. Dans toutes ses décisions, le gouvernement doit prendre en compte les conséquences possibles pour le ou les enfants, solliciter le point de vue de ces derniers et y accorder une importance appropriée en fonction de l'âge et de la maturité, et prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant pour en arriver à une conclusion fondée sur des faits.

ARTICLE 12

LE GOUVERNEMENT GARANTIT A L'ENFANT QUI EST CAPABLE DE DISCERNEMENT LE DROIT D'EXPRIMER LIBREMENT SON OPINION SUR TOUTE QUESTION L'INTERESSANT, LES OPINIONS DE L'ENFANT ETANT DUMENT PRISES EN CONSIDERATION EU EGARD A SON AGE ET A SON DEGRE DE MATURITE.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Ce droit est fondamental dans une approche fondée sur les droits plutôt que sur les besoins. L'approche fondée sur les besoins promouvoit l'importance de prévenir les préjudices aux enfants en raison de leur vulnérabilité. Cette approche ne correspond pas à la conception des enfants énoncée dans la Convention quant au développement d'êtres humains autonomes. Les droits fondamentaux répondent à des besoins fondamentaux, mais une

approche basée sur les besoins ne suffit pas à sous-tendre les droits de la personne. On ne fait pas cadeaux des droits. Les droits ce n'est pas une charité que l'on dispense envers ceux dans le besoin, c'est plutôt une reconnaissance de la dignité inhérente à la personne humaine. Répondre à des besoins c'est une solution temporaire à un problème que l'on peut satisfaire sans autonomiser la « victime ». Les droits eux libèrent et nous rendent autonomes. Les mesures visant à respecter le droit d'être protégé contre les préjudices sont particulièrement susceptibles de souscrire à la rhétorique fondée sur les besoins. Les droits entraînent des obligations auprès de ceux responsables de leur mise en oeuvre. En particulier l'approche basée sur les droits oblige les états à adresser les violations non seulement de façon ad hoc, mais plutôt de façon programmatique en explorant les causes premières et en assurant la mise en oeuvre compréhensive de tous les droits.

La contribution des enfants et des jeunes au respect de leur droit d'être protégés contre les préjudices comporte plusieurs aspects. Leur opinion et leur point de vue doivent être sollicités lors de la création ou de la modification de politiques et de programmes, par exemple lorsque des mesures touchent à l'éducation, à la prévention, à la réadaptation et au soutien. Lors de la mise en place de nouvelles mesures, il faut consulter les enfants et collaborer avec eux et leur permettre d'être réellement engagés dans la recherche de solutions. Dans le cas d'enfants qui ont été victimes de violence, de brutalités ou de négligence, les fournisseurs de services devraient aborder la réadaptation selon une approche axée sur les forces. Cela signifie que les forces de

l'enfant devraient être évaluées dès le début de la prestation de services, dans le but d'orienter ceux-ci. Lorsque des décisions influant sur un ou des enfants sont prises, l'opinion et le point de vue de l'enfant ou du groupe d'enfants doivent être sollicités.

Ce point de vue et cette contribution non seulement sont une nécessité, mais aussi servent aux responsables des politiques, aux décideurs et aux fournisseurs de services. Lorsqu'il est question de problèmes propres aux enfants, ces derniers sont souvent les mieux placés pour fournir de précieux renseignements, et les consulter permet souvent de mettre de nouveaux facteurs en lumière³⁷. Par exemple, l'organisation Right To Play s'est dotée d'un programme appelé Safe Play Spaces [aires de jeux sûres], qui permet aux enfants de recenser les endroits sûrs et dangereux dans leur milieu et d'expliquer pourquoi ils les considèrent ainsi. Lorsque ces endroits sont présentés aux leaders et aux décideurs de la communauté, ceux-ci entrevoient de nouveaux problèmes et de nouvelles idées et en discutent. Les enfants ont des points de vue différents et des idées novatrices qui peuvent servir lors de la création ou de la modification de politiques ou de programmes. En outre, la mise à contribution des enfants constitue un moteur de changement. En effet, lorsqu'on consulte les enfants et qu'on les met à contribution, on leur permet de s'exprimer sur des questions qui, lorsqu'ils grandiront, continueront à susciter leur intérêt. Cette façon de faire est particulièrement importante pour toute question de violence, de brutalité et de négligence, soit des problèmes qui se perpétuent souvent de génération en génération.

Données figurant dans le tableau 1

À la lumière de l'aperçu précédent, il importe de souligner à nouveau les renseignements démographiques qui peuvent influencer sur l'élaboration d'une Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants au Nouveau-Brunswick. La majorité des données sur la population figurant dans ce tableau proviennent du recensement de 2011 et n'ont pas changé en 2013. Nous remarquons tout de même que le Nouveau-Brunswick arrive au deuxième rang à l'échelle nationale en matière de population âgée et que cette tendance va croissant. Le nombre total d'inscriptions à l'école continue de diminuer de 1 à 2 % chaque année. La portion relative de l'effectif scolaire francophone demeure stable – un peu moins de 29 % –, bien que le pourcentage de Néo-Brunswickois qui ont déclaré parler le français le plus souvent à la maison ait diminué au cours de cette période, passant de 29,4 % à 27,9 %. Ces données semblent illustrer une certaine tendance : les familles francophones, bien qu'elles continuent de s'intégrer à la culture anglophone dominante, inscrivent toujours leurs enfants à des écoles francophones. Le pourcentage de la population qui a le statut d'immigrant continue d'augmenter légèrement, mais demeure très faible, soit 3,9 %, alors que dans le reste du pays, ce pourcentage s'établit à 20,6 %. La proportion de Premières Nations a augmenté d'année en année, passant de 2,45 % à 3,1 % et se rapprochant de la moyenne canadienne, qui se situe à 4,3 %.

Notre rapport sur l'état de l'enfance de 2009 portait sur le droit des enfants d'avoir un nom et une identité, et sur les droits des enfants autochtones et des enfants appartenant à une minorité. La protection des enfants et des jeunes autochtones ou appartenant à des groupes culturels minoritaires contre les dangers constitue un défi constant que les Néo-Brunswickois devront garder en tête lors de l'élaboration d'une Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants. Maintenant que nous savons qui sont les enfants du Nouveau-Brunswick sur les plans de la langue maternelle, de la langue d'enseignement et de l'origine ethnique et culturelle, nous pouvons passer au tableau 2, qui porte sur les moyens d'expression.

Tableau 2 – Droits civil et politiques

Le deuxième tableau du Cadre regroupe des indicateurs associés à l'autonomie des enfants et à leurs façons de s'exprimer. Ces indicateurs sont présentés de façon à évaluer dans quelle mesure les enfants du Nouveau-Brunswick jouissent de leurs droits civils et politiques. On pense notamment au droit de l'enfant d'avoir un nom et une identité, ainsi qu'au droit à la liberté d'expression (article 13), au droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14), au droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique (article 15), au droit à la vie privée et à la protection contre les atteintes illégales à son honneur et à sa réputation (article 16) et à l'accès à une information et à des

matériels « provenant de sources [...] diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale » (article 17).

La *Convention relative aux droits de l'enfant* est révolutionnaire dans le domaine du droit des traités en matière de droits de la personne, puisqu'il s'agit du premier instrument international de défense des droits de la personne qui aborde le droit fondamental à l'information à l'ère de l'information, bien qu'elle ait été rédigée avant l'avènement du Web. L'article 17 impose également des obligations strictes aux gouvernements dans le but de réglementer les médias de masse et d'élaborer des « principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être. »

Près d'un enfant sur cinq en 4^e et 5^e année ne se sent pas à l'aise de parler à propos d'un acte d'intimidation avec un adulte à l'école

Il sera intéressant, à l'occasion de l'élaboration d'une Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants au Nouveau-Brunswick, d'étudier non seulement les obligations des médias, des fournisseurs de services Internet et des gouvernements

relativement à l'article 17, mais aussi celles de chaque membre de la communauté, y compris les enfants eux-mêmes, relativement au droit de l'enfant à la vie privée en vertu de l'article 16, en plus d'étudier l'importance que cet article accorde à la protection de l'enfant contre les « atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».

Le tableau 2 comprend des indicateurs de l'expression et de l'autonomie des enfants établis à partir de leur taux de participation à des sports et à des activités à l'école ou au sein de la collectivité, des heures passées devant un écran, de même que par la mesure de leur autonomie, de leurs compétences, de leurs comportements sociaux respectueux et positifs, de leur participation au marché du travail, de leur engagement bénévole et de leur intention de voter. La Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants tentera de définir les autres indicateurs à utiliser pour mieux mesurer l'application des droits relativement à ce regroupement de droits énoncés dans la Convention, et plus particulièrement l'accès à l'information et le droit à la vie privée.

Dans ce tableau les indicateurs 1 et 1a sont des mesures sur les jeunes ayant des comportements sociaux positifs (se rendre utile, être respectueux, être attentionné, etc.). le pourcentage de jeunes indiquant des comportements sociaux positifs demeure à 81 % en 2013, soit 4 sur cinq élèves aux grades 6 à 12. Aussi, l'écart entre les filles et les garçons demeure considérable; les garçons accusent un retard avec un pourcentage de 75 % comparativement à 87 % chez les filles. Le potentiel d'une

relation inverse entre ces facteurs de comportements sociaux positifs et le risque de vulnérabilité aux préjudices devra être étudiée de plus près.

L'un des indicateurs du sentiment d'appartenance à l'école peut inquiéter. En effet, le pourcentage de jeunes de 12^e année qui participent à des activités organisées par l'école a fortement chuté, passant de 53 % à 40 %. Plus inquiétant encore, une baisse marquée de l'indicateur relatif à la diminution des heures passées devant un écran (télévision, vidéos, Internet, envoi de messages textes) a été enregistrée. En 2013, le pourcentage d'enfants qui ont indiqué passer au plus deux heures par jour devant un écran (une norme maximale recommandée) est passé de 40 % à 23 % chez les jeunes de la 6^e à la 12^e année, et de 32 % à 16 % chez les jeunes autochtones. Donc trois quart des jeunes passent un nombre d'heures inquiétant devant les écrans,



laissant moins de temps aux interactions personnelles et de voix vives. Parallèlement, en ce qui a trait à la solidarité communautaire, nous constatons malheureusement une

diminution du taux de bénévolat parascolaire, qui est passé de 76 % à 73 %. L'on devra se questionner sur ce dénote cette tendance pour la connectivité des jeunes envers, leurs familles, leurs écoles et leurs communautés.

Enfin, bien que le taux de participation au marché du travail des jeunes ait légèrement diminué – 47 % à 45 % –, la proportion de jeunes qui travaillent au Nouveau-Brunswick est beaucoup plus élevée que dans le reste du Canada (40 %). Occuper un emploi peut être très bénéfique sur le plan de l'autonomie, de la confiance et du sentiment d'appartenance à la communauté. Il faut toutefois étudier ces données plus en profondeur pour en comprendre toute la portée, puisque le travail peut avoir des répercussions négatives sur l'éducation, le sommeil et d'autres droits des enfants et des jeunes. L'étude de ces questions nécessitera une enquête visant à conformer que nos lois provinciales et règlements entourant le travail des enfants protègent adéquatement nos jeunes.

Tableau 3 – Environnement familial et soins alternatifs

L'ensemble des droits liés à la famille englobe le droit de l'enfant à l'encadrement et aux soins parentaux, ainsi qu'à des parents qui agiront toujours en tant que principaux répondants en accordant la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. On y retrouve également le droit de ne pas être séparé de sa famille et

de ses parents sauf lorsque la loi l'exige, par exemple, dans les cas où il s'avère nécessaire de retirer l'enfant de son milieu familial afin de le protéger contre la maltraitance ou la négligence. Le droit de l'enfant à l'adoption et à une forme de prise en charge lui garantissant un cadre familial dans la mesure du possible s'y retrouve également. D'autres droits prônant la réunification des familles, interdisant le transfert illicite d'enfants à l'étranger et prévoyant des mesures particulières de réadaptation pour les enfants victimes de préjudices ainsi que l'interdiction générale d'occasionner des préjudices à des enfants énoncés à l'article 19 sont aussi habituellement regroupés dans cet ensemble de droits.

Presque un quart des enfants moins de 6 ans au Nouveau-Brunswick vivent dans des familles à faible revenu

Pendant l'élaboration de la Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants au Nouveau-Brunswick, il est très important de ne pas oublier l'ensemble de droits relatifs à l'environnement familial et aux soins alternatifs. Parmi les principaux éléments d'une telle stratégie, nous devrions nous concentrer sur les populations vulnérables telles qu'elles sont décrites ci-dessus, mais pour ce faire, il faudrait des mesures ciblées de réduction de la pauvreté infantile, et d'autres visant à

répondre aux besoins des enfants ayant des besoins spéciaux et à aborder les difficultés auxquelles sont confrontées les familles qui doivent composer avec la maladie mentale d'un adolescent, et d'autres visant à protéger les enfants de leurs propres comportements, et à leur éviter des démêlés avec la justice.

En mettant au point des stratégies qui s'attaquent aux causes profondes des préjudices, nous pourrions assurer la sécurité des enfants et de leur entourage en leur inculquant la résilience et les connaissances nécessaires.

Les données figurant au tableau 3 portent principalement sur la situation familiale et économique de l'enfant, les comportements des parents en matière de santé, le sentiment d'appartenance à la famille et à la communauté et la situation des enfants qui ne sont pas sous la garde de leurs parents. Dans les données de 2013, nous constatons une détérioration inquiétante de la situation relative des enfants du Nouveau-Brunswick comparativement à ceux du reste du Canada quant à de nombreux indicateurs. Dans les tableaux, lorsque le Nouveau-Brunswick se situe parmi les trois ou quatre derniers rangs des provinces et territoires canadiens, sa position est surlignée en rouge. En 2012, dans le tableau 2, seuls 2 des 11 indicateurs ciblés du Nouveau-Brunswick étaient en rouge. Cette année, le Nouveau-Brunswick accuse un retard par rapport à plus de la moitié des 15 indicateurs ciblés.

Il est particulièrement inquiétant de constater que le nombre total d'enfants vivant dans des familles à faible revenu a augmenté de façon spectaculaire, passant de 16 % à 21 %, bien

au-dessus de la moyenne canadienne qui se situe à 17 %. Le taux, maintenant calculé différemment, englobe les jeunes de 17 ans, mais même en tenant compte de cet ajustement, la hausse de 5 % comparativement à l'an dernier est très alarmante. Le pourcentage obtenu pour cet indicateur au Nouveau-Brunswick augmente rapidement, alors que la moyenne nationale diminue légèrement. Cette situation met en évidence la nécessité d'une stratégie publique claire de prévention des préjudices à l'égard des enfants qui peuvent découler de la pauvreté. Plus préoccupant encore – les statistiques chez les enfants de moins de six ans, un groupe particulièrement vulnérable : 23 % d'entre eux vivent dans des familles à faible revenu, soit 5 % de plus que la moyenne des foyers canadiens. Les tendances quant à l'insécurité alimentaire sont tout aussi préoccupantes : l'insécurité alimentaire dans les foyers qui comprennent des enfants de moins de 18 ans est bien plus élevée chez nous 7.3% que dans la moyenne des foyers canadiens (5.1%).

Le Canada se classe au 17^e rang sur 29 au chapitre de la pauvreté infantile parmi les pays riches; nous nous trouvons presque dans le tiers inférieur des pays économiquement développés³⁸. Le Nouveau-Brunswick est l'une des nombreuses provinces canadiennes dans laquelle les enfants vivent davantage dans la pauvreté que la population en général. Nous pouvons faire mieux. Ensemble, nous pouvons faire sortir plus d'enfants de la pauvreté si nous en prenons la décision. La recherche endosse divers programmes qui permettent d'atteindre cet objectif. Le Plan provincial de réduction de la pauvreté a endossé ces programmes³⁹. Nous savons également qu'il s'agit d'un objectif

logique sur le plan économique. Il faut simplement agir. C'est pourquoi le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse recommande que dans le prochain plan de réduction de la pauvreté du Nouveau-Brunswick, la priorité soit accordée aux enfants, et que des objectifs ambitieux de réduction de la pauvreté infantile soient fixés pour donner des résultats rapides. Ce seul élément de réduction des préjudices pourrait procurer des avantages économiques et sociaux considérables qui porteront leurs fruits pendant des années.

Le ministère des Communautés saines et inclusives utilise le terme «santé mentale» pour refléter nos perceptions de soi liées à des besoins psychologiques. La connexion et l'interaction positive avec la famille, les amis et les autres (le rapprochement) dans nos collectivités contribue à renforcer la santé mentale. Il en va ainsi de l'auto-perception des atouts personnels qui conduisent à un sentiment d'accomplissement (compétence). Enfin, la capacité à faire des choix pour soi-même (autonomie) a les mêmes effets bénéfiques⁴⁰. La recherche démontre que la satisfaction de ces trois besoins est associée au bien-être émotionnel, à la résilience, ainsi qu'à la participation à des choix de vie sains⁴¹.

Le développement d'un fort sentiment d'appartenance à sa communauté contribue aussi grandement à la résilience. Cependant, dans les trois dernières versions du Cadre des droits

ARTICLE 27

LE GOUVERNEMENT RECONNAIT LE DROIT DE TOUT ENFANT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT POUR PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT PHYSIQUE, MENTAL, SPIRITUEL, MORAL ET SOCIAL. LE GOUVERNEMENT ADOPTE LES MESURES APPROPRIÉES POUR AIDER LES PARENTS ET AUTRES PERSONNES AYANT LA CHARGE DE L'ENFANT A METTRE EN OEUVRE CE DROIT ET OFFRENT, EN CAS DE BESOIN, UNE ASSISTANCE MATÉRIELLE ET DES PROGRAMMES D'APPUI.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

et du mieux-être de l'enfance, ce pourcentage est passé de 82 % à 80 %, et s'établit maintenant à 77 %. Nous constatons également que 77% des jeunes de la 6^e à la 12^e année sont satisfaits par rapport à leurs besoins en matière de santé mentale en relation avec leur famille (une mesure de l'appui familial à leurs besoins d'autonomie, de compétence et de rapprochement). En parallèle, le soutien apporté par les pairs ne semble pas avoir diminué restant stable à 82% des répondants. Si l'on se fie à ces données, à qui s'adressent les jeunes du Nouveau-Brunswick lorsqu'ils ont besoin d'aide pour des questions de santé mentale? Que devrions-nous changer dans les façons de faire dans nos familles, dans nos écoles et dans nos communautés afin d'appuyer la santé mentale adolescente par le biais du rapprochement et des environnements sociaux?

Tableau 4 – Le droit à la santé

Généralement, les théoriciens des droits des enfants regroupent le droit de l'enfant à la santé sous l'article 24, avec plusieurs autres droits liés à la santé et au mieux-être (articles 18, 23, 24, 26 et 27), comme le droit de l'enfant à un niveau de vie adéquat. Cependant, comme il est mentionné précédemment, dans notre Cadre, nous regroupons également les questions de niveau de vie figurant à l'article 27 avec les indicateurs liés à l'environnement familial. Du point de vue des déterminants de la santé et de la santé de la population, tous les indicateurs relatifs aux droits et au mieux-être figurant dans notre Cadre ont une incidence sur la santé de l'enfant et sur son droit de jouir de la meilleure santé possible. Dans notre Cadre, nous avons décomposé cet ensemble de droits afin d'en dégager les principales composantes. Nous avons fait une distinction entre les indicateurs liés au droit à la santé, aux conditions de santé, aux incapacités à proprement parler figurant au tableau 4 et ceux qui ont trait aux comportements en matière de santé, au niveau de vie et à d'autres déterminants plus directs de la santé figurant au tableau 5.

Le lien entre l'article 19 et l'article 23 (qui garantit aux enfants handicapés les droits de mener une vie pleinement satisfaisante et digne dans la communauté) revêt une importance particulière. Les enfants handicapés représentent, avec les nourrissons, les personnes les plus susceptibles de subir des préjudices. Des mesures particulières doivent être mises en place à tous les échelons pour réduire les risques et leur assurer la jouissance

Le Nouveau-Brunswick a le
taux d'asthme adolescent le
plus élevé au pays

maximale de ces deux droits. En ce qui a trait au droit de l'enfant à la santé, nous devons faire de la réduction du taux de blessures chez nos enfants et nos jeunes une grande priorité, et élaborer des stratégies de réduction des préjudices passant par des mesures appropriées de prévention et de sécurité. Le lien entre la santé mentale et la violence psychologique envers les enfants et les jeunes constitue un autre facteur important, tout comme le lien entre la pauvreté, la négligence et l'obésité et la perception de la santé qu'ont les enfants et les jeunes.

Cette année, les indicateurs du tableau 5 sont aussi inquiétants, sinon plus, que ceux du tableau 4. Douze des indicateurs figurant dans ce tableau sont normalisés à l'échelle nationale pour plusieurs provinces et territoires. Or, en 2012, les enfants néo-brunswickois accusaient un retard par rapport à cinq de ces douze indicateurs. En 2013, le Nouveau-Brunswick se trouve en queue de peloton dans huit de ces douze volets : il arrive bon dernier dans six d'entre eux, et avant-dernier dans les deux autres. Pour tous les indicateurs suivants, nos jeunes s'en tirent moins bien que leurs pairs du reste du Canada : taux d'asthme, prévalence de l'asthme chez les jeunes autochtones, taux de blessures entraînant des restrictions des activités habituelles,

indicateurs de la perception des jeunes à l'égard des poids malsains et perceptions des jeunes de la santé en général. Les principaux facteurs responsables de ces mauvais résultats semblent être l'obésité et les poids malsains.

L'obésité constituait déjà un problème pour les jeunes du Nouveau-Brunswick, et la situation ne s'améliore pas. Les taux d'embonpoint et d'obésité rapporté par les jeunes de la 6^e à la 12^e année augmente de 23 % à 28 %. Ces taux proviennent du Sondage du mieux-être étudiant, grades 6-12, 2013. Les chiffres du Sondage sur la santé des communautés canadiennes, 2012 en disent autant. Le pourcentage de jeunes de 12 à 19 ans qui considèrent faire de l'embonpoint a augmenté au cours des trois années, passant de 12,8 % à 14,2 %, puis à 18 %. Selon cette statistique, les jeunes du Nouveau-Brunswick sont plus nombreux que ceux des autres provinces à considérer faire de l'embonpoint.

Le taux d'obésité chez les
adolescentes est passé de 23% à
28%

Rapelons qu'il s'agit de la perception des jeunes de leur embonpoint et donc que plusieurs facteurs tels l'image de soi peuvent influencer dessus. Il faut donc user de prudence en interprétant ces données. De façon semblable le Sondage du mieux être des élèves des 4^e et 5^e années rapporte que 36 % des

enfants font de l'embonpoint ou de l'obésité, ce qui représente plus du tiers des enfants. À l'autre extrémité, le pourcentage d'adolescents qui affichent un poids insuffisant a augmenté, passant de 7 % à 8 %; ce pourcentage demeure à 11 % chez les enfants de la maternelle à la 5^e année.

Les jeunes néo-brunswickois de 12 à 19 ans subissent plus de blessures que leurs pairs du reste du Canada: 31 % comparativement à 27 %, ce qui place le Nouveau-Brunswick à l'avant-dernier rang à ce chapitre. Habituellement, lorsque nous pensons à l'obligation de protéger les enfants contre la violence, les brutalités ou la négligence, nous oublions complètement la question des blessures. Cependant, le problème des blessures chez les enfants est visé par l'article 19, et les gouvernements ont l'obligation claire de prendre « toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant » contre les blessures.

Le taux d'admission à l'hôpital pour les enfants et les jeunes pour les maladies mentales au Nouveau-Brunswick n'est pas loin du double du taux national

La Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants devra explicitement aborder ce problème marqué chez les jeunes du Nouveau-Brunswick.

Les taux d'admission d'enfants et de jeunes du Nouveau-Brunswick à l'hôpital liés aux troubles du comportement et d'apprentissage sont plus de trois fois le taux national

À l'échelle provinciale, le taux de chlamydia chez les jeunes de 15 à 19 ans a augmenté chaque année à laquelle le Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance a été produit. Le taux d'infection par 10 000 jeunes est passé de 1 273 à 1 318, puis à 1 664.

Les taux de troubles comportementaux et d'apprentissage sont élevés chez les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick. Le taux d'admission à l'hôpital pour troubles comportementaux et d'apprentissage *plus de trois fois plus élevé* que dans le reste du pays (11,6 comparativement à 3,6).

ARTICLE 23

LE GOUVERNEMENT RECONNAIT QUE LES ENFANTS MENTALEMENT OU PHYSIQUEMENT HANDICAPES DOIVENT MENER UNE VIE PLEINE ET DECENTE, DANS DES CONDITIONS QUI GARANTISSENT LEUR DIGNITE, FAVORISENT LEUR AUTONOMIE ET FACILITENT LEUR PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE LA COLLECTIVITE. LE GOUVERNEMENT RECONNAIT LE DROIT A DES ENFANTS HANDICAPES DE BENEFICIER DE SOINS SPECIAUX ET ENCOURAGENT ET ASSURENT, DANS LA MESURE DES RESSOURCES DISPONIBLES, L'OCTROI, SUR DEMANDE, AUX ENFANTS HANDICAPES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES ET A CEUX QUI EN ONT LA CHARGE, D'UNE AIDE ADAPTEE A L'ETAT DE L'ENFANT ET A LA SITUATION DE SES PARENTS OU DE CEUX A QUI IL EST CONFIE.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

En ce qui a trait aux problèmes de santé mentale, le taux d'hospitalisation des enfants néo-brunswickois est beaucoup plus élevé que celui de leurs pairs des autres provinces : il est presque deux fois plus élevé – 55,9 cas pour 10 000 jeunes, comparativement au taux national de 31,9 pour 10 000 jeunes. D'après les experts que nous avons consultés, ces statistiques n'indiquent pas nécessairement une incidence plus élevée de maladie mentale à proprement parler, et sont peut-être plutôt révélatrices de la rareté de nos interventions. Les listes d'attente

pour les interventions en matière de santé mentale sont longues (ministère de la Santé), et en situation de crise on se rue à l'urgence pour une intervention en milieu hospitalier. Or pour certains enfants, tels les enfants autiste le traitement en milieu hospitalier peut être très perturbateur. Ces données devront être prises en considération dans la Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants, et des solutions devront être proposées pour offrir des interventions appropriées et opportunes en matière de santé mentale aux jeunes Néo-Brunswickois et à leur famille. L'objectif consiste à réduire notre dépendance envers les soins prodigués en salle d'urgence et à réduire le risque que d'autres préjudices y soient causés.

Tableau 5 – Comportements en matière de santé

Le tableau 5 de notre Cadre est également lié aux droits relevant de l'ensemble des droits à la santé et au mieux-être en vertu de la Convention. Mais il porte surtout sur la promotion du développement sain des enfants et des jeunes. Les indicateurs sont regroupés en diverses catégories : soins prénataux et postnataux, apprentissage des jeunes enfants, comportements en matière de santé physique et mentale, comportements en matière de santé visuelle et dentaire, ainsi que d'autres comportements propres aux enfants et aux jeunes, comme les perceptions qu'ont les enfants du concept de vie saine.

Bon nombre des indicateurs figurant dans ce tableau portent sur les comportements des parents en matière de santé. À ce sujet, il est important que les parents donnent l'exemple. Selon l'article 18 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la responsabilité principale et commune de l'éducation et du développement de l'enfant incombe aux parents, et l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être leur principale préoccupation.

ARTICLE 18

LES PARENTS ONT UNE RESPONSABILITE COMMUNE POUR CE QUI EST D'ELEVER L'ENFANT ET D'ASSURER SON DEVELOPPEMENT. CEUX-CI DOIVENT ETRE GUIDES AVANT TOUT PAR L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT. LE GOUVERNEMENT ACCORDE L'AIDE APPROPRIEE AUX PARENTS ET AUX REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ENFANT DANS L'EXERCICE DE LA RESPONSABILITE QUI LEUR INCOMBE D'ELEVER L'ENFANT ET ASSURENT LA MISE EN PLACE D'INSTITUTIONS, D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES CHARGES DE VEILLER AU BIEN-ETRE DES ENFANTS.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

En passant en revue les articles 18 et 19, nous pouvons mieux comprendre l'orientation générale et la complémentarité de ces dispositions. Tout d'abord, la loi reconnaît le rôle des parents en tant que principaux responsables des enfants, mais elle reconnaît au paragraphe 18(2) que les gouvernements doivent également aider les parents à élever leurs enfants et leur offrir des

garderies et des services. Puis, à l'article 19, la Convention stipule que les gouvernements peuvent aussi devoir intervenir pour protéger les enfants contre toute forme de préjudice possible lorsque ces derniers sont sous la garde de leurs parents ou sous la responsabilité de toute autre personne ou de tout autre établissement. Pour réduire les préjudices à l'égard des enfants, nous devons tenter d'améliorer les comportements en matière de santé des enfants et des jeunes, ainsi que ceux de leurs parents et de leurs tuteurs.

Dans ce tableau, nous constatons certaines améliorations générales, puisqu'il y a moins d'indicateurs en rouge et que, parmi ceux qui étaient en rouge l'an dernier, quelques-uns sont maintenant en jaune. Par exemple, les taux d'allaitement maternel ont augmenté, passant de 69 % à 79 %, mais ils demeurent relativement bas comparativement à la moyenne canadienne qui s'élève à 90 %.

Des améliorations sont aussi constatées en ce qui a trait au pourcentage d'enfants de maternelle qui répondent aux exigences en matière d'immunisation. Néanmoins, 27 % des enfants de maternelle n'ont pas reçu tous les vaccins nécessaires. Lorsqu'on examine le rang du Canada parmi les pays les plus riches du monde, sa piètre performance comparativement aux autres pays de l'OCDE est en partie attribuable aux très faibles résultats quant aux indicateurs de santé et de mieux-être mesurés par l'UNICEF⁴². Par exemple, nous nous classons à l'avant-dernier rang au chapitre des taux d'immunisation parmi les pays économiquement développés. Il s'agit d'un secteur dans

lequel les préjudices sont facilement évitables; il faudrait donc réfléchir aux moyens possibles d'améliorer notre position au classement.

Il y a plus de places approuvées en garderie au Nouveau-Brunswick cette année : en effet, ce nombre est passé de 20 319 en 2011 à 22 649 en 2013, soit une augmentation de 11,5 % au cours des deux dernières années. Toutefois, le nombre de services d'intervention précoce offerts a considérablement diminué (1 594 comparativement à 1 802 l'an dernier).

Les exigences de vaccination n'ont pas été respectées pour 27% des enfants en maternelle au Nouveau-Brunswick

Au chapitre des comportements en matière de santé, le pourcentage de jeunes qui ont consulté un professionnel sur des questions de santé mentale ou affective au Nouveau-Brunswick est plus élevé que dans toute autre province. L'an dernier, le même résultat avait été surligné en rouge, ce qui indiquait que nous nous trouvions en queue de peloton, mais nous sommes d'avis que dans l'ensemble, le taux élevé d'accès à des soutiens professionnels est en fait un facteur de protection positif plutôt qu'un indicateur de prévalence accrue de maladie. Les responsables de la Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants devront se pencher sur la question pour

déterminer si une telle statistique donne une représentation positive ou négative du système. Nous constatons que le pourcentage de jeunes qui se rendent à l'école à pied ou à vélo a bondi de 28 % à 42 % (toujours sous la moyenne nationale de 55 %, mais il s'agit tout de même d'une progression impressionnante).

62% des jeunes de 6e à la 12e année ne dorment pas le minimum recommandé de 8 heures par nuit

Ce qui serait souhaitable c'est que le pourcentage de jeunes qui indiquent n'avoir jamais fumé de cigarettes en 12^e année soit à la hausse. Malheureusement, l'inverse est vrai car le taux a baissé de 60% à 54%. Ceci veut dire que 46% des jeunes ont essayé les cigarettes avant la fin des études. Parmi les jeunes des premières nations ce chiffre augmente à 62 %. Cependant au tableau 7 on voit aussi que le pourcentage d'enfants autochtones de la 6^e à la

12^e année qui disent avoir fumé dans les 30 derniers jours est à la baisse de 25% à 20%, ce qui est encourageant.

Les autres données au tableau 5 sont aussi décourageantes. Bien que seulement 42 % des jeunes de la 6^e à la 12^e année déjeunent tous les jours, une proportion encore moins élevée de jeunes autochtones – seulement 32 % – le font. Enfin, la diminution du pourcentage de jeunes qui dorment plus de huit heures par nuit, qui est passé de 52 % à 38 %, est aussi significative qu'inquiétante.

Tableau 6 – Droits relatifs à l'éducation, à la culture et aux minorités

Le prochain ensemble de droits des enfants porte sur le droit à l'éducation et les objectifs d'éducation (articles 28 et 29), sur les droits prévus à l'article 31 (au repos, au droit de se livrer jeu, aux loisirs, et activités récréatives, artistiques et culturels) et sur les droits des enfants des minorités, dont les enfants autochtones, en ce qui a trait à l'utilisation de leur langue, et à la pratique de leur religion et de leur culture. Dans nos deux derniers rapports, la priorité a été accordée à l'article 31 de la Convention. Dans ces rapports et dans le cours d'été international relatif aux droits de l'enfant (offert à l'Université de Moncton), nous avons également exploré les nombreux liens entre les droits énoncés à l'article 31 et l'article 19.

Le tableau 6 du Cadre présente des données du Nouveau-Brunswick en ce qui a trait au droit des enfants à l'éducation. On y retrouve 26 indicateurs portant sur la transition vers l'école primaire, l'alphabétisation et la numératie, le développement social et affectif, de même que le sentiment d'appartenance à l'école. Presque tous ces indicateurs sont dérivés d'évaluations provinciales réalisées annuellement par le ministère de l'Éducation – il serait donc intéressant d'observer les tendances en ce qui a trait au rendement des élèves au fil du temps.

ARTICLE 28

LE GOUVERNEMENT RECONNAIT LE DROIT DE L'ENFANT A L'EDUCATION, ET EN PARTICULIER, EN VUE D'ASSURER L'EXERCICE DE CE DROIT PROGRESSIVEMENT ET SUR LA BASE DE L'EGALITE DES CHANCES, IL PRENDRAIT DES MESURES POUR ENCOURAGER LA REGULARITE DE LA FREQUENTATION SCOLAIRE ET LA REDUCTION DES TAUX D'ABANDON SCOLAIRE, ET PRENDRAIT TOUTES LES MESURES APPROPRIEES POUR VEILLER A CE QUE LA DISCIPLINE SCOLAIRE SOIT APPLIQUEE D'UNE MANIERE COMPATIBLE AVEC LA DIGNITE DE L'ENFANT EN TANT QU'ETRE HUMAIN ET CONFORMEMENT A LA PRESENTE CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Au Nouveau-Brunswick, de trois à quatre jeunes sur 100 ne sont pas satisfaits de la vie qu'ils mènent. Nous devons intervenir auprès de ces jeunes afin de leur offrir un appui, une voie. Les jeunes qui se disent satisfaits quant à leurs besoins en matière de

santé psychologique en relation avec l'école s'élève à 59%. La santé mentale est lié de près aux facteurs qui protègent les enfants des préjudices. Si deux enfants sur cinq sont insatisfaits face à leur besoins en santé mentale face à l'école il y a lieu de s'interroger.

ARTICLE 29

L'EDUCATION DE L'ENFANT DOIT VISER A: LE DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNALITE DE L'ENFANT ET LE DEVELOPPEMENT DE SES DONS ET DE SES APTITUDES MENTALES ET PHYSIQUES, DANS TOUTE LA MESURE DE LEURS POTENTIALITES; LE DEVELOPPEMENT DU RESPECT POUR LES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES; LA PREPARATION DE L'ENFANT A ASSUMER LES RESPONSABILITES DE LA VIE DANS UNE SOCIETE LIBRE, DANS UN ESPRIT DE COMPREHENSION, DE PAIX, DE TOLERANCE, D'EGALITE ENTRE LES SEXES ET D'AMITIE ENTRE TOUS LES PEUPLES ET GROUPES ETHNIQUES, NATIONAUX ET RELIGIEUX, ET AVEC LES PERSONNES D'ORIGINE AUTOCHTONE.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Deux cinquièmes des jeunes
du Nouveau-Brunswick se
disent insatisfaits face à leurs
besoins en santé mentale à
l'école

Si l'on illustre cette statistique, cela signifie qu'en marchant dans un corridor d'école rempli d'élèves de 12^e année, pour chaque dix élèves que vous croiseriez, deux ne se sentiraient pas respectés à leur école. La tendance dans les trois dernier rapports du Défenseur est vers la baisse de 83% à 80% et maintenant à 78%. Les jeunes de la 6^e à la 12^e année rapporte un taux de connectivité à l'école légèrement à la baisse, de 91% à 89%. Et le taux est plus bas chez les écoliers du primaire. Nous pouvons donc nous demander quelle est la meilleure façon d'offrir un milieu d'apprentissage dans lequel les élèves se sentent compétent, qu'ils ont une voix et des choix et un bons sens d'appartenance, ce qui entraîne la motivation, l'engagement et le sentiment d'être respecté. Voilà sans doute un des enjeux primordiaux de la Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants.

Enfin, dans le rapport de l'an dernier, nous avons constaté que relativement à tous les indicateurs de rendement scolaire, les résultats des filles étaient égaux ou, souvent, de loin supérieurs à ceux des garçons. En 2013, les garçons ne semblent pas avoir sensiblement réduit cet écart.

Tableaux 7 et 8 – Mesures de protection particulières

Le dernier ensemble de droits faisant partie de l'approche axée sur les droits des enfants renvoie au regroupement d'articles de la Convention portant sur les mesures de protection particulières. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU subdivise cet ensemble de droits en quatre catégories : les enfants vivant des situations d'urgence, comme les conflits armés, la violence familiale et les enfants réfugiés (articles 22, 38 et 39); les enfants et le système judiciaire pour les jeunes (articles 37, 39 et 40); les enfants dans des situations d'exploitation – travail des enfants, toxicomanie, exploitation sexuelle, trafic d'enfants ou d'autres formes d'exploitation (articles 32 à 36) et les mesures particulières de protection pour les enfants des minorités (article 30).

Presque 1/5 de nos jeunes ont déjà été dans une voiture avec quelqu'un qui conduit sous l'influence de l'alcool ... et presque 1/4 avec quelqu'un sous l'influence du cannabis

Dans notre Cadre, nous avons élaboré des indicateurs pour bon nombre de ces droits, que nous avons répartis en deux tableaux.

En fait, l'article 19 présente le droit général à la protection contre les préjudices, qui introduit les nombreuses autres dispositions de la Convention dans lesquelles sont énoncés des droits plus explicites et ciblés : les droits des enfants réfugiés, le droit à la protection contre l'exploitation économique et les blessures en milieu de travail, la protection contre la consommation de drogues illicites, l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle, les enlèvements ou le trafic ou toute autre forme d'exploitation.

Tableau 7

Le tableau 7 du Cadre porte sur les facteurs pouvant être dommageables pour les enfants et les jeunes; les indicateurs correspondants sont regroupés en lien avec la grossesse chez les adolescentes, la consommation de drogues, le tabagisme et d'autres comportements négatifs.

Le pourcentage de jeunes qui ont consommé de la marijuana au cours de la dernière année a augmenté, s'élevant maintenant à 28 %. Plus inquiétant encore : 18 % des jeunes sondés ont dit s'être trouvés dans une voiture dont le conducteur était en état d'ébriété, et 24 % dans une voiture dont le conducteur avait fumé du cannabis.

Le pourcentage de jeunes de la 6^e à la 12^e année présentant un niveau élevé de comportements oppositionnels a chuté de 27 % à 22 %. Chez les jeunes des Premières Nations, la baisse est

encore plus importante de 40% à 28%. Bien que très encourageants ces chiffres montrent l'utilité de redoubler d'effort pour protéger les enfants de facteurs de risques. Le taux d'enfants de 4^e et de 5^e année présentant un niveau élevé de comportements oppositionnels est aussi de 22 %.

Le taux de crimes violents commis par des jeunes a chuté de 2 183 à 1 971 pour 100 000 jeunes. La grande majorité des crimes commis par les jeunes sont des infractions mineures sans violence. Selon le droit pénal canadien, les jeunes devraient être tenus à l'écart du système de justice pénale et plutôt être orientés vers des mesures de soutien qui les aideront à éviter les démêlés avec la justice. C'est l'exigence imposée aussi par l'article 40 de la *Convention* :

Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction

Tableau 8

Le tableau 8 porte sur les comportements des enfants et des jeunes en matière de sécurité et inclut tous les indicateurs liés aux jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale. Ici, les indicateurs peuvent porter sur les blessures subies par les

enfants, les cas de maltraitance ou de négligence d'enfants, les enfants victimes de violence, les perceptions des enfants et des jeunes en ce qui a trait à la sécurité, les enfants prestataires de l'aide sociale, ainsi que sur le droit pénal et les services correctionnels. Ces indicateurs servent à mesurer les droits des enfants énoncés aux articles 19, 22 et 33 à 40. L'article 37 codifie pour les enfants la protection contre les traitements cruels ou dégradants et tous leurs droits en matière d'application régulière de la loi lors de leur arrestation, notamment leur droit d'être séparés des détenus adultes lorsqu'ils sont privés de leur liberté. L'article 40 énonce les dispositions minimales en ce qui a trait au traitement des jeunes contrevenants. L'article 39 garantit le droit à la réadaptation et à la réintégration sociale pour tous les enfants victimes de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de traitements cruels, ou encore de conflits armés.

Il y a encore beaucoup à faire quant à l'évaluation de l'efficacité et des bienfaits des mesures prises au Nouveau-Brunswick pour l'application de ces droits fondamentaux visant à protéger les enfants de la négligence, des brutalités, de la violence et de toute forme de mauvais traitement. Il faudra notamment revoir le Cadre des droits et du mieux-être de l'enfance pour veiller à ce que tous les indicateurs relatifs à l'application des droits y figurent et fassent l'objet de rapports périodiques.

Il est possible d'analyser les données figurant dans ce tableau de deux façons différentes. D'un côté, il est encourageant de constater que pour bon nombre des indicateurs, non seulement la tendance est positive, mais aussi des améliorations légères ou

modestes sont enregistrées d'année en année. D'un autre côté cependant, le Nouveau-Brunswick continue d'afficher de piètres résultats globaux dans ce domaine comparativement aux autres provinces, et les possibilités d'amélioration sont bien réelles.

Par exemple, en moyenne, les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont hospitalisés beaucoup plus souvent en raison de blessures que ceux du reste du pays pour 10 000 jeunes : 41,4 comparativement à 25,8 dans l'ensemble du Canada.

Nous constatons toutefois une diminution du taux d'enfants et de jeunes qui cherchent refuge dans les maisons de transition – 2,5 pour 1 000 jeunes comparativement à 2,8 l'an dernier, et à 3,2 l'année précédente. Bien sûr, cette statistique en soi ne reflète pas toute l'histoire. La Stratégie de prévention des préjudices devra scruter ces chiffres et leurs causes de près. Est-ce le reflet d'un manque de logement de transition ou moins d'aide et d'information offerts aux victimes de violence conjugale ou aux jeunes en général?

Le taux pour les enfants et les jeunes victimes de violence familiale au Nouveau-Brunswick est le quatrième plus élevé du pays. Moncton et Saint-Jean se classent tout deux parmi les cinq régions métropolitaines canadiennes avec le plus haut taux de victimisation au pays.

Cependant le nombre d'enfants de 16 ans et moins recevant des services de protection de l'enfance est à la baisse de 1,2% à 0,99%.

Le taux d'enfants et de jeunes qui bénéficient du Programme d'aide aux enfants témoins de violence familiale a légèrement diminué, passant de 3,3 à 3,1 pour 1 000 jeunes. Le taux de jeunes qui sont prestataires de l'aide sociale a diminué de 0,7 % à 0,6 %. Le problème avec la plupart de ces changements, c'est qu'il se pourrait qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs ou qu'ils indiquent une diminution du taux de disponibilité ou d'accès à ces services et non une diminution réelle de la prévalence des préjudices à l'égard des enfants. Une analyse plus détaillée s'impose avant qu'une évaluation fiable de la situation puisse être effectuée. Il est tout de même relativement encourageant de constater que les problèmes ne semblent pas empirer. Mieux encore : le pourcentage de jeunes de la 6^e à la 12^e année qui disent ne jamais avoir été victimes d'intimidation est passé de 35 % à 42 % – une amélioration considérable –, mais il ne faut pas pour autant nous asseoir sur nos lauriers, puisque 58 % des jeunes affirment avoir déjà été victimes d'intimidation, ce qui n'est pas peu dire.

En ce qui a trait aux services correctionnels, le nombre de jeunes détenus avant leur procès a baissé, tout comme le taux d'incarcération. Parallèlement, les taux de sanctions communautaires a augmenté y compris chez les jeunes Autochtones. Il est également très encourageant de constater que l'utilisation des congés de réinsertion sociale et des permissions de sortir sous escorte pour les jeunes qui sont sous garde en milieu fermé a augmenté de façon importante. Notre performance se compare toujours plutôt mal avec le reste du pays, mais les tendances sont largement de bonne augure.

Tableau 9 – Rendement du système

Le dernier tableau de notre Cadre comprend des mesures du rendement du système gouvernemental relativement à l'application des droits. Ici, nous cherchons à mesurer le rendement du gouvernement, bien que nous reconnaissons que de nombreux facteurs liés aux droits et au mieux-être des enfants sont indépendants de sa volonté. Nous tâchons de déterminer si nous disposons de programmes et de politiques permettant d'améliorer la situation dans toute la mesure possible et d'évaluer d'un coup d'œil le rendement de ces programmes et politiques. D'année en année, lorsque les comparaisons sont possibles, nous constatons que notre classement comparativement aux autres provinces demeure le même.

Le Nouveau-Brunswick affiche le taux de mortalité infantile le plus faible au pays et se classe au premier rang en ce qui a trait au nombre de jeunes qui ont un médecin de famille. Et pourtant, beaucoup moins de la moitié des enfants et des jeunes obtiennent des services de santé mentale dans les 30 jours suivant l'aiguillage.

Encore cette année, plus d'un élève de 12^e année sur cinq indique que son école ne lui a offert aucune possibilité de faire de l'activité physique en dehors des cours d'éducation physique. Et nous constatons encore que plus de 40 % des élèves de 12^e année indiquent qu'à leur avis, ils n'ont eu aucune occasion de participer à des activités culturelles organisées à l'école.

Parmi les élèves de 12^e année qui ont été sondés, 27 % ont dit n'avoir eu aucune occasion de participer à des activités d'apprentissage axées sur la carrière au cours de leurs études secondaires. Le taux de décrochage scolaire diminue toutefois de façon progressive. La question que nous devons nous poser est la suivante : que se passe-t-il avec les jeunes qui décrochent de l'école, et pourquoi décrochent-ils? N'y a-t-il aucune autre option qui s'offre à eux? Les taux de décrochage chez les francophones sont près de deux fois moins élevés que ceux enregistrés chez les anglophones. Qu'est-ce qui incite les jeunes francophones à rester à l'école?

Les taux d'emploi est lié au niveau d'éducation. Le pourcentage chez les jeunes de 15 ans et plus qui comptent moins de 9 années d'études, qui ont fréquenté l'école secondaire, qui ont leur diplôme d'études secondaires et qui ont un diplôme de niveau postsecondaire s'établissent respectivement à 16,8, 37,2, 59,6 et 66,8. Il sera également important d'envisager le recours aux taux de décrochage scolaire et d'obtention de diplôme comme moyen d'action ou stratégie pour éviter le chômage, la pauvreté et les préjudices à l'égard des enfants au cours des prochains mois.

Conclusion

Depuis maintenant six ans le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse s'est efforcé de produire un portrait annuel, fiable de la mise en œuvre des droits des enfants et de leur mieux-être dans notre province. Avec le rapport de cette année, nous sommes en mesure d'examiner les données de l'année en cours et de revenir sur les tendances au cours de la période antérieure. Nous sommes en mesure de prendre une approche thématique de notre analyse des données et de nous concentrer sur des aspects particuliers de la mise en œuvre des droits de l'enfant, comme nous l'avons fait cette année par rapport à l'article 19.

Au cours des 12 prochains mois, nous continuerons à travailler avec le secteur public, le secteur à but non lucratif et les dirigeants du secteur privé pour mettre au point une Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants. La stratégie sera fondée sur des preuves empiriques et informée par la communauté et la voix de la jeunesse. La partie III du présent rapport esquisse quelques questions pour commencer ce processus d'engagement public. Conjointement avec la publication de ce rapport, nous sommes heureux d'annoncer la formation de Champions pour enfants, un nouveau Réseau

provincial de l'enfance et des organismes et agences de services aux enfants et aux jeunes, travaillant ensemble à travers tous les secteurs et dans toutes les régions sous une large bannière pour faire avancer les droits des enfants au Nouveau-Brunswick.

Avec ces initiatives, le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera sur une voie de leadership au Canada dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. Au cours des deux dernières années, nous avons estimé qu'il était important d'introduire le vaste thème des droits de l'enfant à travers le prisme du droit de se livrer au jeu, car il rend le sujet accessible et propre à la vie des enfants. Ayant maintenant mis au point un outil de contrôle des données comme ce cadre ainsi qu'un outil d'analyse des politiques pour le processus décisionnel du Cabinet grâce au formulaire d'évaluation des impacts relatif aux droits de l'enfant, nous sommes équipés et tenus de remplir nos obligations envers les enfants et de tenir nos promesses en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Protéger les enfants contre la violence et toutes formes de préjudices est le bon endroit pour commencer dans cette transformation sociale en partant des données brutes à la responsabilité.

Partie III – Questions pour la consultation

Afin d'orienter la Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants, nous ajoutons cette année au rapport sur l'état de l'enfance une série de questions relatives à nos obligations en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Ces questions visent à stimuler le débat, susciter la réflexion et encourager les initiatives favorisant la protection des enfants néo-brunswickois.

1. Comment le gouvernement peut-il améliorer les facteurs de protection et les mesures de soutien positives pour les enfants et les jeunes?

- Comment pouvons-nous favoriser l'entraide chez les élèves et une relation de confiance avec les enseignants ou les mentors?
 - Comment pouvons-nous faire la promotion d'attitudes sociales positives et non discriminatoires pour procurer aux enfants des facteurs de protection solides contre les préjudices?
 - Quelle est la meilleure façon d'établir des liens communautaires et des rapports sociaux qui favoriseront la confiance et la résilience chez les enfants et les jeunes?
 - Dans les écoles, comment pouvons-nous mieux instruire les enfants sur leurs droits pour leur inculquer des valeurs de respect, d'empathie et de sympathie?
- En faisons-nous assez pour aiguiller les enfants vers les services de soutien communautaires?
 - Favorisons-nous suffisamment le soutien par les pairs et les adultes?
 - Le personnel du milieu de l'éducation dispose-t-il des ressources et des services de soutien nécessaires pour promouvoir des relations saines reposant sur la dignité et les droits?
 - Que faisons-nous pour mettre fin aux bagarres et à l'intimidation verbale dans les cours d'école?
 - Réussissons-nous à instruire nos enfants sur leur droit d'être protégés contre la discrimination et leur responsabilité de traiter chacun de façon équitable?
 - À l'heure actuelle, consacrons-nous suffisamment d'efforts à la stimulation et au développement des forces de chaque enfant et aux structures de soutien des enfants, soit la famille, la communauté et l'école?
 - Comment pouvons-nous veiller à ce que le curriculum des écoles soit inspiré des droits des enfants énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* et faire en sorte que les enfants soient conscients de leurs droits et des responsabilités qui en découlent, et mieux à même de se protéger et de protéger leurs pairs?
 - Comment pouvons-nous mieux déterminer les facteurs de risque propres à chaque enfant?
 - Et une fois ces facteurs déterminés, examinons-nous attentivement les conditions de vie de ces enfants et

tentons-nous de les améliorer? Tenons-nous compte de la pauvreté, de la santé, de la scolarité, de la discrimination, du chômage, des services sociaux et d'autres facteurs?

2. Comment pouvons-nous coordonner le plus efficacement les actions gouvernementales?

- Le gouvernement devrait-il mandater un organisme gouvernemental pour assurer le leadership en matière de services à la jeunesse, lequel coordonnerait les responsabilités de la Province envers les enfants, et ainsi atteindre le niveau de protection contre les préjudices recherché?
- S'il est nécessaire qu'un tel organisme soit chargé de la coordination et de l'intégration des services aux enfants et aux jeunes, où cet organisme devrait-il se trouver au sein du gouvernement et comment devrait-il fonctionner conjointement avec un groupe interministériel?
- La Province doit-elle se doter d'un budget pour les enfants afin de comptabiliser de façon exacte les dépenses engagées dans les services à l'enfance? Si oui, devrait-on commencer par comptabiliser les ressources affectées à la protection des enfants contre les préjudices?
- Comment la *Convention relative aux droits de l'enfant* peut-elle être intégrée le plus efficacement possible à la formation et à l'éducation de toutes les personnes qui travaillent dans les secteurs d'intervention auprès des enfants, notamment les travailleurs sociaux, les enseignants, le personnel médical et paramédical et les agents de probation?

3. Comment peut-on établir de meilleurs partenariats entre le gouvernement, les familles et les communautés?

- Comment les partenariats avec tous les secteurs de la société du Nouveau-Brunswick peuvent-ils être améliorés pour mieux protéger les enfants?
- Comment les organismes communautaires sans but lucratif peuvent-ils le mieux tirer profit de la collaboration accrue avec le gouvernement et inversement?
- Comment le milieu des affaires peut-il remplir son rôle de façon optimale dans un contexte de collaboration accrue?
- Comment le gouvernement peut-il d'établir des liens avec l'ensemble de la société civile et consolider ses diverses forces?
- Collectivement, que devons-nous faire pour que chaque personne qui intervient auprès des enfants au gouvernement, dans les familles et dans les communautés soit en mesure de reconnaître les facteurs de risque et les signes de préjudice et comprendre suffisamment la situation pour prendre les mesures qui s'imposent? Comment pouvons-nous inculquer cette capacité aux enfants?
- Quels sont les facteurs qui empêchent les adultes ou d'autres témoins de signaler des préjudices possibles à l'égard d'enfants ou les intimident au point qu'ils ne font rien? Comment pouvons-nous nous assurer de répondre avec diligence et compétence à leurs préoccupations?

- En ce moment, existe-t-il suffisamment de moyens confidentiels, accessibles, efficaces et bien connus pour signaler les préjudices à l'égard des enfants?
- Quelles sont les normes minimales que nous devons imposer au Nouveau-Brunswick à quiconque travaille ou fait du bénévolat auprès des enfants dans le cadre d'une relation de confiance?
- Les membres de la société civile qui travaillent auprès d'enfants à titre d'employés ou de bénévoles devraient-ils être soumis à des exigences établies par la loi?
- Sommes-nous dotés des mesures de soutien nécessaires pour empêcher les jeunes de subir d'autres préjudices lorsqu'ils ne fréquentent plus l'école et qu'ils s'éloignent des personnes leur offrant un soutien positif?

4. Comment le gouvernement peut-il le mieux venir en aide aux familles qui en ont besoin?

- Le gouvernement remplit-il son obligation consistant à aider les familles à offrir à leurs enfants un environnement exempt de préjudices? Que fait le gouvernement en ce moment, et comment peut-il s'améliorer?
- Avons-nous besoin d'améliorer nos programmes et d'en accroître le nombre pour venir en aide aux parents et aux autres personnes qui s'occupent des enfants à la maison?
- Consolidons-nous des techniques positives d'éducation des enfants et des services de soutien adéquats pour les parents aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendances qui peuvent nuire à l'éducation de leurs enfants?

- Le gouvernement mesure-t-il l'efficacité de ses politiques et de ses programmes?

5. Comment pouvons-nous sensibiliser la population aux préjudices à l'égard des enfants et veiller à ce que des mécanismes efficaces soient en place pour repérer toutes les formes de préjudices et les signaler?

- Comment pouvons-nous faire en sorte que les droits des enfants soient compris par ceux-ci, mais aussi par les adultes, et plus particulièrement ceux qui travaillent auprès des enfants?
- Comment le gouvernement peut-il tirer parti des ressources de son Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ) pour aider les parents et d'autres personnes à détecter les brutalités, la négligence et la violence et à les prévenir?
- Quelle serait la meilleure façon pour le gouvernement d'informer le public et de recevoir des renseignements de celui-ci au sujet des préjudices à l'égard des enfants, et d'amorcer une discussion efficace sur le sujet?
- Comment pouvons-nous nous assurer qu'il existe divers mécanismes permettant de signaler les brutalités, la violence et la négligence soupçonnés et qu'ils sont bien connus et accessibles aux adultes *et aux enfants*?

6. Comment pouvons-nous offrir des mesures de protection et des services particuliers aux groupes vulnérables comme les enfants itinérants, les enfants handicapés et les enfants faisant partie de groupes minoritaires ou marginalisés?

- Lorsqu'il protège différents groupes d'enfants et de jeunes des préjudices, quels moyens proactifs le gouvernement peut-il prendre pour faire respecter les droits à l'égalité des groupes vulnérables?
 - Compte tenu des divers risques auxquels sont confrontés différents groupes d'enfants, comment pouvons-nous veiller à ce que l'ensemble des politiques et programmes de réduction des préjudices soient adaptés en fonction du sexe et des groupes vulnérables?
 - Comment pouvons-nous assurer la meilleure des protections aux enfants handicapés? Recueillons-nous des données utiles en ce qui a trait à la prévalence des préjudices chez ces enfants et analysons-nous ces données?
 - Comment pouvons-nous assurer aux enfants des Premières Nations la meilleure des accessibilités aux différents services – soutien psychologique, travail social, santé publique?
 - Quelle est la meilleure façon de repérer les facteurs qui limitent l'accès des groupes vulnérables, comme les enfants des Premières Nations, aux programmes et aux services?
- Comment pouvons-nous nous assurer que les questions d'égalité entre les sexes soient au centre des préoccupations du gouvernement en ce qui a trait à la protection contre les préjudices?
 - Que pouvons-nous faire de plus pour protéger les filles de moins de 12 ans des crimes sexuels, qui constituent de loin les crimes violents commis le plus souvent à leur endroit?
 - Que pouvons-nous faire de plus pour protéger les filles de 12 à 17 ans, qui courent presque deux fois plus de risques d'être victimes de violence que les femmes de 18 ans et plus?
 - Comment les ministères peuvent-ils collaborer de façon optimale avec la Direction de l'égalité des femmes à la création d'un programme complet d'égalité entre les sexes pour réduire les actes violents commis envers les filles?
 - Que pouvons-nous faire de plus pour protéger les enfants et les jeunes qui sont sous la responsabilité de l'État (foyers de groupe et placements en famille d'accueil)?
 - Dans quelles situations ne respectons-nous pas complètement nos engagements en ce qui a trait à l'offre de services de protection et de soutien particuliers aux enfants et aux jeunes qui sont sous la responsabilité de l'État parce qu'ils ont été victimes de brutalités ou de négligence dans leur milieu familial?
 - Les enfants et les jeunes qui se trouvent sous la responsabilité de l'État proviennent en très grande partie d'un milieu où ils ont subi des préjudices et méritent qu'on leur accorde une attention particulière, mais leur en accordons-nous moins? Bénéficient-ils d'assez de soutien en matière d'éducation, de loisirs, d'emploi ou

sur le plan affectif lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'État?

- Que pouvons-nous faire de plus pour protéger les jeunes itinérants? Ces jeunes méritent d'avoir accès à des services de soutien, mais quelle est la meilleure façon de les joindre?
- Si nous souhaitons réellement protéger ces jeunes contre les préjudices et tous les types de prédateurs, est-il plus pratique de se rapprocher des jeunes, par exemple en offrant les services dans les maisons des jeunes où existent déjà des services sociaux et de soutien psychologique?
- Comment pouvons-nous protéger les jeunes contre les préjudices associés au système de justice pénale? Devrions-nous délaissier la détention préventive et l'incarcération au profit de solutions dans la collectivité ou la famille pour protéger les jeunes qui ont des démêlés avec la justice?
- Devons-nous nous concentrer davantage sur les ressources communautaires pour la réadaptation des jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale?

7. Quels sont les mécanismes par lesquels le gouvernement peut demander le point de vue des enfants et des jeunes et le prendre en considération?

- Quelle est la meilleure façon pour le gouvernement de garantir aux enfants et aux jeunes le droit d'exprimer leur point de vue dans toutes les décisions qui les concernent, et prendre ce point de vue en considération, conformément à l'article 12 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*?
- Afin de protéger le plus efficacement les enfants contre les préjudices, quels sont les moyens d'entendre le point de vue des victimes?
- Comment les enfants et les jeunes peuvent-ils participer activement à l'élaboration des plans et des programmes qui visent à les protéger contre les préjudices?
- Comment le gouvernement devrait-il s'y prendre pour consulter les enfants et les jeunes sur les façons de réduire les risques de blessures dans l'environnement physique, les risques d'être victime de négligence, d'agression sexuelle ou autre, d'intimidation ou de cyberintimidation, d'exploitation sexuelle sur Internet et de toute forme de préjudice?
- Le gouvernement évalue-t-il les excellentes ressources existantes sur les meilleures façons d'assurer la participation et la consultation des enfants?
- En quelques mots : écoutons-nous nos enfants et nos jeunes?

Références

¹ Assemblée Générale des N.U., Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, Traités des Nations Unies, vol. 1577, p. 3

² Défenseur des enfants et de la jeunesse, LA MISE AU JOUE! PAR ET POUR LES ENFANTS : Rapport sur l'état de l'enfance 2012, Novembre, 2012. ISBN: 978-1-4605-0125-2

³ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : Observations finales : Canada, 05 octobre 2012, CRC/C/CAN/CO/3-4.

⁴ Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 13 (2011) Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence 18 avril 2011, CRC/C/GC/13

⁵ Par exemple: *Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [1999] 2 R.C.S. 817

⁶ Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 13 (2011) Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence 18 avril 2011, CRC/C/GC/13

⁷ Par exemple: Flannery, D.J., Vazsonyi, A.T., & Waldman, I. (Eds). The Cambridge Handbook of Violent Behavior. Cambridge: Cambridge University Press, 2007; Lazenbatt, Anne. "The impact of abuse and neglect on the health and mental health of children and young people," NSPCC Reader in Childhood Studies, Queen's University Belfast, 2010. NSPCC.org.uk; Australian Institute of Family Studies (Alister Lamont ed.). "Effects of child abuse and neglect for children and adolescents," National Child Protection Clearinghouse, Resource Sheet, April 2010. <http://www.aifs.gov.au/nch/pubs/sheets/rs17/rs17.pdf>

⁸ Par exemple: Centers for Disease Control and Prevention, Adverse Childhood Experiences Study, Atlanta, National Centers for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention, 2006. <http://www.cdc.gov/NCCDPHP/ACE>.

⁹ Nations Unies. 2011. Manual for the Measurement of Indicators of Violence against Children.

¹⁰ Ogrodnik, L. 2010. "Child and youth victims of police-reported violent crime, 2008." Canadian Centre for Justice Statistics Profile Series. Statistique Canada, 85F0033X. No. 23.

¹¹ Bowlus, Audra, Katherine McKenna, Tanis Day et David Wright. "The Economic Costs and Consequences of Child Abuse in Canada," Commission du droit du Canada, 2003.

¹² <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/Protection/Child/ChildAbuseProtocols05-e.pdf>

¹³ <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Documents/Recommandations/violence.pdf>

¹⁴ Par exemple: Association canadienne pour la santé mentale: http://www.cmha.ca/mental_health/youth-and-self-injury/#.UmVjtNjwq7y

¹⁵ Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 13 (2011) Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence 18 avril 2011, CRC/C/GC/13

¹⁶ Par exemple: Durrant, Joan et Ron Ensom. "Physical Punishment of Children: Lessons from 20 Years of Research," Canadian Medical Association Journal, *CMAJ*, 2012.

¹⁷ Par exemple: Cunningham, Alice & Linda Baker. "Little Eyes Little Ears: How Violence against a Mother Shapes Children as they Grow," The Centre for Children and Families in the Justice System, 2007; Fox, N. A., and Shonkoff, J. P. 2012. "How persistent fear and anxiety can affect young children's learning, behaviour and health." Social and Economic Costs of Violence: Workshop Summary. National Academies Press; and Murray, J. and D. P. Farrington. 2010. "Risk factors for conduct disorder and delinquency: Key findings from longitudinal studies." The Canadian Journal of Psychiatry. Vol. 55, no. 10. p. 633-642; Maniglio, R. 2009. "The impact of child sexual abuse on health: A systematic review of reviews." Clinical Psychology Review. Vol. 29, no.7. P. 647-656; Rosado Lourdes M. (ed.), "The Pathways to Youth Violence: How Child Maltreatment and Other Risk Factors Lead Children to Chronically Aggressive Behavior," The American Bar Association Juvenile Justice Center, the Juvenile Law Center, and the Youth Law Center, 2000.

¹⁸ Consultation des Nations Unies d'expert sur la prévention et la réponse à la violence contre les jeunes enfants, Déclaration de Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence contre les enfants (RSSG), Lima, Pérou, 27-28 Août 2012.

¹⁹ Nations Unies, Rapport de l'expert indépendant chargé de l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (RIE, 2006), Assemblée générale A/61/299 29 Août 2006.

²⁰ http://www.actioncanada.ca/en/wp-content/uploads/2013/02/TF1-Report-Young-Careers_EN.pdf

²¹ Nouveau Brunswick, *Loi sur l'éducation* SNB 1997, c E-1.12, s. 23

²² Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, lutte contre la violence à l'école: Une perspective globale - combler le fossé entre les normes et la pratique, 2012.

²³ <http://www.gnb.ca/legis/bill/FILE/57/2/Bill-45-e.htm>

²⁴ Nations Unies, Rapport de l'expert indépendant chargé de l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (RIE, 2006), Assemblée générale A/61/299 29 Août 2006.

²⁵ <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/MovingFromTheoryToOutcomes.pdf>

26

http://www.patientsafetyinstitute.ca/English/research/commissionedResearch/PaediatricAdverseEvents/Documents/CPSI_Canadian_Paediatric_Adverse_Events_doc_March%205_2013_English_Final.pdf

²⁷ Par exemple: Croix-rouge canadienne. Introduction au programme ÉduRespect : Prévention de la violence :

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/cours/introduction-au-programme-edurespect---prevention-de-la-violence>

Et par exemple: The Canadian Centre for Child Protection, *Commit to Kids* program,

http://www.commit2kids.ca/app/en/be_committed_to_kids

²⁸ Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme, "Droits de l'enfant: approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue," 12 avril 2011, A/HRC/RES/16/12.

²⁹ Développement des ressources humaines Canada. "The Transition from Initial Education to Working Life: A Canadian Report for an OECD Thematic Review," Quebec: HRDC; 2000; Castillo, D.N., "Occupational safety and health in young people," in J. Barling and E.K. Kelloway (Eds). *Young Workers: Varieties of Experience*. Washington, DC: APA Books, 1999; Centers for Disease Control and Prevention. "Nonfatal occupational injuries and illnesses treated in hospital emergency departments, United States, 1998," *Morbidity and Mortality Weekly Report*, 50(16), 2001; Salminen, S. "Have Young Workers more Injuries Than Older Ones? An International Literature Review. *Journal of Safety Research*, 35, 513-521, 2004.

³⁰ *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives* / Bureau international du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – Genève : BIT, 2013.

³¹ Défenseur des enfants et de la jeunesse, "Il devrait y avoir une loi: Les sauts périlleux de la vie privée des enfants au 21e siècle," le 19 novembre 2009. <http://www.gnb.ca/0073/PDF/Children'sOnlinePrivacy-f.pdf>

³² Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, "Discours du trône, 2013 Prononcé par le lieutenant-gouverneur Graydon Nicholas," le mardi 5 novembre 2013.

³³ Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 13 (2011) Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence 18 avril 2011, CRC/C/GC/13

³⁴ Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 13 (2011) Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence 18 avril 2011, CRC/C/GC/13

³⁵ Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant de 1924, adoptée le 26 septembre 1924, la Société des Nations, Journal officiel Spec. Supp. 21 à 43 (1924)

³⁶ par exemple: International Save the Children Alliance, So You Want To Consult With Children — A Toolkit of Good Practice, 2003, http://www.crin.org/docs/resources/publications/hrbap/childconsult_toolkit.pdf; et International Save the Children Alliance, Practice Standards in Children's Participation, 2005, <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/3017.pdf>

³⁷ Société Canadienne De Physiologie De L'exercice. « Directives canadiennes en matière d'activité physique et en matière de comportement sédentaire », *CSEP = SCPE* (en ligne), s.d. Dans Internet : <http://www.csep.ca/Francais/view.asp?x=949>

³⁸ Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), «Bilan Innocenti 10 - Mesurer la pauvreté des enfants: Nouveaux tableaux de classement de la pauvreté des enfants dans les pays riches du monde», Florence, Italie: mai 2012.

³⁹ Bureau de l'UNICEF de recherche - Innocenti. "Bilan Innocenti 11 Enfant bien-être dans les pays riches Un aperçu comparatif», le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Florence, Italie: Avril 2013.

⁴⁰ Sinha, Maire. "La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010," Statistique Canada, 85-002-X Juristat, 22 mai, 2012.

⁴¹ http://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/index.php?page=child_abuse_recognize_report_prevent

⁴² Baladerian, Nora, et al, "Abuse of People with Disabilities: Victims and Their Families Speak Out, A Report on the 2012 National Survey on Abuse of People with Disabilities," Spectrum Institute Disability and Abuse Project, 2013.



Cadre des droits et du bien-être des enfants 2013



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé
du Nouveau-Brunswick

Engage. Evaluate. Inform. Recommend.
Engager. Évaluer. Informer. Recommander.

Qui devrait utiliser ce Cadre ?

- Résidents de la communauté et du voisinage
- Les jeunes
- Les éducateurs
- Les jeunes travailleurs
- Les dirigeants de la communauté
- Les employeurs et les gens d'affaires
- Fournisseurs de soins de santé
- Les parents / grands-parents
- Les représentants des médias
- Les chefs religieux
- Les gardiens parascolaires et les entraîneurs
- Les organismes communautaires
- Les groupes de jeunes
- Les décideurs et responsables de l'élaboration des politiques
- Les représentants du gouvernement local
- Les représentants des gouvernement provinciaux et fédéral
- Les coalitions et les réseaux locaux
- Employés de la fonction publique

Cadre des droits et du bien-être des enfants

1

Diversité

Quel est le degré de diversité des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick?



(Renseignements démographiques)

2

Expression

Avec quelle facilité les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick s'expriment-ils?



(Sentiment positif d'expression)

3

Famille et communauté

Dans quels genres de familles les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick vivent-ils?



(Situation économique de la famille, Comportements des parents en matière de santé, Connectivité à la famille et à la communauté, Garde non-parentale de l'enfant)

4

Santé

À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en santé ?



(Morbidity, Invalidité, Santé des enfants et des jeunes, Santé mentale, Poids malsain)

5

Développement sain

À quel point faisons-nous une bonne promotion d'un développement sain des enfants et des jeunes?



(Prénatal et postnatal, Apprentissage des jeunes enfants, Santé physique ou mentale, Santé dentaire, Soins de la vue, Perceptions des enfants et des jeunes à l'égard des modes de vie sains, Comportements des enfants et des jeunes en matière de santé)

6

Apprentissage

Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes néo-brunswickois?

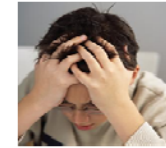


(Transition vers l'école primaire, Littéracie et numératie, Développement social et émotionnel, Connectivité à l'école)

7

Facteurs indésirables

Quels facteurs indésirables peuvent affecter les enfants et les jeunes?



(Grossesse chez les adolescentes, Consommation de drogues, Tabagisme, Consommation d'alcool, Autres comportements négatifs des enfants et des jeunes, Environnement et les changements climatiques)

8

Sécurité

À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en sécurité?

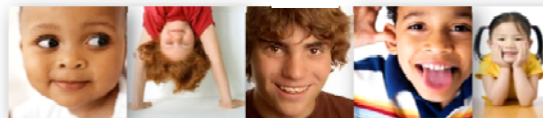


(Blessures, Abus ou négligence envers les enfants, Enfants victimes de violence, Enfants et jeunes qui se sentent en sécurité, Assistance sociale, Admission des jeunes aux services correctionnels)

9

Rendement du système

Quel est le rendement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les droits et le bien-être des enfants et des jeunes ?



Quels sont les droits des enfants et des jeunes ? Créé par UNICEF Canada

La Convention relative aux droits de l'enfant en langage clair^c

Les « droits » sont des choses que tous les enfants devraient avoir ou être capables de faire. Tous les enfants ont les mêmes droits. Ces droits sont énumérés dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Presque tous les pays ont reconnu l'importance de ces droits. Tous les droits sont liés entre eux, et ils sont tous aussi importants les uns que les autres. Quelquefois, nous devons penser aux droits du point de vue du meilleur intérêt des enfants dans une situation donnée. Quelquefois, nous devons penser aux droits du point de vue de ce qui est essentiel à la vie des enfants et à leur protection contre les dangers. À mesure que tu grandis, ta responsabilité de faire des choix et d'exercer tes droits augmente.



Article 1

Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

Article 2

Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.

Article 3

Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

Article 4

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés.

Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

Article 5

Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

Article 6

Tu as le droit de vivre.

Article 7

Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité (le droit d'appartenir à un pays).

Article 8

Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.

Article 9

Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

Article 10

Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

Article 11

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

Article 12

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

Article 13

Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

Article 14

Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

Article 15

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

Article 16

Tu as droit à ta vie privée.

Article 17

Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

Article 18

Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

Article 19

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

Article 20

Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

Article 21

Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

Article 22

Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Article 23

Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

Article 24

Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

Article 25

Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

Article 26

Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

Article 27

Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

Article 28

Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

Article 29

L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

Article 30

Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Article 31

Tu as le droit de jouer et de te reposer.

Article 32

Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

Article 33

Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues et leur trafic.

Article 34

Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

Article 35

Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

Article 36

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

Article 37

Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

Article 38

Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

Article 39

Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

Article 40

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.

Article 41

Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

Article 42

Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

Articles 43 à 54

Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.

Ceci n'est pas la version officielle de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Pour voir la *Convention officielle* : <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

1 – Quel est le degré de diversité des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: **Principes directeurs et droit à l'identité des enfants ; Article 1, 2, 3, 6, 7, 8, 12, 30**

	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)	
Renseignement démographique	1 - Population totale (2011, compte)	Population totale	729 997	366 440	384 730	751 171	33 476 688	8/10
	a) 0 à 4 ans (2011, % de la population)	0 à 4 ans	4.7	5.1	4.7	4.9	5.6	8/10
	b) 5 à 9 ans (2011, % de la population)	5 à 9 ans	5.3	5.1	4.7	4.9	5.4	8*/10
	c) 10 à 14 ans (2011, % de la population)	10 à 14 ans	6.3	5.7	5.1	5.4	5.7	8/10
	d) 15 à 19 ans (2011, % de la population)	15 à 19 ans	6.5	6.4	5.8	6.1	6.5	9/10
	e) 0 à 19 ans (2011, % de la population)	0 à 19 ans	22.7	22.3	20.3	21.2	23.3	9/10
	f) 20 à 64 ans (2011, % de la population)	20 à 64 ans	62.5	62.7	62.0	62.3	62.0	4/10
	g) 65 ans et plus (2011, % de la population)	65 ans et plus	14.8	15.1	17.8	16.5	14.8	2/10
	2 - Nombre total de familles au recensement (2011, compte)	Population totale	217 790	-	-	224 590	9 389 695	8/10
	3 - Nombre moyen de personnes dans une famille au recensement (2011, compte)	Population totale	2.8	-	-	2.7	2.9	8*/10
	4 - Population qui parle l'anglais le plus souvent à la maison (2011, % de la population)	Population totale	68.7	68.3	68.0	68.2	64.1	9/10
	5 - Population qui parle le français le plus souvent à la maison (2011, % de la population)	Population totale	29.4	27.9	28.0	27.9	20.4	2/10
	6 - Population ayant une identité autochtone qui parle une langue autochtone le plus souvent à la maison (2006, %)	Population totale	-	8.8	8.5	8.7	11.8	7/10
	7 - Population qui a le statut d'immigrant (2011, %)	Population totale	3.67	3.8	3.9	3.9	20.6	9/10
	8 - Population ayant une identité autochtone (2011, %)	Population totale	2.45	3.1	3.1	3.1	4.3	7/10
	9 - Population de 15 ans et plus ayant déclaré des heures de travail non rémunérées reliées aux soins des enfants (2006, %)	Population totale	-	32.0	39.2	35.7	37.5	7/10
	10 - Nombre total d'inscriptions à l'école (2012-13, compte)	M à 12 ^e année	102 579	52 016	49 063	101 079	-	-
	a) Maternelle à la 5 ^e année (2012-13, % du nombre total d'inscriptions à l'école)	M à 5 ^e année	42.1	42.4	43.1	42.8	-	-
	b) 6 ^e à la 8 ^e année (2012-13, % du nombre total d'inscriptions à l'école)	6 ^e à 8 ^e année	23.0	22.5	22.8	22.6	-	-
	c) 9 ^e à la 12 ^e année (2012-13, % du nombre total d'inscriptions à l'école)	9 ^e à 12 ^e année	34.7	34.8	34.0	34.4	-	-
	d) Élèves déjà diplômés (2012-13, % du nombre total d'inscriptions à l'école)	Élèves déjà diplômés	0.2	0.2	0.2	0.2	-	-
	11 - Inscription à l'école en anglais comme langue d'enseignement (2012-13, %)	M à 12 ^e année	54.1	56.5	49.8	53.3	-	-
	12 - Inscription à l'école en français comme langue d'enseignement (2012-13, %)	M à 12 ^e année	28.7	28.6	29.0	28.8	-	-
	13 - Inscription à l'école en immersion en français (2012-13, %)	M à 12 ^e année	17.2	14.9	21.2	17.9	-	-



Rang pour la diversité:

1 = plus grande quantité
 10 = moins grande quantité
 (sur les 10 provinces)
 *=une autre province a le même rang

Gras = Indicateur mis à jour
 - = Données non disponibles
 M = Maternelle

2 – Avec quelle facilité les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick s'expriment-ils?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: **Droits civil et politiques; Articles 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 28, 31**

	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
1 - Jeunes qui ont des comportements sociaux positifs [se rendre utile, être respectueux, être attentionné, etc.] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	81**	75	87	81	-	-
a) Jeunes autochtones qui ont des comportements sociaux positifs[se rendre utile, être respectueux, être attentionné, etc.] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	75**	73	80	76	-	-
2 - Enfants qui ont des comportements sociaux positifs[se rendre utile, être respectueux, attentionné, etc.] (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	62	79	71	-	-
3 - Jeunes qui participent à des sports organisés par l'école (2012-13, %)	12 ^e année	42	46	39	42	-	-
4 - Jeunes qui participent à des sports non organisés par l'école (2012-13, %)	12 ^e année	43	51	38	45	-	-
5 - Jeunes qui participent à des activités organisées par l'école (2012-13, %)	12 ^e année	53	34	46	40	-	-
6 - Jeunes qui participent à des activités non organisées par l'école (2012-13, %)	12 ^e année	28	30	29	29	-	-
7 - Enfants qui prennent part à des activités physiques qui ne sont pas organisées par l'école [comme le vélo, la danse, des sports ou des jeux] après les classes (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	69	67	68	-	-
8 - Enfants ou jeunes autochtones qui pratiquent des sports une ou plusieurs fois par semaine (2006, %)	6 to 14 years old	-	-	-	67	68	4*/7
9 - Jeunes ayant un niveau d'autonomie modéré à élevé [choix] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	71	68	72	70	-	-
10 - Enfants ayant un niveau d'autonomie modéré à élevé [choix] (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	81	84	82	-	-
11 - Enfants rapportant un niveau de compétence modéré à élevé (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	76	75	77	76	-	-
12 - Enfants rapportant un niveau de compétence modéré à élevé (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	75	83	79	-	-
13 - Jeunes qui consacrent 2 heures ou moins devant un écran [télévision/films, jeux vidéo, ordinateur, envoi de messages textes ou parler au téléphone] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	25**	21	23	23	-	-
a) Jeunes autochtones qui consacrent 2 heures ou moins devant un écran [télévision/films, jeux vidéo, ordinateur, envoi de messages textes ou parler au téléphone] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	20**	15	16	16	-	-
14 - Enfants qui consacrent 2 heures ou moins devant un écran télévision/films, jeux vidéo, ordinateur] (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	32	46	38	-	-
15 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : MARCHÉ (2012, %)	12 à 19 ans	72	69	88	78	67	3/10
16 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : JOGGING OU COURSE (2012, %)	12 à 19 ans	70	67	65	66	63	6/10
17 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : CYCLISME (2012, %)	12 à 19 ans	44	56	32	45	47	6/10
18 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : EXERCICES À LA MAISON (2012, %)	12 à 19 ans	53	47	53	50	44	2/10
19 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : NATATION (2012, %)	12 à 19 ans	53	47	63	54	46	2/10
20 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : JARDINAGE / TRAVAUX EXTÉRIEURS (2012, %)	12 à 19 ans	40	52	38	46	33	1/10
21 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : SOCCER (2012, %)	12 à 19 ans	27	38	25	32	37	7/10
22 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : DANSE SOCIALE / POPULAIRE (2012, %)	12 à 19 ans	40	21	50	35	28	4/10
23 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : BASKETBALL (2012, %)	12 à 19 ans	36	41	14	28	38	10/10
24 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : Ballon-Volant (2012, %)	12 à 19 ans	21	16	26	21	29	9/10
25 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : QUILLES (2012, %)	12 à 19 ans	15	20	21	20	19	5/10
26 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : HOCKEY (2012, %)	12 à 19 ans	19	27	5	17	15	4/10
27 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : BASEBALL / BALLE-MOLLE (2012, %)	12 à 19 ans	23	16	14	15	16	9/10
28 - Taux de participation au travail (2011, %)	15 à 19 ans	47	45	46	45	40	-
29 - Jeunes qui ont fait du bénévolat parascolaire sans être payés, durant la dernière année (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	76	67	80	73	-	-
30 - Jeunes qui prévoient voter, une fois légalement admissibles, dans une élection municipale, provinciale ou fédérale (2012-13, %)	12 ^e année	69	70	70	70	-	-

Sentiment positif d'expression



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières place)

(Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponible = 10 maximum)

Gras = Indicateur mis à jour
- = Données non disponibles

* = une autre province à le même rang

** = Recalculée en raison des changements de méthodologie

3 - Dans quels genres de familles et communauté les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick vivent-ils?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: **Environnement familial et soins alternatif; Article 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 18, 19, 21, 25, 26, 27**

		Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Situation économique familiale	1 - Vivre dans une famille à faible revenu (moins de 18 ans) (2011, %) [changement de méthodologie depuis 2006]	Moins de 18 ans	-	-	-	21	17	8/10
	a) Vivre dans une famille à faible revenu (moins de 6 ans) (2011, %) [changement de méthodologie depuis 2006]	Moins de 6 ans	-	-	-	23	18	7/10
	2 - Taux de chômage (2012, %)	15 ans et plus	9.5	-	-	10.2	7.3	8/10
	3 - Aucun diplôme d'études secondaires (2011, %)	25 à 64 ans	21	19	15	17	13	8*/10
	4 - Population ayant au moins un certificat post - secondaire, diplôme ou grade universitaire (2011, %)	25 à 64 ans	53	55	58	57	64	8*/10
	a) Population ayant une identité autochtone qui ont au moins un certificat post-secondaire, diplôme ou grade universitaire (2006, %)	Population totale	-	41	39	40	35	3/13
	5 - Vivre dans une famille monoparentale (2011, %)	Moins de 18 ans	16	-	-	16	16	5/10
	6 - Familles qui reçoivent de l'aide sociale ou des prestations sociales (2013, % du total des familles avec enfants à la maison)	Toute les familles	6.0	-	-	5.8	-	-
	7 - Familles ayant reçu des paiements de soutien financier (2011-12, %)	Population totale	91	-	-	91	85	2/6
	8 - Jeunes autochtones dont les sources de revenus sont l'aide sociale ou des prestations sociales (2006, %)	15 ans et plus	-	-	-	10	16	-
	9 - Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de moins de 18 ans, modérée et grave (2007-08, %)	Moins de 18 ans	-	-	-	7.3	5.1	10/13
	a) Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de 0 à 5 ans, modérée et grave (2007-08, %)	0 à 5 ans	-	-	-	5.2 ^E	4.9	5/13
	b) Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de 6 à 17 ans, modérée et grave (2007-08, %)	6 à 17 ans	-	-	-	8.7	5.2	11/13
	10 a) Dépenses du ménage consacré au logement selon les dépenses moyennes des ménages (2011, %)	Population totale	17.9	-	-	17.6	20.6	2/10
b) Dépenses du ménage consacré à la nourriture selon les dépenses moyennes des ménages (2011, %)	Population totale	11.9	-	-	11.6	10.6	8/10	
Comportements des parents en matière de santé	11 - Parents qui mangent 5 fruits ou légumes ou plus par jour (2010-11, %)	Parents-M à 5 ^e année	-	-	-	47	-	-
	12 - Parents qui n'ont pas consommés des boissons sucrées non-nutritives hier (2010-11, %)	Parents-M à 5 ^e année	-	-	-	54	-	-
	13 - Parents très actifs physiquement au moins 30 minutes, 3 fois par semaine ou plus (2010-11, %)	Parents-M à 5 ^e année	-	-	-	58	-	-
	14 - Parents qui consacrent 2 heures ou moins par jour à des activités sédentaires [devant un écran] (2010-11, %)	Parents-M à 5 ^e année	-	-	-	90	-	-
	15 - Parents qui participent à des loisirs [travaux manuels, chant, écoute de musique, jouer du piano, etc.] (2010-11, %)	Parents-M à 5 ^e année	-	-	-	86	-	-
	16 - Parents qui disent avoir déjeuné avec les enfants hier (2010-11, %)	Parents-M à 5 ^e année	-	-	-	55	-	-
	17 - Parents qui n'ont pas mangé de restauration rapide au cours de la dernière semaine (2010-11, %)	Parents-M à 5 ^e année	-	-	-	47	-	-
	18 - Adultes qui ont regardé la télévision plus de 15 heures durant la dernière semaine (2011, %)	20 ans et plus	32	-	-	34	31	7/10
Connectivité à la famille et à la communauté	19 - Sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté, plutôt fort ou très fort (2012, %)	12 à 19 ans	80	72	84	77	78	8/10
	20 - Jeunes satisfaits en matière de santé mentale relative aux amis (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	83**	80	84	82	-	-
	21 - Jeunes satisfaits en matière de santé mentale relative à la famille (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	76**	77	78	77	-	-
Garde non-parentale de l'enfant	22 - Familles recevant des subventions pour des enfants adoptés ayant des besoins spéciaux (2013, compte)	Moins de 18 ans	322	-	-	315	-	-
	23 - Bébés placés en adoption [adoption publique] (2013, compte)	Bébé	<10	-	-	<10	-	-
	24 - Adoptions privées (2013, compte)	Moins de 18 ans	27	-	-	17	-	-
	25 - Adoptions internationales (2013, compte)	Moins de 18 ans	31	-	-	17	-	-



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières place)

(Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponible = 10 maximum)

Gras = Indicateur mis à jour
- = Données non disponibles
M = Maternelle

**= Recalculée en raison des changements de méthodologie

4 - À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en santé ?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: **Le droit à la santé; Article: 2, 6, 18, 19, 23, 24, 39**

	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)	
Morbidité	1 - Faible poids à la naissance (2011, %)	À la naissance	6.1	5.4	6.4	5.9	6.1	6*/10
	2 - Malformations et déformations congénitales, et anomalies chromosomiques (2009, taux par 100 000)	À la naissance	En développement					
	3 - Prévalence du diabète chez les jeunes (2012, %)	12 à 19 ans	1.7 ^E	1.2 ^E	0	0.7 ^E	0.3 ^E	10/10
	4 - Prévalence de l'asthme chez les jeunes (2012, %)	12 à 19 ans	13.6 ^E	13.1 ^E	16.1 ^E	14.4 ^E	10.8	10/10
	5 - Prévalence de l'asthme chez les jeunes autochtones (2006, %)	6 à 14 ans	-	x	x	22	14	7/7
	6 - Jeunes qui souffrent d'infections transmises sexuellement - taux de chlamydia (2011, taux par 100 000)	15 à 19 ans	1 318	1 065	2 308	1 664	-	-
Invalidité	7 - Jeunes dont la santé fonctionnelle est de bonne à pleine (2009-10, %)	12 à 19 ans	-	84	81	83	85	6/10
	8 - Jeunes qui ont eu des blessures au cours des 12 derniers mois causant la limitation des activités normales (2009-10, %)	12 à 19 ans	-	34	28	31	27	9/10
	9 - Jeunes autochtones qui sont souvent restreints lors d'une ou plusieurs activités (2006, %)	6 à 14 ans	-	-	-	9	11 ^E	6*/7
Santé des enfants et des jeunes	10 - Jeunes qui perçoivent leur santé de très bonne à excellente (2012, %)	12 à 19 ans	66	57	65	61	70	10/10
	11 - Jeunes autochtones qui perçoivent leur santé de très bonne à excellente (2006, %)	6 à 14 ans	-	-	-	82	-	2*/7
	12 - Jeunes qui perçoivent leur santé mentale de très bonne à excellente (2012, %)	12 à 19 ans	78	81	77	79	79	2/10
Santé mentale	13 - Prévalence de déficit de l'attention et de troubles de comportement perturbateurs chez les jeunes (2012-13, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	11.0	8.9	14.3	11.6	3.6	-
	14 - Prévalence de troubles dépressifs chez les jeunes (2012-13, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	11.8	20.1	7.3	13.6	9.6	-
	15 - Réaction à un facteur de stress ou trouble de l'adaptation (2012-13, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	9.9	10.7	4.9	7.7	5.9	-
	16 - Trouble schizotypique ou délirant (2012-13, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	1.6	2.4	2.4	2.4	1.5	-
	17 - Trouble de l'humeur (affectif) (2012-13, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	3.4	2.6	1.1	1.8	0.9	-
	18 - Trouble anxieux (2012-13, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	1.8	4.1	2.6	3.4	2.0	-
	19 - Prévalence de troubles de l'alimentation chez les jeunes (2012-13, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	1.0	4.5	0.2	2.3	1.7	-
	20 - Taux d'hospitalisation pour les cas de maladies ou de désordres mentaux (2012-13, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	54.4	66.7	45.7	55.9	31.9	-
Poids malsain	21 - Jeunes avec un poids malsain - surpoids ou obèse (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	23	32	23	28	-	-
	22 - Jeunes qui se considèrent comme ayant un surpoids (2012, %)	12 à 19 ans	14	15	22	18	13	10/10
	23 - Enfants avec un poids malsain - surpoids ou obèse (2010-11, %)	M à 5 ^e année	-	35	38	36	-	-
	24 - Jeunes avec un poids malsain - poids insuffisant (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	7	5	10	8	-	-
	25 - Jeunes qui se considèrent comme ayant un poids insuffisant (2012, %)	12 à 19 ans	8	16	0.4	9	8	10/10
	26 - Enfants avec un poids malsain - insuffisance de poids (2010-11, %)	M à 5 ^e année	-	9	13	11	-	-



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières place)

(Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponible = 10 maximum)

*= une autre province à le même rang

Gras = Indicateur mis à jour
 - = Données non disponibles
 M = Maternelle
 E = Utiliser avec prudence

5 - À quel point faisons-nous une bonne promotion d'un développement sain des enfants et des jeunes?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: **Comportements en matière de santé; Article: 3, 6, 12, 24, 27, 28, 31, 39**

		Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Prénatal et postnatal	1 - Femmes enceintes qui reçoivent des prestations prénatales (2011-12,% de naissances vivantes)	Toutes les femmes enceintes	20.0	-	19.7	19.7	-	-
	2 - Dépistage universel des troubles de l'audition chez les nouveau-nés et bébés (2012-13, %)	Nouveau-né et bébé	86	-	-	91	-	-
	3 - Allaitement, a commencé à allaiter (2012, %)	12 ans et plus	69	-	79	79	90	7/10
	4 - Proportion des bébés qui sont allaités exclusivement à 6 mois (2012, %)	12 ans et plus	21	-	27	27	24	4/9
	5 - Proportion des enfants à la maternelle répondant aux exigences d'immunisation (2011-12, %) (changement de méthodologie depuis 2009)	M	67	-	-	73	-	-
Apprentissage des jeunes enfants	6 - Total des places approuvées disponibles en garderie (2012-13, compte)	Enfant en garderie	21 695	-	-	22 649	-	-
	7 - Services d'intervention précoce (2012-13, moyenne mensuelle)	Petite enfance	1 802	-	-	1 594	-	-
Santé physique ou mentale	8 - Jeunes qui ont eu la consultation d'un médecin au cours de la dernière année (2012, %)	12 à 19 ans	70	56	68	62	65	7/10
	9 - Jeunes qui ont vu ou parlé à un professionnel de la santé au sujet de leur santé émotionnelle ou mentale au cours des 12 derniers mois (2012, %)	12 à 19 ans	15	13	13	13	11	1/10
	10 - Jeunes qui ont un bon ou excellent niveau de santé psychologique [Besoins de compétence, d'autonomie et d'appartenance remplies] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	77**	76	80	78	-	-
	a) Jeunes autochtones qui ont un bon ou excellent niveau de santé psychologique [Besoins de compétence, d'autonomie et d'appartenance remplies] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	66**	70	70	70	-	-
Santé dentaire	11 - Enfant qui a un bon ou excellent niveau de santé [avoir une attitude positive envers ce qu'ils ressentent, pensent et font] (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	77	84	80	-	-
	12 - Jeunes qui ont visité un professionnel dentaire au cours de la dernière année (2012, %)	12 à 19 ans	84	78	75	77	80	9/10
	13 - Jeunes autochtones qui ont visité un professionnel dentaire au cours de la dernière année (2009-10, %)	6 à 14 ans	-	-	-	78	71	5*/7
Soins de la vue	14 - Jeunes qui ont vu ou parlé à un professionnel pour la vue au cours de la dernière année (2012, %)	12 à 19 ans	43	27	50	38	46	8/10
Perceptions des enfants et des jeunes à l'égard des modes de vie sains	15 - Enseignants qui démontrent une attitude positive à l'égard d'un mode de vie sain (2012-13, %)	12 ^e année	75	71	75	73	-	-
	16 - L'école a fait la promotion d'une saine alimentation et a offert des choix sains (2012-13, %)	12 ^e année	66	63	61	62	-	-
	17 - Jeunes qui remarquent des choix d'aliments sains à l'école [lors d'événements sportifs ou autres, levées de fonds, à la cantine/caféteria, prix moins élevés pour des aliments plus sains, etc.] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	61	55	64	59	-	-
	18 - Jeunes qui remarquent l'activité physique pratiquée par leurs parents [au moins 3 fois au cours de la dernière semaine] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	42	41	44	43	-	-
	19 - Enfants qui remarquent l'activité physique pratiquée par leurs parents (2010-11, %)	Parents - M à 5 ^e année	-	-	-	65	-	-
Comportements des enfants et des jeunes en matière de santé	20 - Enfant ayant soupé avec un parent le jour avant le sondage (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	75	79	77	-	-
	21 - Jeunes qui marchent ou font du vélo seulement pour se rendre ou revenir du travail ou de l'école (2012, %)	12 à 19 ans	28	39	45	42	55	7/10
	22 - Jeunes qui pratiquent au moins 60 minutes d'une activité physique modérée et élevée (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	57**	68	53	60	-	-
	a) Jeunes autochtone qui pratiquent au moins 60 minutes d'une activité physique modérée et élevée (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	58**	70	55	63	-	-
	23 - Enfant très actif physiquement au moins 30 minutes, 3 fois par semaine ou plus (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	80	79	80	-	-
	24 - Jeunes qui déjeunent chaque jour (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	41	47	37	42	-	-
	a) Jeunes autochtones qui déjeunent chaque jour (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	31	40	24	32	-	-
	25 - Enfants qui déjeunent chaque jour (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	68	72	70	-	-
	26 - Jeunes qui mangent au moins 5 fruits ou légumes chaque jour [jus non inclus] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	40**	42	45	43	-	-
	a) Jeunes autochtones qui mangent au moins 5 fruits ou légumes chaque jour [jus non inclus] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	36**	40	39	40	-	-
	27 - Enfants qui mangent au moins 5 fruits ou légumes ou plus chaque jour [jus non inclus] (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	47	55	50	-	-
28 - Jeunes qui dorment plus de 8 heures par nuit (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	52	39	37	38	-	-	
29 - Jeune qui n'a jamais essayé de fumer (avant la 12 ^e année) (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	60	50	58	54	-	-	
a) Jeune autochtone qui n'a jamais essayé de fumer (avant la 12 ^e année) (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	52	37	38	38	-	-	
30 - Jeune qui utilisent de la crème solaire sur son corps pendant l'été (2012, % ayant rapporté utiliser de la crème solaire toujours et souvent)	12 à 19 ans	41	39	53	45	-	-	



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon (3 dernières place)

(Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponible = 10 maximum)

*= une autre province à le même rang

**= Recalculée en raison des changements de méthodologie

Gras = Indicateur mis à jour
- = Données non disponibles
M = Maternelle

6 - Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes néo-brunswickois?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: **Droits relatifs à l'éducation, à la culture et aux minorités; Article; 12, 19, 23, 28, 29, 31**

		Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Transition vers l'école primaire	1 - Jeunes autochtones qui ont participé à un programme de développement de la petite enfance ou préscolaire (2007, %)	6 à 14 ans	-	-	-	68	62	1*/7
Littéracie et numératie	2 a) 2 ^e année - Compréhension de lecture - évaluation par district (2012-13, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort)	2 ^e année	A:79 F:77	A:75 F:73	A:84 F:81	A:80 F:77	-	-
	b) 2 ^e année - Lecture orale - évaluation pour le district francophone seulement (2012-13, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort)	2 ^e année	F:77	F:73	F:81	F:77	-	-
	c) 2 ^e année - Écriture - évaluation pour le district anglophone seulement (2012-13, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort)	2 ^e année	A:78	A:76	A:88	A:82	-	-
	3 - 3 ^e année - Mathématique - évaluation pour le district francophone seulement (2012-13, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort)	3 ^e année	-	F:76	F:76	F:76	-	-
	4 - 4 ^e année - Compréhension de lecture - évaluation par district (2012-13, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort)	4 ^e année	A:77 F:62	A:60 F:62	A:70 F:73	A:66 F:67	-	-
	5 a) 5 ^e année - Sciences et technologies - évaluation pour le district francophone seulement (2012-13, %)	5 ^e année	F:63	F:80	F:86	F:83	-	-
	b) 5 ^e année - Mathématique - évaluation par district (2012-13, %)	5 ^e année	A:61 F:72	A:62 F:78	A:64 F:82	A:63 F:80	-	-
	6 - 7 ^e année - Compréhension de lecture anglaises - évaluation pour le district anglophone seulement (2012-13, %)	7 ^e année	A:69	A:71	A:81	A:76	-	-
	7 a) 8 ^e année - Sciences and Technologies - évaluation pour le district francophone seulement (2012-13, %)	8 ^e année	F:65	F:67	F:70	F:69	-	-
	b) 8 ^e année - Mathématique - évaluation par district (2012-13, %)	8 ^e année	A:58 F:65	A:58 F:57	A:59 F:60	A:59 F:58	-	-
	c) 8 ^e année - Français - évaluation pour le district francophone seulement (2012-13, %)	8 ^e année	F:64	F:56	F:78	F:67	-	-
	8 a) 9 ^e année - Compréhension de lecture anglaises - évaluation pour le district anglophone seulement (2012-13, %)	9 ^e année	A:74	A:75	A:81	A:78	-	-
	b) 9 ^e année - Écriture anglaises - évaluation pour le district anglophone seulement (2012-13, %)	9 ^e année	A:82	A:76	A:90	A:82	-	-
	9 a) 10 ^e année - Compétence orale en langue seconde - l'anglais comme langue second, évaluation par district (2012-13, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort)	10 ^e année	F:72	F:71	F:73	F:72	-	-
	b) 10 ^e année - Compétence orale en langue seconde - le français comme langue second, évaluation par district (2011-12, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort)	10 ^e année	A:33	-	-	A:33	-	-
10 a) 11 ^e année - French - évaluation pour le district francophone seulement (2012-13, %)	11 ^e année	F:63	F:58	F:64	F:62	-	-	
b) 11 ^e année - Mathématique - évaluation pour le district francophone seulement (2012-13, %)	11 ^e année	F:67	F:64	F:64	F:64	-	-	
Développement social et émotionnel	11 - Jeunes qui sont satisfaits ou très satisfaits de la vie (2012, %)	12 à 19 ans	97.4	96.7	96.4	96.5	97.1	7/10
	12 - Jeunes qui sont satisfaits en matière de santé mentale relative à l'école (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	59**	56	61	59	-	-
	13 - Jeunes autochtone satisfait avec la disponibilité d'activités parascolaires à son école (2007, %)	6 à 14 ans	-	-	-	72	74	6/7
	14 - Enfant à besoins spéciaux recevant des services [incluant les services intégrés de garderie et les travailleurs de soutien] (2012-13, compte)	Petite enfance	612	-	-	638	-	-
	15 - Jeunes qui se sentent respectés à l'école (2012-13, %)	12 ^e année	80	78	78	78	-	-
Connectivité à l'école	16 - Jeunes qui ont un sentiment d'appartenance à leur école (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	91**	89	90	89	-	-
	a) Jeunes autochtones qui ont un sentiment d'appartenance à leur école (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	83**	88	83	85	-	-
	17 - Enfants qui ont un sentiment d'appartenance à leur école (2010-2011, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	80	87	83	-	-



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières place)

(Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponible = 10 maximum)

*= une autre province à le même rang

**= Recalculée en raison des changements de méthodologie

Gras = Indicateur mis à jour

-- Données non disponibles

M = Maternelle

A = Anglophone

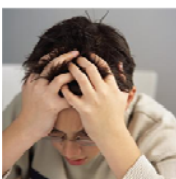
F = Francophone

2013 - Facteurs indésirables

7 - Quels facteurs indésirables peuvent affecter les enfants et les jeunes?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: Mesures de protection particulières; Article; 6, 19, 24, 29, 33, 36, 37

		Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Grossesses chez les adolescentes	1 - Taux de grossesse chez les adolescentes (2011, taux par 1 000 femmes)	15 à 19 ans	25.9	--	25.9	24.9	-	-
	2 - Adolescents qui ont accouché (2011, taux de naissance brut 1 000 femmes)	15 à 19 ans	20.9	--	21.3	21.3	12.6	8/10
Consommation de drogues	3 - Jeunes qui ont consommé de la marijuana au cours de la dernière année (2012, %)	7 ^e ,9 ^e ,10 ^e et 12 ^e année	25	28	27	28	-	-
Tabagisme	4 - Jeunes qui ont fumé au cours des 30 derniers jours (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	12	15	10	12	-	-
	a) Jeunes autochtones qui ont fumé au cours des 30 derniers jours (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	25	20	20	20	-	-
	5 - Jeunes dont un membre de la famille fume [parent, beaux-parents, tuteur, frère ou sœur] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	44**	44	45	44	-	-
	6 - Jeunes qui sont exposés à la fumée secondaire à la maison (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	23	20	19	19	-	-
	7 - Enfants qui vivent avec des gens qui fument (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	31	30	31	-	-
	8 - Il est permis de fumer dans la maison, tel que rapporté par un parent (2010-11, %)	Parents - M à 5 ^e année	-	-	-	5	-	-
Consommation d'alcool	9 - Jeunes qui ont été exposés à la fumée secondaire dans un véhicule au cours de la dernière semaine (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	32	27	27	27	-	-
	10 - Jeunes qui ont abusé de l'alcool (se soûler) dans les 30 derniers jours (2012, %)	7 ^e ,9 ^e ,10 ^e et 12 ^e année	26	-	-	26	-	-
Autres comportements négatifs des enfants et des jeunes	11 - Jeunes ayant consommé deux breuvages sucrés non nutritifs ou plus par jour (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	36**	42	24	33	-	-
	a) Jeunes autochtones ayant consommé deux breuvages sucrés non nutritifs ou plus par jour (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	49**	50	35	42	-	-
	12 - Enfants qui boivent des breuvages sucrés non - nutritifs hier (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	60	52	57	-	-
	13 - Jeunes qui ont des comportements oppositionnels [rebelle, irrespectueux, impoli, etc.] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	27**	26	19	22	-	-
	a) Jeunes autochtones qui ont des comportements oppositionnels [rebelle, irrespectueux, impoli, etc.] (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	40**	30	26	28	-	-
	14 - Enfants qui ont des comportements oppositionnels [rebelle, irrespectueux, impoli, etc.] (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	27	16	22	-	-
	15 - Jeunes qui portent toujours un casque à vélo (2009-10, %)	12 à 19 ans	-	54	53	54	68	4/10
	16 - Jeunes qui portent un protège-dents [au hockey seulement] ou un casque [patiner, patin à roues alignées, descente en ski, planche à neige ou au hockey] (2009-10, %)	12 à 19 ans	-	85	93	89	88	-
	17 a) Jeunes qui ont été passagers avec un conducteur aux facultés affaiblies dû à l'alcool durant la dernière année (2012, %)	7 ^e ,9 ^e ,10 ^e et 12 ^e année	20	-	-	18	-	-
	b) Jeunes qui ont été passagers avec un conducteur aux facultés affaiblies dû à la marijuana durant la dernière année (2012, %)	7 ^e ,9 ^e ,10 ^e et 12 ^e année	22	-	-	24	-	-
18 - Jeunes qui ont des pratiques sexuelles sans risque : ceux qui ont eu des relations sexuelles et n'ont pas utilisé un condom (2012, %)	7 ^e ,9 ^e ,10 ^e et 12 ^e année	16	-	-	16	-	-	
19 - Crimes violents fait par un (des) jeune(s) (2012, taux par 100 000, population jeunes)	12 à 17 ans	2 183	-	-	1 971	1 639	6/10	
20 - Crimes de dommage à la propriété fait par un (des) jeune(s) (2012, taux par 100 000, population jeunes)	12 à 17 ans	3 037	-	-	3 070	2 541	5/10	
Environment & Climate Change	21 - Les émissions de gaz à effet de serre par personne (2011, tonnes CO ₂ e)	Population totale	24.5	-	-	24.6	20.4	8/10



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières place)

(Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponible = 10 maximum)

**= Recalculée en raison des changements de méthodologie

Gras = Indicateur mis à jour
- = Données non disponibles
M = Maternelle

8 - À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en sécurité?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: **Mesures de protection particulières; Article: 3, 4, 6, 9, 12, 19, 20, 23, 29, 32, 34, 35, 36, 39, 40, 42**

	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)	
Blessures	1 - Taux de blessures par cas hospitalisés pour les enfants et jeunes (2008-09, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 19 ans	-	-	41.4	25.8	-	
	2 - Taux de blessures liées au VTT normalisé selon l'âge (2009-10, taux par 100 000 de population)	Population totale	-	-	17.8	10.5	8/11	
	3 - Taux de blessures liées au cyclisme normalisé selon l'âge (2009-10, taux par 100 000 de population)	Population totale	-	-	12.6	13.6	8/13	
	4 - Nombre de travailleurs du Nouveau-Brunswick âgés de 15 à 19 ans ayant subi un accident au travail (2012, compte)	15 à 19 ans	357	233	101	334	-	
	5 - Taux de travailleurs du Nouveau-Brunswick âgés de 15 à 19 ans ayant subi un accident au travail (2011, taux par 1 000 jeunes employés)	15 à 19 ans	2.1	3.0	1.1	2.0	-	
Abus ou négligence envers les enfants	6 a) Enfant de moins de 16 ans prestataire de services de protection de l'enfance (2013, taux par 1 000)	Moins de 16 ans	12.3	-	-	9.9	-	
	b) Enfant de moins de 16 ans prestataire de services d'appui à la famille (2013, taux par 1 000)	Moins de 16 ans	0.7	-	-	0.7	-	
Enfants victimes de violence	7 - Enfants qui cherchent refuge dans des maisons de transition (2012-13, taux par 1 000)	0 à 19 ans	2.8	-	-	2.5	-	
	8 - Enfants qui sont impliqués dans le Programme d'aide aux enfants témoins de violence familiale (2012-13, taux par 1 000)	0 à 19 ans	3.3	-	-	3.1	-	
	9 - Enfants et jeunes qui ont été victimes de violence familiale (violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes) (2011, taux pour 100 000)	0 à 17 ans	Nouveau en 2013	-	-	365	267	7/10
Enfants et jeunes qui se sentent en sécurité	10 - Jeunes qui n'ont jamais été intimidés (2012-13, %)	6 ^e à 12 ^e année	35	50	34	42	-	
	11 - Enfants qui se sentent en sécurité à l'école (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	84	90	87	-	
	12 - Enfants qui se sentent confortables pour parler d'intimidation avec un adulte à l'école (2010-11, %)	4 ^e à 5 ^e année	-	82	85	83	-	
	13 - Enfants à besoins spéciaux qui se sentent en sécurité – districts anglophones seulement (2008-09, %)	6 ^e à 12 ^e année	-	-	-	72.5	-	
Assistance sociale	14 - Jeunes (16 à 18 ans) qui reçoivent de l'argent de l'aide sociale (2013, % du total des jeunes)	16 à 18 ans	0.7	0.31	0.92	0.6	-	
Admission des jeunes aux services correctionnels	15 - Jeunes - total services correctionnels (2010-11, compte)	12 à 17 ans	1 769	1 116	364	1 480	43 610	-
	a) Jeunes - détention avant procès (2010-11, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	19.1	19.8	23.4	20.7	30.3	-
	b) Jeunes - détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial (2010-11, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	6.0	4.1	6.3	4.7	0.6	-
	c) Jeunes - total des placements sous garde en milieu fermé (2010-11, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	5.5	4.7	5.5	4.9	3.4	6/7
	d) Jeunes - total des placements sous garde en milieu ouvert (2010-11, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	4.6	3.6	3.9	3.7	3.1	-
	e) Jeunes - total des peines purgées dans la collectivité (2010-11, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	64.7	67.8	61.0	66.2	62.7	4/7
	16 - Jeunes autochtones - total services correctionnels (2010-11, compte)	12 à 17 ans	101	53	33	86	7 525	-
	a) Jeunes autochtones - détention avant procès (2010-11, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	16.8	20.8	6.1	15.1	40.9	-
	b) Jeunes autochtones - détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial (2010-11, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	6.9	0.0	12.1	4.7	2.3	-
	c) Jeunes autochtones - total des placements sous garde en milieu fermé (2010-11, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	7.9	5.7	9.1	7.0	4.2	5/5
	d) Jeunes autochtones - total des placements sous garde en milieu ouvert (2010-11, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	5.0	0.0	0.0	0.0	3.6	-
	e) Jeunes autochtones - total des peines purgées dans la collectivité (2010-11, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	63.4	73.6	72.7	73.3	49.0	2/7
	17 - Taux d'incarcération pour les jeunes (2012, taux par 10 000 jeunes)	12 à 17 ans	8.2	-	-	8.5	7.6	6/9
	18 - Taux de probation pour les jeunes (2012, taux par 10 000 jeunes)	12 à 17 ans	97.6	-	-	77.1	61.4	4/8
	19 - Conférences multidisciplinaires pour les jeunes au sein des services correctionnels (2012, compte)	12 à 17 ans	268	-	-	235	-	-
20 - Congé de réintégration pour les jeunes en garde fermée (2012-13, compte)	12 à 17 ans	68	-	-	91	-	-	
21 - Absences avec escorte pour les jeunes en garde fermée (2012-13, compte)	12 à 17 ans	374	-	-	691	-	-	



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières place)

(Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponible = 10 maximum)

Gras = Indicateur mis à jour
- = Données non disponibles
M = Maternelle

2013 - Rendement du système

9 - Quel est le rendement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les droits et le bien-être des enfants et des jeunes ?

Convention internationale relative aux droits de l'enfant: **Rendement du système; Articles 2, 3, 4, 6, 12, 19, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 39, 40, 42**

	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
1 - Espérance de vie (2007-09, années)	À la naissance	80.2	77.5	82.8	80.2	81.1	5*/10
2 - Taux de mortalité infantile (2011, taux par 1 000)	0 à 1 ans	5.8	2.6	4.4	3.5	4.8	1/10
3 - Décès prématurés dû au cancer des enfants et des jeunes (2007-11, années de vie perdues, taux par 10 000)	0 à 19 ans	18.6	19.3	19.5	19.4	-	-
4 - Décès prématurés dû aux blessures des enfants et des jeunes (2007-11, années de vie perdues, taux par 10 000)	0 à 19 ans	76.9	85.1	56.6	71.3	-	-
5 - Décès prématurés dû au suicide / aux blessures auto-infligées des enfants et des jeunes (2007-11, années de vie perdues, taux par 10 000)	0 à 19 ans	19.8	26.2	13.3	19.9	-	-
6 - Disposition à apprendre des enfants de la maternelle, par secteur (2011-12, %)	Pré-M à M	A: 80 F:82	-	-	A:73 F:84	-	-
7 - Jeunes qui ont un médecin régulier (2012, %)	12 à 19 ans	93	94	95	94	85.9	1/10
8 - Score de bien-être psychologique des jeunes (2009-10, %)	12 à 19 ans	-	77.7	79.4	78.9	-	-
9 - Jeunes qui sentent que leur école leur donne la chance de faire de l'exercice ou des activités physiques autres que les cours d'éducation physique (2012-13, %)	12 ^e année	78	78	82	80	-	-
10 - Jeunes qui ont eu la possibilité de participer à des activités culturelles organisées par l'école (2012-13, %)	12 ^e année	57	55	60	58	-	-
11 - Jeunes qui ont eu la possibilité de participer à des activités culturelles organisées à l'extérieur de l'école (2012-13, %)	12 ^e année	46	40	47	44	-	-
12 - Jeunes qui croient que l'école a aidé à développer des attitudes positives envers l'activité physique (2012-13, %)	12 ^e année	71	69	69	69	-	-
13 - Jeunes qui croient que l'école a aidé à développer des attitudes positives envers une vie saine (2012-13, %)	12 ^e année	75	70	74	72	-	-
14 - Jeunes qui ont eu l'occasion de suivre des cours (au choix) qui les intéressaient et pour lesquels ils éprouvent une passion (2012-13, %)	12 ^e année	77	73	80	77	-	-
15 - Jeunes qui ont eu l'occasion de prendre des cours dans le domaine des métiers (2012-13, %)	12 ^e année	59	66	47	56	-	-
16 - Jeunes qui ont eu l'occasion de prendre des cours dans le domaine des arts (2012-13, %)	12 ^e année	76	67	80	74	-	-
17 - Jeunes qui ont eu l'occasion de participer à des activités d'apprentissage axées sur la carrière (2012-13, %)	12 ^e année	67	60	69	64	-	-
18 - Jeunes qui planifient étudier dans un collège ou une université après leur diplôme d'études secondaires (2012-13, %)	12 ^e année	78	76	84	80	-	-
19 a) Décrochage scolaire (2011-12, %)	7 ^e à 12 ^e année	2.0	1.8	1.5	1.7	-	-
b) Décrochage scolaire - par district (2011-12, %)	7 ^e à 12 ^e année	A: 2.1 F: 1.7	A:2.0 F:1.3	A:1.7 F:0.9	A:1.9 F:1.1	-	-
20 - Personnes de 20 à 24 ans sans diplôme d'études secondaires et non enrôlés à l'école (2007-10, %)	20 à 24 ans	-	-	-	8.1	8.9	4/10
21 - Indice de gravité des crimes chez les jeunes (2012, index)	12 à 17 ans	78.7	-	-	80.0	78.1	6/10
22 - Indice de gravité des crimes avec violence chez les jeunes (2012, index)	12 à 17 ans	58.6	-	-	61.2	83.0	4/10
23 - Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes (2012, index)	12 à 17 ans	93.9	-	-	93.0	74.2	7/10
24 a) Criminalité totale chez les jeunes - accusé (2012, taux de toutes les violations du Code criminel – sauf code la route par 100 000)	12 à 17 ans	2 825	-	-	2 576	2 292	5/6
b) Criminalité totale chez les jeunes - non accusé (2012, taux de toutes les violations du Code criminel – sauf code la route par 100 000)	12 à 17 ans	3 620	-	-	3 517	2 932	4/6
25 - Insécurité alimentaire à la maison, (avec ou sans enfants) modérée et grave (2011, %)*	12 ans et plus	8.7	-	-	10.4	8.1	9/10
26 - Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui comptent moins de 9 années d'études (2012, %)	15 ans et plus	17.0	21.9	10.9	16.8	20.0	10/10
27 - Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont fréquenté l'école secondaire (2012, %)	15 ans et plus	37.0	43.3	31.2	37.2	39.5	5/10
28 - Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont leur diplôme d'études secondaires (2012, %)	15 ans et plus	61.1	64.3	55.0	59.6	61.1	6/10
29 - Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont soit un certificat ou un diplôme post-secondaire ou un diplôme universitaire (2012, %)	15 ans et plus	67.3	68.7	65.1	66.8	70.6	8/10
30 - Pourcentage de la prestation de service effectuée dans les 30 jours (de la référence à la 1ère visite) pour la maladie mentale chez les enfants et les jeunes(2011-12, %)	Moins de 18 ans	42.0	40.3	43.1	41.7	-	-



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières place)

(Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponible = 10 maximum)
 * = une autre province à le même rang
 Gras = Indicateur mis à jour

= Données non disponibles
 M = Maternelle
 A = Anglophone
 F = Francophone
 * = Changement de source

Cadre des droits et du bien-être des enfants

Sources de données et fournisseurs

A – Agence de la santé publique du Canada, *Qu'Est-ce qui détermine la santé?* (2011), [en ligne], < <http://www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/determinants/index-fra.php> >.

B - UNICEF, *Convention on the Rights of the Child* (2011), [online], from < <http://www.unicef-irc.org/portfolios/crc.html> >.

C - UNICEF Canada, *The Convention on the Rights of the Child in Child Friendly Language*, [online], < http://globalclassroom.unicef.ca/pdf/The_Convention_in_Child_Friendly_Language.pdf >.

1 – Quel est le degré de diversité des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick ? 2013 - DIVERSITÉ

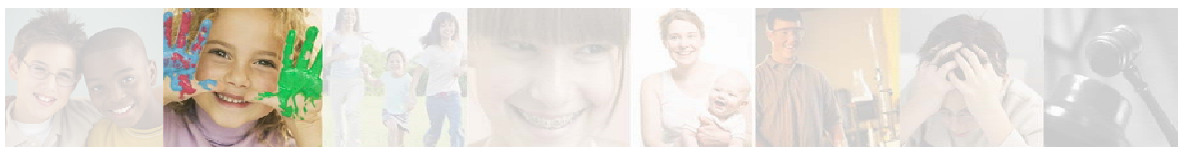
1. Statistique Canada, Profils des communautés 2011, *Recensement de 2011*, produit n° 98-316-XWF, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
2. Statistique Canada, Profils des communautés 2011, *Recensement de 2011*, produit n° 98-316-XWF, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >
3. Statistique Canada, Profils des communautés 2011, *Recensement de 2011*, produit n° 98-316-XWF, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >
4. Statistique Canada, Profils des communautés de 2011, *Recensement de 2011*, produit n° 98-316-XWE, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
5. Statistique Canada, Profils des communautés de 2011, *Recensement de 2011*, produit n° 98-316-XWE, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
6. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes* (2006), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
7. Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', *Enquête nationale auprès des ménages 2011*, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
8. Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', *Enquête nationale auprès des ménages 2011*, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
9. Statistique Canada, Profils des communautés de 2006, *Recensement de 2006*, produit n° 92-591-XWF, (2006), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Statistiques sommaires année scolaire 2012-2013 préparé par la division des politiques et de la planification, Avril 2013*, (2012-13), [en ligne], de < www.gnb.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Statistiques sommaires année scolaire 2012-2013 préparé par la division des politiques et de la planification, Avril 2013*, (2012-13), [en ligne], de < www.gnb.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Statistiques sommaires année scolaire 2012-2013 préparé par la division des politiques et de la planification, Avril 2013*, (2012-13), [en ligne], de < www.gnb.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Statistiques sommaires année scolaire 2012-2013 préparé par la division des politiques et de la planification, Avril 2013*, (2012-13), [en ligne], de < www.gnb.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).



2 – Avec quelle facilité les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick s’expriment-ils ?

2013 - EXPRESSION

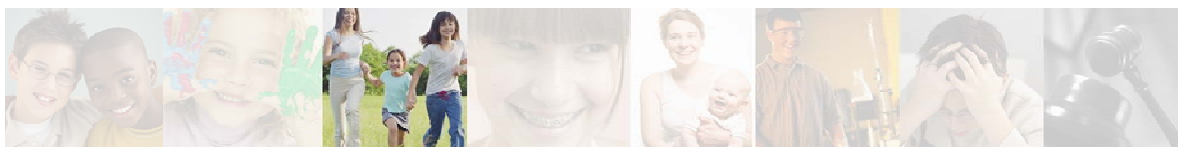
1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2012-2013).
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2012-2013).
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2012-2013).
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2012-2013).
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
8. Statistique Canada, Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
15. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
16. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
17. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
18. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
19. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
20. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
21. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
22. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
23. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
24. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
25. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
26. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
27. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
28. Statistique Canada, tableau CANSIM 111-0018, Caractéristiques des familles, caractéristiques du travail, selon le sexe et le groupe d'âge (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
29. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
30. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2012-2013).



3 - Dans quel genre de familles les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick vivent-ils ?

FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

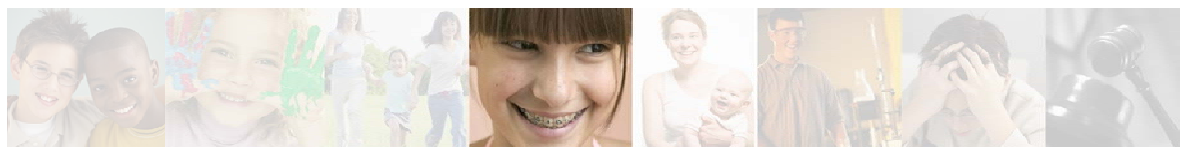
1. Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', *Enquête nationale auprès des ménages 2011*, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
2. Statistique Canada, tableau CANSIM 109-5324, 2012. *Enquête sur la population active (2012)*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
3. Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', *Enquête nationale auprès des ménages 2011*, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
4. a) Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', *Enquête nationale auprès des ménages 2011*, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
b) Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
5. Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', *Enquête nationale auprès des ménages 2011*, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
7. Statistique Canada, Profils du Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires 2011-2012*, Tableau #12 Produit 85-228-X (2011-2012), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
8. Statistique Canada, Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
9. Statistique Canada, tableau CANSIM no. 105-0546, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2007-2008)*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
10. Statistique Canada, tableau CANSIM no. 105-0546, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2007-2008)*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
11. Statistique Canada, tableau CANSIM no. 105-0546, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2007-2008)*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
12. Statistique Canada, tableau CANSIM 203-0021 *Enquête sur les dépenses des ménages (EDM)*, (2010), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5e année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5e année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5e année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5e année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5e année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
18. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
19. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6e à 12e année, 2009-2010*.
21. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6e à 12e année, 2009-2010*.
22. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
23. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
24. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
25. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.



4 – À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en santé ?

2013 - SANTÉ

1. Statistique Canada, tableau CANSIM 102-4005, *Faible poids à la naissance* (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
3. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
4. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
5. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes*, produit n° 92-595-XWE. (2006), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du Médecin-hygiéniste en chef.
7. Statistique Canada, tableau CANSIM no. 105-0502, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-10)* [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
8. Statistique Canada, tableau CANSIM no. 105-0502, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-10)* [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
9. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
10. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
11. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
12. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
21. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
22. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
23. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11*, [2010-2011].
24. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
25. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
26. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11*, [2010-2011].



5 – À quel point faisons-nous une bonne promotion d'un développement sain des enfants et des jeunes ?

2013 - DÉVELOPPEMENT SAIN

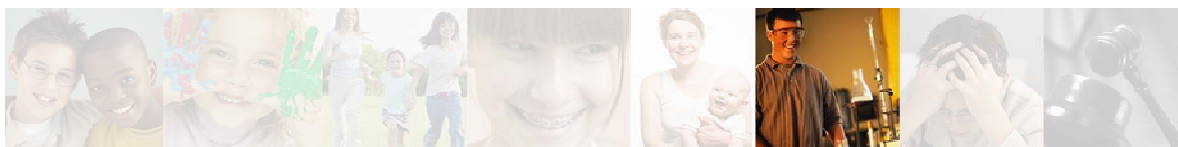
1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé /DAD / 3M / AHIM.
3. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
4. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du Médecin-hygiéniste en chef. (L'école, tel que définie par la Loi sur la santé, inclut uniquement l'école publique et fait exclusion de : l'enseignement à domicile, les écoles privées et les écoles des Premières Nations.). Ces statistiques ne présentent pas le taux de couverture; ils présentent plutôt le pourcentage d'élèves inscrits à la maternelle qui sont conformes aux exigences d'immunisation selon le Règlement sur certaines maladies et le protocole de signalement 2009-136.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
8. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
9. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
12. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
13. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
14. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2012-2013).
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2012-2013).
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
21. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
22. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
23. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
24. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
25. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
26. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
27. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
28. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
29. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
30. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.



6 – Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes néo-brunswickois ?

2013 - APPRENTISSAGE

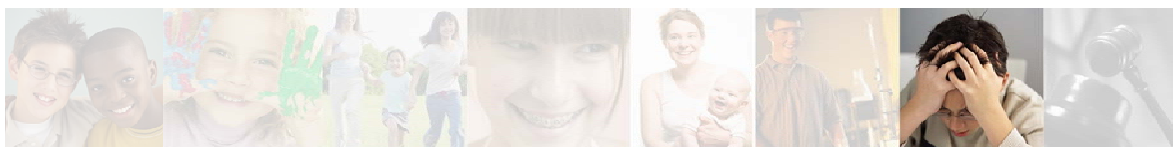
1. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes* (2006), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
8. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
11. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2012*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
13. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes* (2006), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2012-2013).
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].



7 – Quels facteurs indésirables peuvent affecter les enfants et les jeunes ?

2013 - FACTEURS INDÉSIRABLES

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du Médecin-hygiéniste en chef. (Incluent les grossesses incluent les naissances vivantes et les mort naissances enregistrées, en plus des avortements thérapeutiques légaux dans les hôpitaux accrédités du Nouveau-Brunswick qui provient du Discharge Abstract Database; et les estimations de population de Statistics Canada).
2. Statistique Canada, tableau CANSIM 102-4505, *Statistique de l'état civil – Base de données sur les naissances* (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, *Rapport de l'enquête de 2012 sur la consommation de drogues chez les élèves du Nouveau-Brunswick*, (2012).
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
8. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, *Rapport de l'enquête de 2012 sur la consommation de drogues chez les élèves du Nouveau-Brunswick*, (2012).
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
15. Statistique Canada, tableau CANSIM no. 105-0502, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
16. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-10*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, *Rapport de l'enquête de 2012 sur la consommation de drogues chez les élèves du Nouveau-Brunswick*, (2012).
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, *Rapport de l'enquête de 2012 sur la consommation de drogues chez les élèves du Nouveau-Brunswick*, (2012).
19. Statistique Canada. Tableau252-0051 - *Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel* (nombre sauf indication contraire), CANSIM (base de données). (site consulté : 2013-10-06), 2012, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
20. Statistique Canada. Tableau252-0051 - *Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel* (nombre sauf indication contraire), CANSIM (base de données). (site consulté : 2013-10-06), 2012, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
21. Environnement Canada, *Tendances en matière d'émissions au Canada 2013*, [en ligne], de < www.ec.gc.ca >



8 – À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en sécurité ?

2013 - SÉCURITÉ

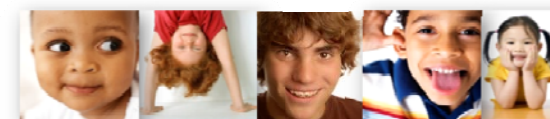
1. Institut canadien d'information sur la santé, *Registre national des traumatismes*, Fichier étendu, 2008-2009.
2. Institut canadien d'information sur la santé, *Registre national des traumatismes*, Fichier étendu, 2009-2010.
3. Institut canadien d'information sur la santé, *Registre national des traumatismes*, Fichier étendu, 2009-2010.
4. Travail sécuritaire NB, Service de soutien divisionnaire.
5. Travail sécuritaire NB, Service de soutien divisionnaire en combinaison avec Statistique Canada, tableau *CANSIM 282-0002 Enquête sur la population active (2010-11)*. [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, en combinaison avec Statistique Canada, Recensement 2011. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
8. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
9. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Article de Juristat — La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011*, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6^e à 12^e année, 2012-13* [2012-2013].
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5^e année, 2010-11* [2010-2011].
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Student Perception Survey 2008* [2008-2009] (en anglais seulement).
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
15. Statistique Canada, tableau *CANSIM 251-0012. Services communautaires et placement sous garde de jeunes (SCPSGJ)*, (2010-11), Centre canadien de la statistique juridique. [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
16. Statistique Canada, tableau *CANSIM 251-0012. Services communautaires et placement sous garde de jeunes (SCPSGJ)*, (2010-11), Centre canadien de la statistique juridique. [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
17. Statistique Canada, tableau *CANSIM 251-0008. Services correctionnels pour les adolescents (2012)*. [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
18. Statistique Canada, tableau *CANSIM 251-0008. Services correctionnels pour les adolescents (2012)*. [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, ministère de la Sécurité publique
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, ministère de la Sécurité publique
21. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, ministère de la Sécurité publique



9 – Quel est le rendement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les droits et le bien-être des enfants et des jeunes ?

2013 - RENDEMENT DU SYSTÈME

1. Statistique Canada, tableau CANSIM 102-4307, Statistique de l'état civil du Canada, Base de données sur les décès et Division de la démographie (estimations de la population). (2007-2009), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
2. Statistique Canada, tableau CANSIM 102-0504, Statistique de l'état civil du Canada, Bases de données sur les naissances et les décès et les estimations de la population. (2007-2009), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Statistique de l'état civil 2007-11.
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Statistique de l'état civil 2007-11.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Statistique de l'état civil 2007-11.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
7. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-10*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
8. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-10*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2013 – Qu'est-ce que t'en penses ?* [2012-13].
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
20. Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, produit n° 81-604-X, 2007-2010.
21. Statistique Canada, tableau CANSIM 252-0052. *Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, 2012*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
22. Statistique Canada, tableau CANSIM 252-0052. *Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, 2012*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
23. Statistique Canada, tableau CANSIM 252-0051. *Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, 2012*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
24. Statistique Canada, tableau CANSIM 252-0052. *Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, 2012*, [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
25. Tarasuk, V, Mitchell, A, Dachner, N. Research to identify policy options to reduce food insecurity (PROOF). (2013). Household food insecurity in Canada 2011. Retrieved from <http://nutritionalsciences.lamp.utoronto.ca/>. (en anglais seulement).
26. Statistique Canada, tableau CANSIM 282-0004, *Enquête sur la population active* (2012), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
27. Statistique Canada, tableau CANSIM 282-0004, *Enquête sur la population active* (2012), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
28. Statistique Canada, tableau CANSIM 282-0004, *Enquête sur la population active* (2012), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
29. Statistique Canada, tableau CANSIM 282-0004, *Enquête sur la population active* (2012), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
30. Gouvernement de Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé Base de données CSDS (communautaire).



Merci à ces fournisseurs de données!

Le Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse et le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick tiennent à remercier un groupe de contributeurs spéciaux et leurs ministères pour leur dévouement, leur soutien et pour leur apport en données qui nous ont permis d'élaborer le Cadre des droits et du bien-être des enfants.

Merci à:

- **Blake McNeil**, Chercheur principal par intérim, Analyste de statistiques, Données ministérielles et analyse, Direction de la planification intégrée, établissement des rapports et imputabilité, ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick
- **Debbie Peters**, Responsabilisation et gestion de l'information sur la santé, ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- **Marcel Boudreau**, Analyste-conseil, Services-conseils, Région de l'Est, Statistique Canada
- **Marlien McKay**, Gestionnaire, ministère du Mieux-être et des Communautés saines et inclusives du Nouveau-Brunswick
- **Maurice Collette**, Agent de recherche, Pratique en santé publique et santé de la population, Bureau du médecin-hygiéniste en chef (Santé publique), ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- **Monica LeBlanc**, Directrice, Direction de la gestion et de l'analyse des données ministérielles, Division des politiques et de la planification, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick
- **Pam Rippin**, Coordinatrice, Responsabilisation et gestion de l'information sur la santé, ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- **Philippe Godin**, Conseiller en gestion de la qualité, Services de traitement des dépendances, de santé mentale et de soins de santé primaires, ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- **Phil Traverse**, Analyste principal des données, Travail sécuritaire NB
- **Rebecca Clark-Wright**, Conseillère principale en matière de politiques, ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick
- **Robert Breau**, Gestionnaire - Systèmes et informations, Direction des statistiques de l'état civil, ministère de Services Nouveau-Brunswick
- **Yuanzhong Shi**, Chercheuse, ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick



